





Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Manche



Édition 2014



Éditorial



La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 place le citoyen au cœur des prescriptions de sécurité civile. L'État doit donc contribuer à développer chez lui une « culture du risque », visant à réduire la vulnérabilité de la société en cas de survenance d'un aléa.

L'information préventive est une des modalités mises en œuvre pour atteindre cet objectif : elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs, naturels et technologiques, susceptibles de se développer sur leurs lieux de vie, de travail et de vacances.

La première étape de cette information préventive consiste en l'élaboration d'un **Dossier Départemental** des Risques Majeurs (DDRM) par le Préfet.

Consultable dans chaque mairie du département ainsi que sur le site internet de la préfecture, le DDRM est un document de sensibilisation regroupant, pour le département de la Manche, les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques.

Pour chacun de ces risques, il énumère les actions préventives engagées par l'État et précise les consignes de sécurité adéquates à respecter. Surtout, il dresse un inventaire des communes où ces risques ont été identifiés comme avérés.

Enfin, la vocation du DDRM est également d'ouvrir la voie à la rédaction d'autres documents dont l'élaboration incombe aux maires des communes impactées, tels que le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS).

Danièle Polvé-MontmassonPréfète de la Manche



Sommaire

Introduction			
a. Qu'est-ce que le DDRM ?	p. 3		
b. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	p. 4	b. <u>Les risques technologiques</u>	p. 70
		- Industrie	p. 71
		- Nucléaire	p. 76
1. Moyens et acteurs	de la	- Transport de matière dangereuse	p. 83
•		- Barrage / digue	p. 93
gestion des risque	<u>s</u>	- Mines	p. 98
a. Rôle des différentes autorités	p. 6	- Engins de guerre	p. 102
b. Surveillance	p. 6		
c. Information préventive	p. 10	c. <u>Synthèse des risques majeurs</u>	p. 104
d. Mitigation	p. 14	- Carte des risques majeurs d	ans le
e. Prise en compte dans l'aménage	ement des	département	p. 104
territoires	p. 14	- Tableau récapitulatif des risqu	es par
f. Alerte	p. 16	commune	p. 105
g. Planification de la gestion de crise	p. 17		
h. Retour d'expérience	p. 22		
		3. Procédures d'indemnis	ation
2. Les risques majeurs d	dane la	par l'État	
2. <u>Les risques majeurs (</u>	<u>ualis la</u>	a. Catastrophes naturelles	p. 122
<u>Manche</u>		b. Calamités agricoles	p. 131
a. <u>Les risques naturels</u>	p. 23	•	·
- Inondation	p. 24		
- Submersion marine	p. 32	Contacts et informations	
- Mouvements de terrain	p. 41	Services de l'État	p. 134
- Sismicité	p. 54	Sites internet utiles	p. 134
- Risques climatiques	p. 59	Glossaire	p. 135
Vent violent	p. 59		F
Orage	p. 62		
Grand froid	p. 63		
Neige et verglas	p. 65		

p. 68

Canicule



Introduction

a. Qu'est-ce que le DDRM ?

Fonctions

Conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) présente les risques majeurs identifiés dans le département de la Manche, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Pour se faire, le DDRM:

- Souligne l'importance des enjeux exposés, notamment dans les zones urbanisées.
- Mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
- Décrit les modes de mitigation pouvant être mis en œuvre, vis-à-vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets.
- Mentionne l'historique des événements et accidents qui peuvent constituer une mémoire du risque et récapitule les principales études, sites internet ou documents de références pouvant être consultés pour une complète information.

Le DDRM répond donc à un objectif d'information préventive à destination de la population. En informant sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, le DDRM a pour finalité de rendre la population et la société moins vulnérables.

Rq.: Le DDRM n'a cependant pas vocation à identifier tous les risques présents dans le département. En effet, les risques sanitaires et ceux de la vie quotidienne (accidents domestiques, chauffage produisant du monoxyde de carbone...) n'y sont pas abordés.

Élaboration

Le **préfet**, assisté des services déconcentrés de l'État, est chargé d'élaborer et de mettre à jour le DDRM. Sa conception est confiée au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la préfecture. L'élaboration du DDRM est financée par l'État.

Le document est établi à partir des connaissances disponibles au jour de la réalisation du document (soit, pour le présent document, au dernier trimestre 2013). Celles-ci s'appuient sur plusieurs sources, issues des ministères et services déconcentrés (plans et études, décrets sur le zonage sismique de la France, plans de prévention des risques naturels et technologiques, dispositif ORSEC, arrêtés préfectoraux, atlas des zones inondables).

Le DDRM est mis à jour dans un **délai de cinq ans** au plus tard, et en fonction de la création et/ou modification des documents auxquels il se réfère (PPR, PPI....).



Structure interne

Le DDRM recense les risques majeurs présents dans le département de la Manche, qu'ils soient naturels ou technologiques. Pour chacun de ces risques, la structure du DDRM est identique :

- 1. Une présentation du risque : définition générale, caractéristiques et conséquences ; description de sa manifestation dans le département (espaces concernés, ampleur, historique des principaux aléas récents).
- 2. L'action de l'État face à ce risque : actions préventives engagées dans le département ; rappel des conduites de comportement à tenir en cas de risque.
- 3. Un bilan synthétique du risque dans le département : tableau de synthèse avec les communes concernées par les risques majeurs ; cartographie des zones concernées.

b. Qu'est-ce qu'un risque majeur?

<u>Définition du risque majeur</u>

Le risque majeur est la possibilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages

importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée au cumul de deux facteurs :

- D'une part, la <u>présence d'un</u> <u>événement</u>, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (on parle alors d'aléa).
- D'autre part, l'<u>existence d'enjeux</u>, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de <u>vulnérabilité</u>.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone à enjeux humains, économiques ou environnementaux.



Un risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Il se caractérise également par l'incapacité de la société exposée à faire face par elle-même à l'événement.



Les principaux risques dans le département

Cinq <u>risques naturels</u> principaux sont prévisibles dans le département :

- Le risque inondation.
- Le risque submersion marine.
- Le risque de mouvements de terrain.
- Les risques climatiques : tempête, orage, neige, verglas, grand froid, canicule.
- Le risque sismique.

Cinq <u>risques technologiques</u>, d'origine anthropique, sont également présents :

- Le risque industriel.
- Le risque nucléaire.
- Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD).
- Le risque lié à la rupture de barrage ou de digue.
- Le risque lié aux engins de guerre.

Symboles pour l'affichage : des risques naturels

SUBMERSION	RUPTURE D'OUVRAGES	NEIGE VENT	CLIMAT
Inondation	Avai	Chute abondante	Cyclones
lente	d'une digue	de neige	(yttolies
Inondation rapide	Aval d'un barrage	Avalanche	Feux de forêt
0		①	
Submersion marine		Tempêtes fréquentes	

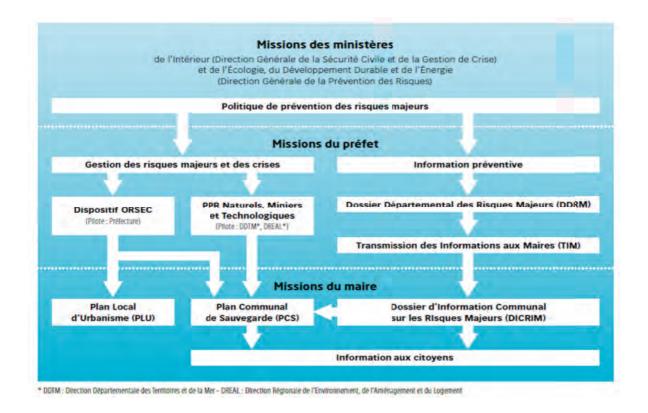
des risques naturels et technologiques

MOUVEMENTS DE TERRAIN	VOLCAN SÉISME	ACTIVITÉS TECHNOLOGIQUES	TRANSPORT MARCHANDISES DANGEREUSES
			(a)
Zone exposée aux glissements de terrain	Activité volcanique	Activités industrielles	Transport de marchandises dangereuses
Cavités souterraines	Sismicité	Stockage de gaz	Conduites fixes de matières dangereuses
Marnières		Unité nucléaire	
Sécheresse			



1. Moyens et acteurs de la gestion des risques

a. Rôle des différentes autorités



b. Surveillance

La surveillance climatique

Ainsi que l'énonce le décret de création de l'établissement public Météo France du 18 juin 1993, **Météo France** a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Une convention entre Météo France et le Ministère de l'Intérieur définit la contribution de Météo France dans l'anticipation et la gestion des crises de la sécurité civile. Élément majeur de cette convention, le dispositif de vigilance a pour objectif d'avertir les autorités de l'État ainsi que les citoyens des aléas météorologiques, hydrologiques ou de submersion marine susceptibles de survenir dans les 24 heures.



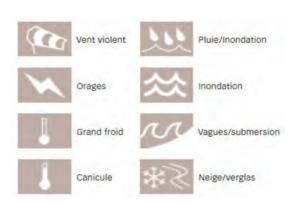
La procédure se traduit par la mise à disposition, deux fois par jour au minimum, d'une carte signalant à l'échelle de chaque département le niveau de danger maximal en s'appuyant sur un code couleur.

Cette carte est mise à disposition du grand public sur le site de vigilance http://France.meteofrance.com/vigilance/ et sur le répondeur Météo France au numéro suivant 05 67 22 95 00.



En cas de niveau orange ou rouge, le phénomène dangereux à l'origine de la couleur est signalé par un pictogramme et des bulletins de suivi. Actualisés tous les 3 à 6 heures, ils accompagnent l'information cartographique et précisent la chronologie et l'intensité des phénomènes observés, et ils s'assortissent de conseils de comportement.

La liste des aléas susceptibles d'affecter le département de la Manche est la suivante :



Rq: Il existe également un pictogramme relatif aux avalanches mais ce risque ne concerne pas le département.

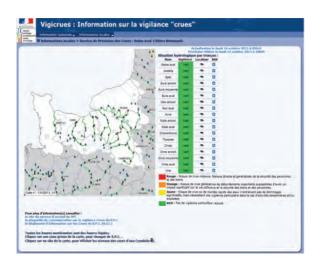
L'élaboration de la carte de vigilance nécessite, pour certains phénomènes multifactoriels, l'appui de partenaires tels que le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations), le SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine), etc...

La surveillance des crues

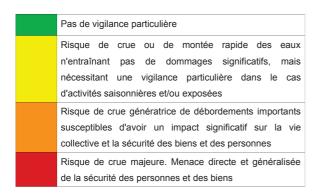
La carte de vigilance crues est disponible sur le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Cette carte est actualisée au minimum deux fois par jour (à 10h et à 16h) et autant de fois que nécessaire en cas d'aggravation de la situation.

Le Service de Prévision des Crues (SPC) Normandie, basé à Rouen, est chargé du suivi des cours d'eau situés dans le bassin « Seine-aval – Côtiers normands ». Dans le département de la Manche, un seul cours d'eau est suivi, celui de la Vire.





Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte, est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur correspondante au niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou jours à venir. Ce code couleur est le même que celui utilisé pour la surveillance climatique.



La surveillance sismique

Le Bureau Central Sismologique Français (BCSF), basé à Strasbourg, centralise, analyse et diffuse l'ensemble des informations sur les séismes affectant le territoire national.



Il contribue aux recherche scientifiques et a un rôle d'expertise pour l'État et les collectivités territoriales. Pour ce faire, il collecte :

- Les **données macrosismiques** (effets produits par les séismes).
- Les **données instrumentales** provenant des stations sismologiques assurant une surveillance en temps réel 24h/24 de l'activité sismique de la France.

Pour tout séisme dont la magnitude est supérieure à 3,7 sur l'échelle de Richter, le BCSF déclenche une enquête pour collecter les effets des séismes (personnes, objets, mobiliers, constructions) et ainsi estimer l'intensité de la secousse au sol pour chaque commune de la zone concernée.

Ces données sont issues de données émanant des autorités publiques (mairies, gendarmeries, commissariats, centres de secours) mais également des particuliers témoignant sur le site www.franceseisme.fr.



En cas de séisme entraînant des dégâts aux constructions, le BCSF coordonne une équipe d'experts pour caractériser les effets sur le terrain. Le BCSF informe rapidement les autorités locales et nationales ainsi que les populations sur les effets du séisme. Il diffuse rapidement sur son site internet les informations principales relatives à l'événement dès leur validation scientifique.

Pour tout séisme survenant sur le territoire, une localisation rapide est effectuée 24h/24 afin d'alerter les autorités locales et la population le plus rapidement possible. En cas d'événement suffisamment fort, un analyste d'astreinte est automatiquement appelé et apporte son expertise.

Les stations du Laboratoire de Détection Géophysique (LDG) effectuant la surveillance du département de la Manche sont situées dans l'Orne et la Mayenne.



La surveillance géologique

La surveillance géologique incombe au Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol. Créé en 1959, le BRGM est placé sous la double tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

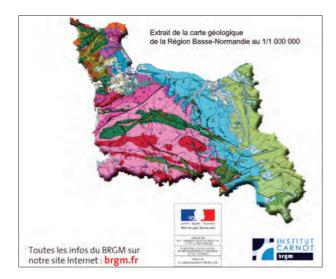
Les actions du BRGM s'articulent autour de **4 missions** : recherche scientifique, appui aux politiques publiques, coopération internationale et sécurité minière.

Le BRGM poursuit deux objectifs :

- Comprendre les phénomènes géologiques et les risques associés, développer des méthodologies et des techniques nouvelles, produire et diffuser des données de qualité.
- Développer et mettre à disposition les outils nécessaires à la gestion du sol, du sous-sol et des ressources, à la prévention des risques naturels et des pollutions, aux politiques de réponse au changement climatique.

Le BRGM Basse-Normandie est basé à Hérouville-Saint-Clair, dans l'agglomération caennaise. Il intervient lors de divers cas de mouvements de terrain dans le cadre de ses missions d'appuis aux Administrations (principalement la Préfecture, la DDTM et la DREAL).





La surveillance sanitaire

L'Agence Régionale de Santé (ARS)
Basse-Normandie dispose d'une Cellule de
Veille Sanitaire, dont l'objectif est la collecte et
l'analyse des événements de santé dans une
perspective d'alerte, de prévention et d'action
précoce.

En France, il existe 31 maladies à déclaration obligatoire définies selon plusieurs critères (choléra, tuberculose, toxi-infection alimentaire collective, légionellose, tétanos...). Cette liste est disponible sur le site de l'Institut de Veille Sanitaire (INVS): www.invs.sante.fr. L'ARS a mis en place un dispositif de signalement de ces maladies et des événements pouvant avoir un impact sur la santé auprès des professionnels de santé de la région et ce, 24h/24.

La gestion des signalements est réalisée par une équipe spécifique appelée CVAGS (Cellule de Veille, d'Alerte et de Gestion Sanitaire), appuyée par la CIRE Normandie (Cellule de l'Institut de Veille Sanitaire).

En cas d'événements le nécessitant, une cellule de gestion des urgences ou de crise est mise en place à l'ARS en lien avec les services de la préfecture.



c. Information préventive

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur leurs lieux de vie, de travail, de vacances. L'article L.125-2 du Code de l'environnement la rend obligatoire. Elle doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire la vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Cette obligation d'information préventive incombe à trois types d'acteurs : le préfet, le maire et le citoyen propriétaire.



1. Le préfet

Le DDRM

Dans chaque département, le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), document de sensibilisation compilant les principales données techniques et cartographiques sur les risques majeurs présents dans le département.

La Transmission d'Information aux Maires

Anciennement nommé Porter à Connaissance (PAC), la Transmission d'Information aux Maires (TIM) est un dossier synthétique établi pour chaque commune identifiée dans le DDRM. Elle synthétise à l'échelle communale l'ensemble des risques majeurs recensés dans le DDRM.

Pour se faire, la TIM comprend un résumé des procédures, servitudes (ex.: PPR...) et arrêtés auxquels la commune est soumise, ainsi qu'une cartographie, le cas échéant, du zonage réglementaire (PPR), des documents à caractère informatif (ex.: atlas des zones inondables) et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Les Comités de Suivi de Site (CSS)

Depuis 2012, les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) sont devenus des CSS. Autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le CSS se compose de tous les acteurs gestionnaires du risque technologique, y compris des riverains et des salariés.

Les trente membres au maximum sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans, répartis en cinq collèges :

- Les administrations en charge de la prévention du risque et de l'organisation des secours (préfecture, DREAL, DDTM, SDIS, DIRECCTE).
- Les exploitants des sites concernés.
- Les salariés de ces sites.
- Les élus des communes concernées.
- **Les riverains** : représentants d'association, gestionnaire d'installations voisines ou d'établissements recevant du public (ERP)...

Le CSS se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin. Le ministère en charge des risques technologiques, au travers de la DREAL Basse-Normandie, finance le secrétariat et les missions du comité.

Le CSS constitue un lieu d'échanges et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations classées Seveso seuil haut en vue d'en prévenir les dangers et nuisances. Pour cela, le CSS est :

- **Associé** à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
- Informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations à l'origine du risque, des accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.
- **Destinataire** du bilan des actions et plans de prévention menés par l'exploitant ainsi que des rapports d'analyse critique relatifs au dossier d'autorisation.



- **Donne son avis** sur les plans d'urgence, les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.
- En outre, le CSS peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des expertises. Le recours à l'expertise en vue d'éclairer les débats fera l'objet d'un partenariat financier entre les parties concernées. Il ne doit pas interférer avec les procédures réglementaires ni s'y substituer.

Les Commissions Locales d'Information

Une Commission Locale d'Information (CLI) est instaurée auprès de chaque installation nucléaire de base (INB). Sa création et sa présidence incombe au président du Conseil Général.

La CLI se compose de quatre types de représentants, nommés pour six ans :

- **Des élus locaux** issus du Conseil Régional, du Conseil Général, de conseils municipaux, d'EPCI ou du Parlement.
- Des représentants d'associations de protection de l'environnement
- Des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans l'INB.
- Des personnes qualifiées et des représentants du monde économique.

Peuvent assister aux séances avec voix consultative des représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), des services de l'État et de l'exploitant.

La mission des CLI est une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

2. Le maire

Le DICRIM

A partir des éléments transmis par le préfet, le maire doit établir un **Dossier** d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), consultable par le public en mairie.

De manière très opérationnelle, ce document doit prévoir :

- Les **mesures à prendre** au titre de ses pouvoirs de police.
- Les **actions** de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune.
- Les **événements et accidents** significatifs à l'échelle de la commune.
- Le cas échéant, les mesures du Plan
 Communal de Sauvegarde (PCS).
- La liste des repères de crue avec l'indication de leur implantation ou la carte correspondante.



L'affichage

Conformément à l'article R.125-3 du code de l'environnement, les affiches doivent être conformes au modèle ci-contre. Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs) et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux mentionnés à l'article R.125-4 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche.

Le maire en organise les modalités et en surveille l'exécution. Afin de faciliter la réalisation de ces affiches, les pictogrammes sont disponibles sous forme de police de caractère: chaque lettre correspond à un pictogramme. Son téléchargement et son installation sont accessibles depuis le site prim.net.

3. Le citoyen propriétaire

L'obligation d'information préventive prend ici la forme de l'Information Acquéreur Locataire (IAL).



En effet, le législateur a créé une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans un plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé.

A cet effet, lors des transactions immobilières, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti devra annexer au contrat de vente ou de location :

- Un « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location. Ce document est accompagné des photocopies des parties des cartes permettant de localiser le bien au regard des risques encourus pris en compte dans le PPR.

- Une déclaration écrite précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique.

L'objectif de ce dispositif est d'assurer une transparence totale lors de transactions immobilières et de permettre à l'acquéreur/locataire de connaître, en certaines zones du territoire, les servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, les sinistres qu'a subis celui-ci, les précautions en matière d'urbanisme ou de construction à respecter et les obligations et recommandations à connaître pour la sécurité de sa personne, de ses proches et de ses biens.



d. Mitigation

La mitigation se définit comme l'ensemble des mesures mises en œuvre pour atténuer les dommages causés par les aléas, soit en réduisant l'intensité de l'aléa luimême (inondations, coulées de boue, avalanches) soit, principalement, en limitant au maximum possible la vulnérabilité des enjeux.

En matière de prévention des risques naturels, et à la différence des risques technologiques, il est en effet difficile d'empêcher les événements de se produire. Face à cette relative impuissance, il faut alors se concentrer sur la réduction de la vulnérabilité, c'est-à-dire sur la limitation des dommages corporels et matériels possibles.

Vulnérabilité des personnes

Une personne est exposée au risque lorsqu'elle est surprise par l'événement, qu'elle pense à tort être en lieu sûr ou qu'elle ne peut atteindre à temps un refuge. Cette vulnérabilité dépend de plusieurs facteurs :

- La **connaissance préalable** du phénomène ; d'où la nécessité impérieuse de diffuser une information préventive auprès des populations.
- Les caractéristiques du phénomène (intensité, rapidité, étendue...).
- L'exposition des personnes (dans ou hors d'un bâtiment ou d'un véhicule, résistance du lieu de refuge, obscurité, froid, sommeil).
- L'importance d'une formation préalable aux premiers gestes de sécurité.
- Le **comportement** des personnes pendant le phénomène.

En définissant précisément les risques et leurs conséquences potentielles, en localisant les zones vulnérables et en présentant les consignes de comportement à respecter, le DDRM constitue donc un outil précieux de mitigation.

Vulnérabilité des biens

La mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens (essentiellement l'habitation et son contenu). La vulnérabilité de ceux-ci dépend de leur nature, de leur localisation et de leur résistance intrinsèque.

e. <u>Prise en compte</u> <u>dans l'aménagement des</u> territoires

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles ou technologiques, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement des territoires, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Pour ces zones, des plans de prévention des risques (PPR) sont donc élaborés ; ceux-ci s'imposent aux documents d'urbanisme et doivent être annexés aux plans locaux d'urbanisme (PLU).



Le plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Prescrit par le Préfet, le PPRN est instruit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et il est réalisé sur un bassin de risque cohérent (généralement au moins deux communes). Le PPRN définit des zones d'interdiction de l'urbanisation et des zones d'autorisation avec prescriptions. Il permet également d'agir sur le bâti existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

Le PPRN s'appuie sur deux cartes : la carte des aléas (phénomènes identifiés) et la carte des enjeux. Ces deux cartes permettent ensuite de définir un zonage réglementaire :

	D'une manière générale, toute	
Zone	construction est interdite en raison d'un	
inconstructible	risque trop fort. Habituellement	
	représentée en rouge.	
Zone	Les constructions sont autorisées sous	
constructible	réserve de respecter certaines	
avec	prescriptions. Habituellement représentée	
prescriptions	en bleu.	
Zone non	La zone n'est pas exposée à un risque.	
réglementée	La zone n'est pas exposée à un nisque.	

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Autour des établissements industriels dits « Seveso seuil haut », la loi du 30 juillet 2003 impose l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Afin de protéger les personnes, l'objectif opérationnel du PPRT est double. D'une part, il s'agit de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et, d'autre part, de mieux encadrer l'urbanisation future autour de ces établissements.

Élaboré par l'État en lien avec les personnes et organismes associés, il délimite un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

- Tout nouveau projet est interdit ou subordonné au respect de certaines prescriptions.
- Des mesures foncières peuvent être mises en œuvre (ex. : préemption).
- Des travaux de renforcement sur le bâti existant peuvent être imposés.

Les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme sont établis par les collectivités territoriales (communes et EPCI). Ils ont pour objectif de définir les principes de l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.



Ils doivent tenir compte de tous les paramètres qui concourent au développement durable et en particulier de l'ensemble des risques naturels et technologiques qui constituent une menace pour la sécurité des personnes et des biens.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme que sont les cartes communales, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT). Ainsi, ces documents doivent instaurer des limitations à l'utilisation de certains terrains (limitations pouvant aller jusqu'à l'interdiction totale de construire) et peuvent délimiter des secteurs où l'existence de risques justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature.

f. Alerte

Principe

Lorsqu'un événement implique immédiatement ou à court terme la montée en puissance d'un des plans du dispositif ORSEC ou une mobilisation particulière des services, la préfecture diffuse une alerte aux acteurs de ce plan et, le cas échéant, à la population.

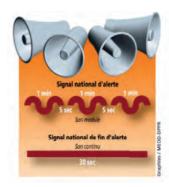
Pour certains événements prédéterminés, les maires du département sont informés via l'automate d'alerte de la préfecture avec la diffusion de messages dans des délais réduits. La population peut être informée par les sirènes du **Réseau National d'Alerte (RNA)** ainsi que par des messages diffusés par les **médias ayant passé une convention** avec le Ministère de l'Intérieur, à savoir France Bleu Basse-Normandie, Tendance Ouest et Hag'FM pour le département de la Manche.

Les moyens de l'alerte

Réseau National d'Alerte (RNA)

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par un **signal d'alerte**, identique pour tous les risques et pour tout le territoire national. Le déclenchement de l'alerte est décidé par le Préfet.

Le signal d'alerte consiste en trois émissions successives d'une minute et quarante et une secondes chacune séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée sous la forme d'une sirène continue de trente secondes.



Ce système datant des années 1950, le Ministère de l'Intérieur a engagé une réflexion afin de le faire évoluer en utilisant notamment les nouvelles technologies. Le dispositif en projet est baptisé Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).



L'Automate d'alerte de la Préfecture

La Préfecture dispose également d'un automate d'alerte appelé GALA (Gestion d'Alerte Locale Automatisée) permettant la diffusion dans un délai très rapide de messages pré-enregistrés à destination de toutes les mairies du département ou, pour des phénomènes plus localisés, les mairies des communes concernées ainsi que tout autre acteur concerné selon le type de crise (établissements scolaires, transporteurs routiers et scolaires...).

GALA est notamment utilisé pour les alertes liées à l'annonce de conditions météorologiques défavorables et en cas d'activation de plans de secours.

L'utilisation de GALA relève d'une décision préfectorale.

Les Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA)

Des moyens mobiles peuvent également être utilisés de manière ciblée afin de compléter les mesures réalisées. Ils doivent être engagés le plus rapidement possible, notamment des sirènes afin de relayer l'alerte dans les zones d'ombre. Ces moyens sont composés de haut-parleurs montés sur des véhicules. Ils sont appelés Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA).



Pour éviter les confusions possibles avec le signal des sirènes, les EMA doivent privilégier la diffusion d'un message en clair pré-enregistré indiquant les consignes de sécurité à suivre.

g. <u>Planification de la</u> gestion de crise

1. Plan à l'échelle familiale

Afin de se protéger, ainsi que son entourage, de tout événement majeur pouvant survenir, les particuliers peuvent établir un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS). Ce plan permet d'anticiper les actions à conduire pour éviter toute panique souvent source de problèmes supplémentaires.

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSGC) du Ministère de l'Intérieur a élaboré un document destiné aux personnes vivant sous le même toit, afin de leur permettre de se préparer aux situations de crise, de mettre leur famille et leurs biens en sûreté en attendant les secours.

Ce document permet de renforcer sa capacité à surmonter des situations difficiles grâce à la connaissance :

- Des **risques** auxquels l'habitation est exposée.
- Des **moyens d'alerte** qui les avertiront d'un danger.
- Des **consignes de sécurité** à respecter pour sa sauvegarde.
- Des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.





Ce document permet également de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave ; il permet enfin de constituer un kit d'urgence avec du matériel de première nécessité ».

2. Plan en milieu scolaire

En milieu scolaire, chaque établissement doit se doter d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) adapté à ses spécificités.

Le PPMS doit donc tenir compte des points suivants :

- Les risques majeurs liés à son environnement.
- Les composants de l'établissement (effectifs, qualités du bâti...).
- La prise en charge des particularités (santé) des élèves et des personnels.

Il contient des informations sur :

- Le **déclenchement du plan** : dès l'audition du signal national d'alerte ou sur demande des autorités.
- La procédure d'alerte interne : l'établissement doit définir son mode d'alerte « accident majeur ». Le signal doit être différent de celui ordonnant l'évacuation, donc de fait se distinguer du signal d'alarme incendie.
- Les **consignes** : outre la consigne d'écouter la radio, sont définies des consignes à appliquer par les personnes ressources.
- La communication avec l'extérieur : le chef d'établissement aidé des personnes ressources animent la communication avec les autorités en conformité avec les instructions du Préfet.





3. <u>Plans pour les sites</u> <u>technologiques et nucléaires</u>

Pour les établissements classés « Seveso seuil haut » (un seul établissement de cette catégorie dans le département de la Manche), un Plan d'Opération Interne (POI) et un Plan Particulier d'Intervention (PPI) sont obligatoirement mis en place pour faire face à un risque grave, susceptible de conduire à un accident majeur.

Pour l'exploitant, le POI:

L'exploitant d'un établissement à risque doit être capable de **maîtriser un sinistre en interne** et de remettre l'installation dans un état le plus sûr possible. C'est pourquoi, il doit élaborer un plan d'opération interne (POI).

Le POI a pour objectif de définir l'organisation des moyens propres adaptés permettant de maîtriser un accident circonscrit au site. Il planifie donc l'organisation, les ressources et les stratégies d'intervention en analysant les accidents qui peuvent survenir.

Sur l'initiative de l'exploitant, le POI fait l'objet de tests périodiques (exercices) au minimum tous les trois ans.

Pour l'État, le PPI :

Dans le cas d'un sinistre dont les effets sortent des limites de l'établissement, le Préfet prend la direction des opérations de secours. Ses services établissent dès lors un plan d'intervention qui est une des dispositions spécifiques du plan ORSEC.



Le PPI prévoit la mobilisation des services de secours publics (SDIS, forces de l'ordre, DDTM, DREAL...), des communes et des acteurs privés (exploitant, associations, gestionnaires de réseaux...) et établit les mesures de protection de la population en cas d'accident.

4. Plan à l'échelle communale

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004, les maires disposent d'un outil opérationnel important pour la gestion des événements de sécurité civile avec l'institution d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce PCS est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou comprises dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Pour les communes concernées, l'élaboration du PCS s'impose dans les deux années qui suivent l'approbation du PPRN et/ou du PPI.



Pour les autres communes, le PCS n'est pas obligatoire mais **très fortement recommandé** du fait qu'il permette d'organiser à tout moment l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance, le soutien de la population et pour appuyer l'action des services de secours.

Le PCS:

- Regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.
- Détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.
- Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est arrêté et mis en œuvre par le maire de la commune. Pour qu'il soit le plus opérationnel possible, il est préférable que ce document soit réalisé en interne par les services de la municipalité concernée.

5. Plans ORSEC

Bien que le terme « ORSEC » ait été conservé, le contenu et les objectifs de la planification ORSEC ont fortement évolué. Le sigle ORSEC ne signifie plus simplement « Organisation des SECours » mais, de manière plus large, « Organisation de la Réponse de la SEcurité Civile ».

Le dispositif est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile ».

La planification ORSEC se décline à plusieurs échelles : départementale, maritime et zonale. Les plans ORSEC sont élaborés et révisés au moins tous les cinq ans dans les conditions définies par le décret du 13 septembre 2005.



Le plan ORSEC départemental

Le plan ORSEC départemental établit, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il définit les conditions de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours.

Ce dispositif est arrêté par le **Préfet**. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, il prend la direction des opérations et active les composantes nécessaires à la gestion de l'événement.

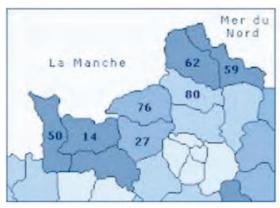


Le plan ORSEC maritime Manche - Mer du Nord

Le plan ORSEC maritime établit, compte tenu des risques existants en mer, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il définit dans ce domaine les modalités de direction des opérations.

Il comprend des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions spécifiques à certains risques particuliers pouvant survenir en mer.

Il existe cinq dispositions spécifiques : SAR (Recherche et Sauvetage), ANTIPOL (Pollution maritime), ANED (Assistance à navire en difficulté), NUCMAR (Accident nucléaire maritime), CIRC (Circulation Perturbée).



Zone de compétence de la préfecture maritime Manche Mer du Nord

Pour le département de la Manche, le plan ORSEC maritime est arrêté par le **Préfet** maritime de la Manche – Mer du Nord qui le déclenche en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe en mer. Il mobilise les moyens de secours publics et privés nécessaires.

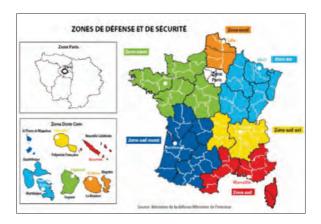
Il assure la direction des opérations de secours en mer et en informe le Préfet de la zone de défense Ouest ainsi que les Préfets concernés. Ce plan a été approuvé en avril 2010.

Le plan ORSEC zonal

Le plan ORSEC de zone recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

Il fixe les conditions de la coordination des opérations de secours, de l'attribution des moyens et de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours.

Le plan ORSEC de zone est arrêté par le **Préfet de la zone de défense Ouest**, qui le déclenche en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les frontières ou les capacités d'un département.



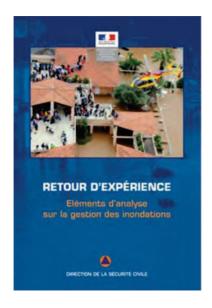


h. Retour d'expérience (rétex)

L'objectif du retour d'expérience est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais aussi au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences, qu'il soit réel ou simulé (exercices de sécurité civile).

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Pour les catastrophes naturelles, des rapports de retour d'expérience sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national (en cas d'événements majeurs) ou au plan local.

Chaque événement d'importance fait ainsi l'objet d'une collecte d'informations, telles que son intensité, son étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc... La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et, bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.







2. Les risques majeurs dans la Manche

a. Les risques naturels

Le risque inondation





o Le risque submersion marine



Le risque mouvement de terrain





o Le risque sismique



- Les risques climatiques
 - Tempête
 - Orage
 - Grand froid
 - Neige / Verglas
 - Canicule







Le risque inondation

Description du risque

Conséquence d'une crue, l'inondation est une **submersion**, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est la conséquence d'une élévation du niveau de l'eau et de l'implantation en zone inondable d'habitations ou d'activités.

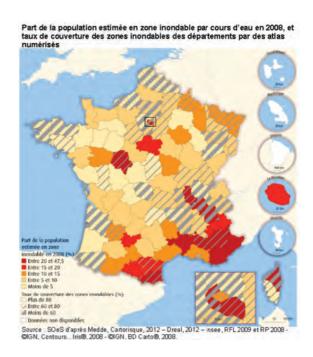
On distingue 4 types d'inondations :

- La crue lente en région de plaine par débordement d'un cours d'eau : la rivière sort lentement de son lit mineur et elle peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- Les crues rapides / torrentielles: lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts qui peuvent former des barrages, appelés embâcles.
- Les crues par débordement des nappes phréatiques : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Sa dynamique lente perdure plusieurs semaines.

- Les inondations par ruissellement :

l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Rq.: Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue ainsi que la submersion marine dans les estuaires.





Présentation du risque dans le département

Le département de la Manche est concerné par tous les types d'inondation :

Les crues lentes: De nombreux cours d'eau parcourent le département et sont donc sujets à débordement: l'Airon, la Douve, le Couesnon, la Divette, la Sée, la Sélune, la Sienne, la Soulles, la Terrette, le Trottebec et la Vire.



Les crues par remontée de la nappe phréatique: Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés; néanmoins, l'ensemble du département est concerné par cet aléa.

Les crues torrentielles: Ce type d'inondation concerne principalement les communes du bassin du Trottebec (d'autres communes éparses sont aussi concernées, comme Omonville-la-Rogue).

Les inondations par ruissellement: Ce type d'inondation peut concerner tous les secteurs urbains du département en cas de pluies intenses et prolongées.

Historique des aléas récents

Communes	Dates
Acqueville	1950
A	1981, 1982, 1987, 1990,
Avranches	1995, 2000
Brécey	1956, 1973, 2000
Bricquebosc	2001
	1846, 1949, 1959, 1960,
Cherbourg-Octeville	1961, 1963, 1964, 1965,
Cherbourg-Octeville	1966, 1967, 1975, 1983,
	1990, 1999, 2001
Chérencé-le-Roussel	1926, 1990
Couville	1999, 2000, 2001
Equeudreville-Hainev.	1949, 1965, 2001
Flottemanville-Hague	1950, 2001
La Glacerie	1968
La Gohannière	1974
Les Cresnays	1947, 1990, 2000
Marcey-les-Grèces	1981, 1989
Martinvast	1846, 1949, 1998, 1999, 2001
Ponts	1987, 1990, 2000
Querqueville	1965, 1980
St-Christophe-du-Foc	1977, 1980, 1997, 1998,
or offistophic du 1 oc	1999, 2000
St-Jean-de-la-Haize	1981, 1990, 1995, 1998,
ot doun do la Fial20	1999, 2000
St-Senier-sous-Avr.	2000
Sideville	1999
Sotteville	2001
Sourdeval	1966, 1999
Teurtheville-Hague	1949, 1999
Tirepied	1951, 1981
Tonneville	1980, 1990, 1994
Tourlaville	1949, 1968, 1999, 2000, 2001
Vasteville	1950, 1964, 2000
Vernix	1965
Virandeville	1990, 1998, 2001



Actions préventives engagées

Connaissance du risque

L'Atlas régional des zones inondables cartographie l'étendue maximale des inondations de plaine par débordement de cours d'eau. Cette cartographie est disponible au 1/25 000ème pour chaque commune concernée sur le site internet de la DREAL Basse-Normandie.

De même, le site internet du **BRGM** met à disposition du public une cartographie des zones soumises à un risque de **remontée des nappes phréatiques**.



Surveillance et prévision

Vigilance météorologique :

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux. Dans le département, Météo France dispose également d'un centre à Cherbourg-Octeville. L'ensemble des informations récoltées est accessible sur le site internet de Météo France.

Annonce des pluies

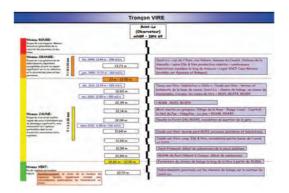
La Préfecture, le SDIS ainsi qu'une partie des communes du département sont abonnés au système d'Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) mis en place par Météo France. Il s'agit d'un système d'avertissement avec messages automatiques enregistrés.



Annonces des crues

Un dispositif d'annonce des crues existe dans le département pour le fleuve Vire ; il est géré par le Service de Prévision des Crues (SPC) Normandie basé à Rouen.

Le SPC a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont il a la charge : dans la Manche, il surveille la Vire.





Dans le cadre du règlement d'annonce des crues du département approuvé par le Préfet, qui a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmis les avis relatifs aux crues, il a été prévu trois stades de l'évolution de la crue, dont la dernière – l'alerte – concerne particulièrement le maire de la commune concernée par la crue :

- La mise en état de vigilance : au vu des informations collectées, le chef du SPC met en état de vigilance tout ou partie de son service.
- La mise en état de pré-alerte : lorsque le niveau de l'eau atteint des seuils définis, le préfet met en pré-alerte les services concernés.
- La mise en état d'alerte : lorsque le niveau de l'alerte atteint les seuils définis, le préfet met en alerte les services concernés et les maires des communes affectées par la montée des eaux.

Les maires sont alertés par message d'alerte automatique téléphonique GALA ainsi que par télécopie. Dès réception par le maire de l'alerte, celui-ci doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par les crues via les moyens définis à l'avance.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la préfecture enregistre quant à lui des messages d'information sur un émetteur téléphonique et effectue des mises à jour régulières au fur et à mesure de la réception des messages d'information sur le déroulement de la crue.

Ce dispositif est intégré au système de vigilance mis en place par Météo France et définissant des niveaux vert, jaune, orange et rouge.

<u>Le PPRI</u> – Prise en compte du risque dans l'aménagement

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI), établi par l'État, a un double objectif : le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la crue de référence et la préservation des champs d'expansion des crues. Pour se faire, le PPRI s'appuie sur la carte des aléas et sur la carte de zonage. Cette dernière définit trois zones :

	Toute construction est interdite, soit	
La zone	en raison d'un risque trop fort, soit	
inconstructible	pour favoriser le laminage de la crue.	
inconstructible	Habituellement représentée en	
	rouge.	
	Les constructions sont autorisées	
La zone	sous réserve de respecter certaines	
constructible	prescriptions, par exemple une cote	
avec	de plancher à respecter au-dessus	
prescription	du niveau de la crue de référence.	
	Habituellement représentée en bleu.	
La zone non	Zone non inondable pour la crue de	
réglementée	référence.	

Le PPRI peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles) ou des dispositions concernant l'usage du sol (amarrage des citernes ou stockage des flottants).



Ces mesures simples, si elles sont appliquées, permettent de réduire considérablement les dommages causés par les crues.

Dans le département de la Manche, quatre PPRI ont été prescrits et approuvés :

- Le **PPRI de la Sienne** (5 communes) approuvé le 29/07/2004.
- Le **PPRI de la Vire** (26 communes) approuvé le 29/07/2004.
- Le **PPRI de la Divette / Trottebec** (26 communes) approuvé le 29/06/2007.
- Le **PPRI de la Sée** (18 communes) approuvé le 29/06/2007.

Un PPRI a également été prescrit le 29/12/2000 pour la rivière **la Sélune**. Néanmoins, celui-ci a été ajourné en raison du démantèlement prévu des barrages de Vezins et de La-Roche-Qui-Boit.

Le PAPI

Depuis 2002, l'État a lancé deux appels à projet de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) afin d'inciter les collectivités dotées d'un PPRI à développer des méthodes globales et intégrées prenant en compte la totalité des bassins versants pour mettre en œuvre et compléter les mesures de maîtrise de l'urbanisation.

Les subventions de l'État sont accordées pour des mesures de prévention et de réduction de la vulnérabilité des habitations et activités, comme la restauration des zones d'expansion des crues, des digues et ouvrages de protection ou l'adaptation des constructions à l'inondation.



Pour le département de la Manche, deux PAPI sont en cours d'élaboration :

- Le premier sur l'ensemble des bassins versants de la Divette et du Trottebec. Les études ont débuté au premier trimestre 2013 et s'achèveront en 2014. Ces études comprennent un diagnostic à l'échelle des bassins versants, une modélisation des différents scénarios d'inondation et la définition d'une stratégie et d'un programme d'actions, décliné selon 7 axes.
- Le deuxième sur le bassin des côtiers granvillais.



La Directive Inondation

La Directive Inondation, adoptée en 2007, demande la réalisation de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans les bassins fluviaux et sur les zones côtières à partir d'une cartographie indiquant les zones à risque.

La cartographie des risques dans les zones d'inondation potentielle (ZIP) doit permettre de préciser la vulnérabilité des enjeux pour trois probabilités d'événements : crue fréquente, crue moyenne, crue extrême. Sur cette base, doivent être mis en œuvre un plan de gestion à l'échelle du bassin hydrographique ainsi qu'une stratégie locale de gestion des risques pour chaque territoire à risque important (TRI).

Le département de la Manche appartient au bassin hydrographique de la **Seine Normandie**; le sud-ouest du département est également concerné par le bassin **Loire-Bretagne** (pour le Couesnon).

A l'heure actuelle, deux TRI ont été identifiés dans le département :

- Le premier concerne 8 communes de l'agglomération cherbourgeoise : Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Haineville, La Glacerie, Martinvast, Querqueville, Tollevast, Tourlaville, Urville-Nacqueville.
- Le deuxième concerne la partie manchoise du **Couesnon**.

Conduites à tenir

Avant l'inondation

Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (photos, papiers personnels, factures....), les matières et les produits dangereux ou polluants

Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz

Aménager les entrées possibles d'eau : ports, soupiraux, évents

Amarrer les cuves

Repérer les stationnements hors zone inondable

Prévoir les équipements minimum: radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

Pendant l'inondation

S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ; écouter la radio pour connaître les consignes à suivre Se réfugier en un point haut préalablement repéré (étage, colline....)

Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école

Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue

Ne pas s'engager sur une route inondée, que cela soit à pied ou en voiture

Après l'inondation

Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

Aérer

Désinfecter à l'eau de javel

Chauffer dès que possible

Ne rétablir le courant électrique qu'une fois l'installation totalement sèche



Communes du département concernées

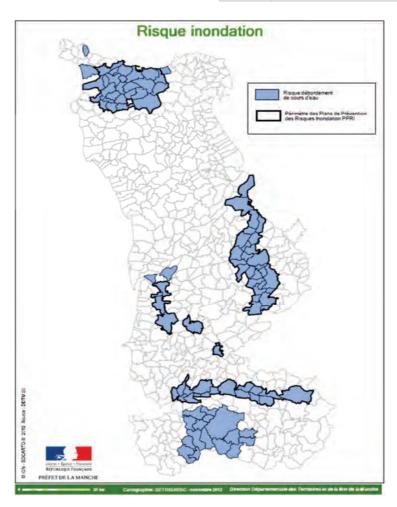
СР	Commune	PPRI approuvés
50440	Acqueville	PPRI Divette
50180	Agneaux	PPRI Vire
50680	Airel	PPRI Vire
50300	Avranches	PPRI Sée
50000	Baudré	PPRI Vire
50370	Brécey	PPRI Sée
50160	Brectouville	PPRI Vire
50110	Bretteville	Х
50260	Breuville	PPRI Divette
50340	Bricquebosc	PPRI Divette
50700	Brix	PPRI Divette
50620	Cavigny	PPRI Vire
50510	Cérences	PPRI Sienne
50100	Cherbourg-Octeville	PPRI Divette
50800	Chérencé le Roussel	PPRI Sée
50890	Condé-sur-Vire	PPRI Vire
50200	Coutances	X
50690	Couville	PPRI Divette
50670	Cuves	PPRI Sée
50110	Digosville	PPRI Divette
50420	Domjean	PPRI Vire
50220	Ducey	X
50120	Equeurdreville-Haineville	PPRI Divette
50420	Fervaches	PPRI Vire
50690	Flottemanville-Hague	PPRI Divette
50420	Fourneaux	PPRI Vire
50450	Gavray	PPRI Sienne
50750	Gourfaleur	PPRI Vire
50690	Hardinvast	PPRI Divette
50180	Hébécrevon	PPRI Vire
50340	Helleville	PPRI Divette
50200	Heugueville-sur-Sienne	Х
50660	Hyenville	PPRI Sienne
50540	Isigny-le-Buat	Х
50470	La Glacerie	PPRI Divette

50300	La Gohannière	PPRI Sée
50750	La Mancellière-sur-Vire	PPRI Vire
50880	La Meauffe	PPRI Vire
50520	Le Mesnil-Adelée	PPRI Sée
50110	Le Mesnil-au-Val	PPRI Divette
50670	Le Mesnil-Gilbert	PPRI Sée
50420	Le Mesnil-Raoult	PPRI Vire
50520	Le Mesnil-Tôve	PPRI Sée
50220	Les Chéris	X
50370	Les Cresnays	PPRI Sée
50500	Les Veys	PPRI Vire
50300	Marcey-les-Grèves	PPRI Sée
50220	Marcilly	X
50690	Martinvast	PPRI Divette
50240	Montjoie-saint-Martin	X
50620	Montmartin-en-Graignes	PPRI Vire
50690	Nouainville	PPRI Divette
50440	Omonville-la-Rogue	Х
50660	Orval	PPRI Sienne
50600	Parigny	X
50220	Poilley	X
50880	Pont-Hébert	PPRI Vire
50300	Ponts	PPRI Sée
50460	Querqueville	PPRI Divette
50660	Quettreville-sur-Sienne	PPRI Sienne
50000	Rampan	PPRI Vire
50240	St-Aubin-de-Terregatte	X
50300	Saint-Brice	PPRI Sée
50730	Saint-Brice-de-Landelles	Х
50340	St-Christophe-du-Foc	PPRI Divette
50440	Ste-Croix Hague	PPRI Divette
50750	St-Ebremond-de-Bonf.	PPRI Vire
50620	Saint-Fromond	PPRI Vire
50000	Saint-Georges-Montcoq	PPRI Vire
50180	Saint-Gilles	PPRI Vire
50600	Saint-Hilaire-du-Harcouët	X



СР	Commune	PPRI approuvés
50240	Saint-James	X
50300	S-Jean-de-la-Haize	PPRI Sée
50240	S-Laurent-de-Terregatte	X
50000	Saint-Lô	PPRI Vire
50730	St-Martin-de-Landelles	X
50220	St-Quentin-sur-le-H.	X
50750	St-Romphaire	PPRI Vire
50240	St-Senier-de-Beuvron	X
50300	St-Senier-ss-Avranches	PPRI Sée
50750	Sainte-Suzanne-sur-Vire	PPRI Vire
50690	Sideville	PPRI Divette
50340	Sotteville	PPRI Divette

50150	Sourdeval	PPRI Sée
50420	Tessy-sur-Vire	PPRI Vire
50690	Teurtheville-Hague	PPRI Divette
50870	Tirepied	PPRI Sée
50470	Tollevast	PPRI Divette
50460	Tonneville	PPRI Divette
50110	Tourlaville	PPRI Divette
50420	Troisgots	PPRI Vire
50440	Vasteville	PPRI Divette
50440	Vauville	X
50370	Vernix	PPRI Sée
50800	Villedieu-les-Poêles	PPRI Sienne
50690	Virandeville	PPRI Divette
50600	Virey	X



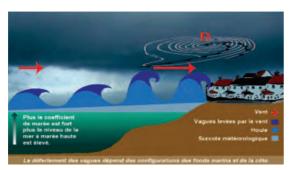
Rappel : La totalité des communes du département est concernée par le risque d'inondation par remontée des nappes phréatiques.



Le risque submersion marine

Description du risque

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone littorale. Elle résulte de la conjonction de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, d'une faible pression atmosphérique, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vagues.



Les submersions marines peuvent être aggravées par :

- La rupture de **digues** ou d'ouvrages de **protection** ou bien leur franchissement exceptionnel par des « paquets de mer ».
- La rupture ou la destruction de tout ou partie d'un **cordon dunaire** à la suite d'une érosion intensive.

Effondrement dunaire à Blainville/mer en 2005.



Présentation du risque dans le département

Le littoral bas-normand présente un linéaire important de côtes basses ponctuées de marais maritimes dont le niveau topographique se situe sous celui des pleines mers actuelles, ce qui le rend particulièrement vulnérable face aux phénomènes de submersions marines et de mobilité du trait de côte, c'est-à-dire aux risques littoraux.

Le département de la Manche est le deuxième département métropolitain en termes de façade littorale. Il possède effectivement 330 km de côtes sur 3 façades différentes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La **côte Ouest** (220 km), depuis la baie du Mont-Saint-Michel jusqu'au cap de la Hague : cordon dunaire de faible altitude puis cap rocheux.
- La **côte Nord** (60 km), depuis le cap de la Hague jusqu'au cap de Barfleur : succession de falaises et d'estran sableux ou rocheux.
- La **côte Est** (50 km), depuis le cap de Barfleur jusqu'à la baie des Veys : cordon dunaire de faible hauteur.



Historique des aléas

Communes concernées	Dates	
Annoville	1984, 1987, 1990, 1992, 1999, 2001, 2008	
Barfleur	2013	
Barneville-Carteret	1962, 1974, 1978, 1984, 1987, 1990, 1995, 1998, 1999, 2000, 2001, 2006, 2008	
Cherbourg-Octeville	1967, 1974, 1978, 1984, 1987, 1990, 1992, 1995, 1996, 1999, 2000, 2001 (x 2), 2004, 2005, 2008, 2010	
Hauteville-sur-Mer	1967, 1974, 1978, 1984, 1987, 1988, 1990, 1992, 1999, 2010	
Montfarville	2013	
Montmartin-sur-Mer	1974, 1984, 1987, 1990, 1999, 2008, 2010 (x 2)	
Morsalines	2013	
Portbail	1967, 1974, 1984, 1987, 1995, 1998, 1999, 2001, 2008 (x 2), 2010	
Quettehou	1987, 1990, 1995, 1998, 1999, 2002	
Ravenoville	2013	
Réville-sur-Mer	1962, 1980, 1987, 1992, 1993, 1995, 1996, 1998, 1999	
Saint-Georges-de-la- Rivière	1984, 1987, 1999, 2001	
Saint-Jean-de-la- Rivière	1984, 1987, 1999, 2001	
Saint-Marcouf	2013	
Saint-Vaast-la- Hougue	1962, 1974, 1987, 1990, 1993, 1995, 1996, 1999, 2002, 2010, 2013	
Tourlaville	1978, 1980, 1987, 1995, 1996, 1999, 2001, 2005, 2010	

Actions préventives engagées

Connaissance

Les zones localisées sous le niveau de la marée centenale ainsi que les zones situées derrière des ouvrages de protection ou de cordons dunaires ont été cartographiées sur l'ensemble du département. Ces territoires, dont une grande partie figurent déjà dans l'atlas des zones inondables par débordement des cours d'eau, sont potentiellement submersibles.

L'ensemble de ces informations a été synthétisé en une carte qui constitue la première représentation des **Zones situées sous le Niveau**Marin (ZNM). Cet atlas, notifié à l'ensemble des communes, est consultable sur le site de la DREAL Basse-Normandie.

Les ouvrages de protection contre les submersions marines doivent faire l'objet d'un classement par l'État. Ce classement, défini par des règles nationales, impose des obligations (diagnostics, visites techniques, études de danger...) aux propriétaires et gestionnaires de ces ouvrages en fonction des populations protégées par l'ouvrage.



Maîtrise de l'urbanisation

Le PSR

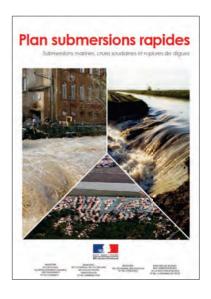
La tempête Xynthia a créé une prise de conscience de la dangerosité des submersions marines et entraîné une accélération en matière de prévention des risques. D'où l'adoption par le Premier Ministre du Plan de Submersions Rapides (PSR) le 17 février 2011. Ce plan concerne les submersions marines, les crues soudaines et les ruptures de digues.

L'objectif du Plan Submersions Rapides (PSR) est d'inciter les différents territoires à bâtir des projets de prévention des risques liés aux submersions marines, aux inondations par ruissellement ou crues soudaines et aux ruptures de digues fluviales ou maritimes, par une démarche pragmatique, partant de projets ponctuels ou plus globaux mais sur des zones cohérentes vis-à-vis du risque.

Pour ce faire, le PSR s'articule autour de **quatre axes prioritaires** qui recouvrent plus de soixante actions :

- La **maîtrise de l'urbanisation** et l'adaptation du bâti.
- L'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte.
- La **fiabilité** des ouvrages et des systèmes de protection.
 - Le renforcement de la culture du risque.

Sur la **période 2011-2016**, l'État mobilisera de l'ordre de 500 millions d'euros (financement par le biais du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier ») pour la mise en œuvre de ce plan.



Les PPRL

Suite à la publication du Plan Submersion Rapide, **4 plans de prévention des risques littoraux** (PPRL) ont été prescrits dans le département de la Manche :

- Le **PPRL de Barneville-Carteret** (3 communes) prescrit le 20/12/2011.
- Le **PPRL de Montmartin-sur-Mer** (3 communes) prescrit le 20/12/2011.
- Le **PPRL** de **St-Vaast-la-Hougue** (3 communes) prescrit le 20/12/2011.
- Le **PPRL de Carentan** (2 communes) prescrit le 26/12/2012.

Par ailleurs, un volet PPRL a été également prévu au sein du plan de prévention multirisques (PPRM) de Cherbourg-Octeville (27 communes concernées) prescrit le 21/12/2012.



Un des axes principaux des PPRL est la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques, notamment par interdiction de tout accroissement de population dans ces zones.

Dans le cadre des PPRL, il est par ailleurs prévu d'améliorer la **prévision et la vigilance**, en progressant selon les quatre axes suivants :

- Mise en place d'un volet fortes vagues / submersion marine de la vigilance météo.
- Développement de modèles et déploiement opérationnel d'une prévision de surcote à la côte, tenant compte des effets topographiques et du niveau des fonds marins.
- Combinaison avec les prévisions sur les niveaux des cours d'eaux dans les principaux estuaires.
- Développement de systèmes de prévision pour les autres estuaires et les zones littorales basses.

Conduites à tenir

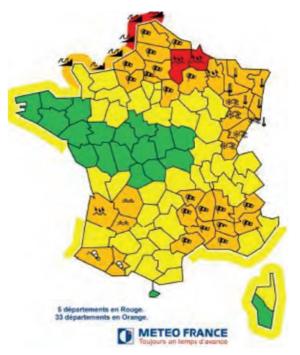
Météo France a mis en place, en collaboration avec le SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine), une nouvelle vigilance « vagues-submersion » afin de mieux anticiper ces montées extrêmes du niveau de la mer et afin de renforcer la protection des populations.

Ce dispositif s'accompagne de consignes de comportements adaptées qui facilitent, pour les services de l'État et les collectivités concernées, l'organisation de l'alerte à partir de la vigilance.

Vigilance orange

Conséquences possibles

- Fortes vagues déferlant sur le rivage ;
 projections de galets et de macro-déchets.
- 2. Élévation temporaire du niveau de la mer à la pleine mer, susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers.
- Perturbation possible des circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral.
- 4. Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral. Associés à de forts coefficients de marée, les risques de submersion côtiers seront plus importants.





Vigilance rouge

Conséquences possibles

- 1. Associés à des fortes pluies et à des vents tempétueux, les hauteurs d'eau attendues peuvent submerger les systèmes de défense côtiers (digues des ports, ouvrages de défense contre la mer, cordon dunaire) et provoquer des débordements dans les ports, la rupture des infrastructures de transport (routes, voies ferrées...) ainsi que des inondations de zones habitées ou de zones d'activité économique.
- 2. Les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral sont rendues difficiles.
- L'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral peuvent être mis en réel danger.
- **4.** Associés à de forts coefficients de marée (vives eaux), les risques de submersion côtiers et d'inondations des terres sont **extrêmes**.



Conseils de comportement en cas de vigilance

	Se tenir au courant de l'évolution de		
	la situation en écoutant les		
	informations diffusées par les médias,		
Conseils généraux	en particulier France Bleu Cotentin		
	(92,2 MHz)		
	Éviter de circuler en bord de mer,		
	que cela soit à pied ou en voiture.		
	Fermer les portes, fenêtres et volets		
	en front de mer		
	Protéger les biens susceptibles d'être		
	inondés ou emportés		
	Prévoir des vivres et du matériel de		
	secours		
Pour les habitants de bord de mer	Surveiller la montée des eaux et se		
	tenir prêt à monter à l'étage ou sur le		
	toit		
	Se tenir informé auprès des autorités		
	communales ou préfectorales et se		
	préparer, si nécessaire et sur ordre, à		
	évacuer son habitation		
	Ne pas prendre la mer; Ne pas		
	pratiquer de sport nautique		
Pour les	Si vous êtes en mer, ne pas essayer		
plaisanciers	de revenir à la côte		
et les professionnels de	Avant l'épisode, vérifier l'amarrage de		
la mer	son navire et l'arrimage du matériel à		
	bord. Ne rien laisser à bord qui pourrait		
	provoquer un sur-accident		
	Ne pas se mettre à l'eau, ne pas se		
	baigner		
	Ne pas s'approcher du bord de l'eau		
Pour les baigneurs, plongeurs,	même d'un point surélevé (plage,		
pêcheurs ou	falaise)		
promeneurs	S'éloigner des du bord de l'eau		
	(rivage, plages, ports, sentiers ou		
	routes côtières, falaises)		



Communes du département concernées

СР	Commune	PPRL prescrit
50230	Agon-Coutainville	Х
50680	Airel	Х
50480	Amfreville	Х
50480	Angoville-au-Plain	Х
50430	Angoville-sur-Ay	Х
50760	Anneville-en-Saire	Х
50560	Anneville-sur-Mer	X
50660	Annoville	PPRL Montmartin
50500	Appeville	X
50170	Aucey-la-Plaine	X
50440	Auderville	X
50480	Audouville-la-Hubert	X
50630	Aumeville-Lestre	X
50500	Auvers	Х
50500	Auxais	Х
50300	Avranches	Х
50530	Bacilly	X
50760	Barfleur	Х
50270	Barneville-Carteret	PPRL Barneville
50270	Baubigny	X
50500	Baupte	X
50440	Beaumont-Hague	X
50170	Beauvoir	X
50360	Beuzeville-la-Bastille	X
50440	Biville	X
50560	Blainville-sur-Mer	X
50480	Blosville	X
50480	Boutteville	X
50290	Bréhal	X
50110	Bretteville	X
50430	Bretteville-sur-Ay	Х
50500	Brévands	Х
50290	Bréville-sur-Mer	X
50200	Bricequeville-la-Blouette	X
50290	Bricqueville-sur-Mer	X
50480	Brucheville	X
50580	Canville-la-Rocque	Х
50500	Carentan	PPRL Carentan
50740	Carolles	X

50390 Ca 50500 Ca 50620 Ca 50620 Cé 50530 Ch 50480 Ch 50100 Ch 50250 Co 50660 Co 50330 Co	rquebut tteville ttz vigny aux ampeaux ef-du-Pont erbourg-Octeville igny ntrières squeville udeville-sur-Mer urtils	X X X X X X X X PPRM Cherbourg X X X
50500 Ca 50620 Ca 50220 Cé 50530 Ch 50480 Ch 50100 Ch 50250 Co 50660 Co 50330 Co	vigny aux ampeaux ef-du-Pont erbourg-Octeville igny ntrières squeville udeville-sur-Mer	X X X X X X PPRM Cherbourg X X X
50620 Ca 50220 Cé 50530 Ch 50480 Ch 50100 Ch 50250 Co 50660 Co 50330 Co 50290 Co	vigny aux ampeaux ef-du-Pont erbourg-Octeville igny ntrières squeville udeville-sur-Mer	X X X X X PPRM Cherbourg X X X
50220 Cé 50530 Ch 50480 Ch 50100 Ch 50250 Co 50660 Co 50330 Co 50290 Co	aux ampeaux ef-du-Pont erbourg-Octeville igny ntrières squeville udeville-sur-Mer	X X X X PPRM Cherbourg X X X X
50530 Ch 50480 Ch 50100 Ch 50250 Co 50660 Co 50330 Co 50290 Co	ampeaux ef-du-Pont erbourg-Octeville igny ntrières squeville udeville-sur-Mer	X X PPRM Cherbourg X X X X
50480 Ch 50100 Ch 50250 Co 50660 Co 50330 Co 50290 Co	ef-du-Pont erbourg-Octeville igny ntrières squeville udeville-sur-Mer	X PPRM Cherbourg X X X X
50100 Ch 50250 Co 50660 Co 50330 Co 50290 Co	erbourg-Octeville igny ntrières squeville udeville-sur-Mer	PPRM Cherbourg X X X X
50250 Co 50660 Co 50330 Co 50290 Co	igny ntrières squeville udeville-sur-Mer	X X X
50660 Co 50330 Co 50290 Co	ntrières squeville udeville-sur-Mer	X X X
50330 Co 50290 Co	squeville udeville-sur-Mer	X X
50290 Co	udeville-sur-Mer	X
50220 Co	urtils	
		X
50630 Cra	asville	X
50710 Cre	éances	X
50250 Cre	etteville	X
50360 Cro	osville-sur-Douve	X
50580 De	nneville	X
50110 Dig	gosville	PPRM Cherbourg
50440 Dig	gulleville	X
50350 Do	nville-les-Bains	X
50250 Do	ville	X
50530 Dra	agey-Ronthon	X
50220 Du	cey	X
50310 Ec	ausseville	X
50480 Ec	oquenéauville	X
50440 Ec	ulleville	X
50120 Eq	ueurdreville-H.	PPRM Cherbourg
50360 Eti	enville	X
50840 Fe	rmanville	X
50190 Fe	ugères	X
50340 Fla	manville	X
50310 Fo	ntenay-sur-Mer	X
50480 Fo	ucarville	X
50310 Fre	esville	X
50760 Ga	tteville-le-Phare	X
50560 Ge	ffosses	X
50530 Ge	nêts	X
50250 Gla	atigny	Х



СР	Commune	PPRL prescrit
50390	Golleville	X
50190	Gonfreville	X
50190	Gorges	X
50330	Gouberville	X
50480	Gourbesville	X
50560	Gouville-sur-Mer	X
50620	Graignes-Mesnil-Angot	X
50400	Granville	X
50440	Gréville-Hague	X
50590	Hauteville-sur-Mer	PPRL Montmartin
50340	Héauville	X
50700	Hémenez	X
50440	Herqueville	X
50200	Heugueville-sur-Sienne	X
50480	Hiesville	X
50480	Houesville	X
50250	Houteville	X
50170	Husines-sur-Mer	X
50660	Hyenville	X
50440	Jobourg	X
50610	Jullouville	X
50360	La Bonneville	X
50880	La Meauffe	X
50630	La Pernelle	X
50310	Le Ham	X
50620	Le Hommet-d'Arthenay	X
50570	Le Mesnil-Eury	X
50570	Le Mesnil-Vigot	X
50170	Le Mont-Saint-Michel	X
50250	Le Plessis-Lastelle	X
50340	Le Rozel	X
50300	Le Val-Saint-Père	X
50620	Les Champs-de-Losque	Х
50270	Les Moitiers-d'Allonne	X
50360	Les Moitiers-en-Bauptois	Х
50340	Les Pieux	Х
50500	Les Veys	X
50430	Lessay	X
50310	Lestre	X

50480 Liesville-sur-Douve X 50660 Lingreville X 50570 Lozon X 50260 Magneville X 50300 Marcey-les-Grèves X 50190 Marchésieux X 50840 Maupertus-sur-Mer X 50500 Méautis X 50500 Méautis X 50190 Millières X 50660 Montchaton X 50760 Montfarville X 50620 Montmartin-en-Graignes X 50590 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Eile X 50690 Morsalines X 50490 Muneville-le-Bingard X 50490 Muneville-le-Bingard X 50490 Muneville-a-Plain X 50490 Neuville-a-Place X 50480 Neuville-a-Petite X 50440 Omorville-la-Rogue X </th <th></th> <th></th> <th></th>			
50570 Lozon X 50260 Magneville X 50300 Marcey-les-Grèves X 50190 Marchésieux X 50840 Maupertus-sur-Mer X 50500 Méautis X 50190 Millières X 50660 Montchaton X 50760 Montfarville X 50620 Montmartin-en-Graignes X 50590 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Elle X 50690 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Elle X 50490 Muneville-la-Bingard X 50190 Nay X 50390 Néhou X 50490 Neuville-la-Bingard X 50490 Neuville-au-Plain X 50480 Neuville-au-Plain X 50480 Neuville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue	50480	Liesville-sur-Douve	X
50260 Magneville X 50300 Marcey-les-Grèves X 50190 Marchésieux X 50840 Maupertus-sur-Mer X 50500 Méautis X 50190 Millières X 50660 Montchaton X 50760 Montfarville X 50620 Montmartin-en-Graignes X 50590 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Elle X 50490 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50480 Moon-sur-Elle X 50490 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50490 Néville-sur-Belain X 50440 Névil	50660	Lingreville	X
50300 Marcey-les-Grèves X 50190 Marchésieux X 50840 Maupertus-sur-Mer X 50500 Méautis X 50190 Millières X 50660 Montchaton X 50760 Montfarville X 50620 Montmartin-en-Graignes X 50590 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Elle X 50680 Moon-sur-Elle X 50490 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50490 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50390 Néhou X 50480 Neuville-au-Plain X 50480 Neuville-au-Plain X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50360 Picauville X	50570	Lozon	X
50190 Marchésieux X 50840 Maupertus-sur-Mer X 50500 Méautis X 50190 Millières X 50660 Montchaton X 50760 Montfarville X 50620 Montmartin-en-Graignes X 50590 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Elle X 50680 Moon-sur-Elle X 50690 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50490 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50390 Néhou X 50480 Neuville-au-Plain X 50480 Neuville-au-Plain X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50700 Poilley X	50260	Magneville	X
50840 Maupertus-sur-Mer X 50500 Méautis X 50190 Millières X 50660 Montchaton X 50760 Montfarville X 50760 Montmartin-en-Graignes X 50590 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Elle X 50680 Moon-sur-Elle X 50490 Muneville-le-Bingard X 50490 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50390 Néhou X 50480 Neuville-au-Plain X 50480 Neuville-au-Plain X 50480 Neuville-au-Pletite X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Pogue X 50390 Orglandes X 50440 Orwal X 50360 Picauville X 50770 Pirou X	50300	Marcey-les-Grèves	X
50500 Méautis X 50190 Millières X 50660 Montchaton X 50760 Montfarville X 50760 Montmartin-en-Graignes X 50590 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Elle X 50680 Moon-sur-Elle X 50680 Morsalines X 50490 Muneville-Bingard X 50190 Nay X 50490 Muneville-Bingard X 50190 Nay X 50490 Muneville-Bingard X 50490 Muneville-Bingard X 50490 Muneville-Bingard X 50480 Neuville-Bingard X 50490 Muneville-Bingard X 50480 Neuville-Bingard X 50480 Pokeville-Bingard X 50480 Pokeville-Bingard X 50480 Portbale X </td <td>50190</td> <td>Marchésieux</td> <td>X</td>	50190	Marchésieux	X
50190 Millières X 50660 Montchaton X 50760 Montfarville X 50620 Montmartin-en-Graignes X 50590 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Elle X 50630 Morsalines X 50490 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50190 Nay X 50190 Nay X 50390 Néhou X 50480 Neuville-au-Plain X 50480 Neuville-au-Plain X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50380 Pont-Hébert X 504	50840	Maupertus-sur-Mer	X
50660 Montchaton X 50760 Montfarville X 50620 Montmartin-en-Graignes X 50590 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Elle X 50630 Morsalines X 50490 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50390 Néhou X 50480 Neuville-la-Plain X 50390 Néville-sur-Mer X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50440 Oryal X 50390 Orglandes X 50770 Pirou X 50220 Pontaubault X 50380 Pont-	50500	Méautis	X
50760 Montfarville X 50620 Montmartin-en-Graignes X 50590 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Elle X 50630 Morsalines X 50490 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50190 Nay X 50390 Néhou X 50480 Neuville-au-Plain X 50250 Neuville-au-Plain X 50250 Neuville-au-Plain X 50330 Néville-sur-Mer X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50460 Orval X 50770 Pirou X 50220 Pontaubault X 50480 Pont-Hébert X 50580 Portbail X	50190	Millières	X
50620 Montmartin-en-Graignes X 50590 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Elle X 50630 Morsalines X 50490 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50190 Nay X 50390 Néhou X 50480 Neuville-au-Plain X 50480 Neuville-au-Plain X 50250 Neuville-Beaumont X 50330 Néville-sur-Mer X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Pontaubault X 50300 Ponts X 50300 Ponts X 50	50660	Montchaton	X
50590 Montmartin-sur-Mer PPRL Montmartin 50680 Moon-sur-Elle X 50630 Morsalines X 50490 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50190 Nay X 50390 Néhou X 50480 Neuville-au-Plain X 50250 Neuville-au-Plain X 50250 Neuville-au-Plain X 50330 Néville-sur-Mer X 50440 Omonville-la-Peaumont X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50440 Omonville-la-Rogue X 50460 Orval X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50380 Pont-Hébert X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50580 </td <td>50760</td> <td>Montfarville</td> <td>X</td>	50760	Montfarville	X
50680 Moon-sur-Elle X 50630 Morsalines X 50490 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50390 Néhou X 50480 Neuville-au-Plain X 50480 Neuville-en-Beaumont X 50250 Neuville-en-Beaumont X 50330 Néville-sur-Mer X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50360 Orval X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Pontaubault X 50220 Pontaubault X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50580 Prétot-Sainte-Suzanne X 50500 Raids X 50310 Qui	50620	Montmartin-en-Graignes	X
50630 Morsalines X 50490 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50390 Néhou X 50480 Neuville-au-Plain X 50480 Neuville-au-Plain X 50250 Neuville-en-Beaumont X 50330 Néville-sur-Mer X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50660 Orval X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50580 Portbail X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids <td>50590</td> <td>Montmartin-sur-Mer</td> <td>PPRL Montmartin</td>	50590	Montmartin-sur-Mer	PPRL Montmartin
50490 Muneville-le-Bingard X 50190 Nay X 50390 Néhou X 50480 Neuville-au-Plain X 50480 Neuville-au-Plain X 50250 Neuville-ne-Beaumont X 50330 Néville-sur-Mer X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50390 Orglandes X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 5080 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50580 Prétot-Sainte-Suzanne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50480 Ravenovil	50680	Moon-sur-Elle	X
50190 Nay X 50390 Néhou X 50480 Neuville-au-Plain X 50250 Neuville-en-Beaumont X 50330 Néville-sur-Mer X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50660 Orval X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50580 Prétot-Sainte-Suzanne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50630	Morsalines	X
50390 Néhou X 50480 Neuville-au-Plain X 50250 Neuville-en-Beaumont X 50330 Néville-sur-Mer X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50580 Prétot-Sainte-Suzanne X 50310 Quinéville X 50300 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50490	Muneville-le-Bingard	X
50480 Neuville-au-Plain X 50250 Neuville-en-Beaumont X 50330 Néville-sur-Mer X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50360 Orval X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50580 Prétot-Sainte-Suzanne X 50310 Quettreville-sur-Sienne X 50300 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50190	Nay	X
50250 Neuville-en-Beaumont X 50330 Néville-sur-Mer X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50360 Orval X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50580 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50390	Néhou	X
50330 Néville-sur-Mer X 50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50660 Orval X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50580 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50480	Neuville-au-Plain	X
50440 Omonville-la-Petite X 50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50660 Orval X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50580 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50390 Raids X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50250	Neuville-en-Beaumont	X
50440 Omonville-la-Rogue X 50390 Orglandes X 50660 Orval X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50550 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50330	Néville-sur-Mer	X
50390 Orglandes X 50660 Orval X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50250 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50440	Omonville-la-Petite	X
50660 Orval X 50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50250 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50440	Omonville-la-Rogue	X
50360 Picauville X 50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50250 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50390	Orglandes	X
50770 Pirou X 50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50250 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50660	Orval	X
50220 Poilley X 50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50250 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50360	Picauville	X
50220 Pontaubault X 50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50250 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50770	Pirou	X
50880 Pont-Hébert X 50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50250 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50220	Poilley	X
50170 Pontorson X 50300 Ponts X 50580 Portbail X 50250 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50220	Pontaubault	X
50300 Ponts X 50580 Portbail X 50250 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50880	Pont-Hébert	X
50580 Portbail X 50250 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50170	Pontorson	X
50250 Prétot-Sainte-Suzanne X 50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50300	Ponts	X
50660 Quettreville-sur-Sienne X 50310 Quinéville X 50500 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50580	Portbail	X
50310 Quinéville X 50500 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50250	Prétot-Sainte-Suzanne	X
50500 Raids X 50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50660	Quettreville-sur-Sienne	X
50390 Rauville-la-Place X 50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50310	Quinéville	X
50480 Ravenoville X 50590 Regnéville-sur-Mer X	50500	Raids	X
50590 Regnéville-sur-Mer X	50390	Rauville-la-Place	X
	50480	Ravenoville	X
50570 Remilly-sur-Lozon X	50590	Regnéville-sur-Mer	X
	50570	Remilly-sur-Lozon	X

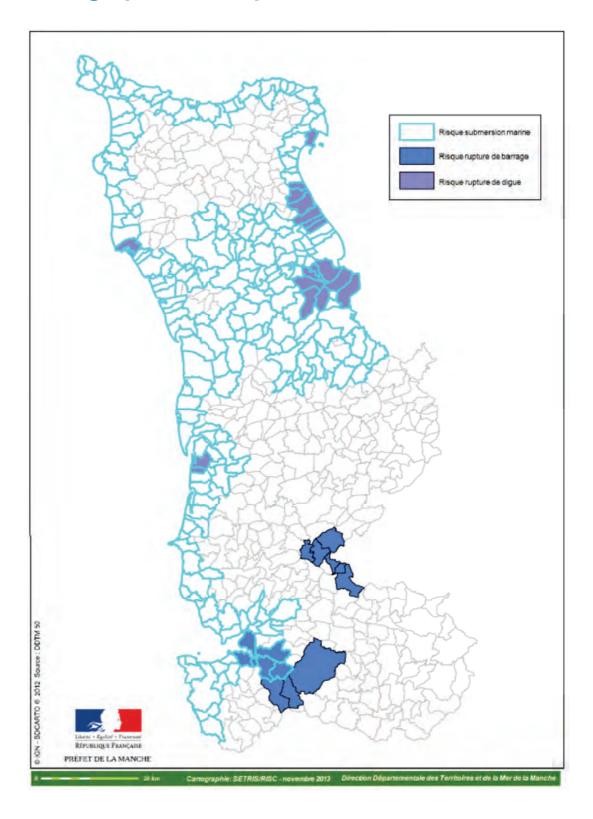


СР	Commune	PPRL prescrit
50330	Réthoville	X
50760	Réville	PPRL Saint-Vaast
50170	Sacey	X
50500	Saint-André-de-Bohon	X
50300	Saint-Brice	X
50500	Saint-Côme-du-Mont	X
50390	Sainte-Colombe	X
50480	Sainte-Marie-du-Mont	X
50480	Sainte-Mère-Eglise	X
50500	Sainteny	X
50620	Saint-Fromond	X
50500	Saint-Georges-de-Bohon	X
50270	S-Georges-de-la-Rivière	PPRL Barneville
50440	Saint-Germain-des-Vaux	X
50480	St-Germain-de-Varreville	X
50430	Saint-Germain-sur-Ay	X
50190	Saint-Germain-sur-Sèves	X
50500	Saint-Hilaire-Petitville	PPRL Carentan
50620	Saint-Jean-de-Daye	X
50300	Saint-Jean-de-la-Haize	X
50270	Saint-Jean-de-la-Rivière	PPRL Barneville
50530	Saint-Jean-le-Thomas	X
50250	Saint-Jores	X
50580	Saint-Lô-d'Ourville	X
50310	Saint-Marcouf	X
50480	Saint-Martin-de-Varreville	X
50250	St-Nicolas-de-Pierrepont	X
50380	Saint-Pair-sur-Mer	X
50190	Saint-Patrice-de-Claids	X
50500	Saint-Pellerin	X
50330	Saint-Pierre-Eglise	X
50530	Saint-Pierre-Langers	X

50220	St-Quentin-sur-le-Homme	X
50580	Saint-Rémy-des-Landes	X
50250	St-Sauveur-de-Pierrepont	Х
50390	Saint-Sauveur-le-Vicomte	X
50300	St-Senier-ss-Avranches	Х
50550	Saint-Vaast-la-Hougue	PPRL Saint-Vaast
50480	Sébeville	X
50170	Servon	X
50340	Siouville-Hague	X
50270	Surtainville	X
50250	Surville	X
50170	Tanis	X
50870	Tirepied	X
50110	Tourlaville	PPRM Cherbourg
50200	Tourville-sur-Sienne	X
50340	Tréauville	X
50620	Tribehou	X
50480	Turqueville	Х
50700	Urville	X
50460	Urville-Nacqueville	PPRM Cherbourg
50300	Vains	X
50250	Varenguebec	X
50440	Vasteville	PPRM Cherbourg
50440	Vauville	Х
50430	Vesly	X
50480	Vierville	X
50250	Vindefontaine	X



Cartographie du risque





Le risque mouvement de terrain

Description du risque

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les déplacements sont la conséquence de processus de dissolution ou d'érosion amplifiés par l'action de l'eau et de l'homme. Ces déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou, au contraire, très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ces mouvements de terrain se manifestent comme suit :

En plaine:

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (marnières, carrières...).
- Des phénomènes de **gonflement** ou de **retrait des argiles** liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

En terrain vallonné:

- Des **glissements de terrain** par rupture d'un versant instable.
- Des éboulements et des chutes de blocs.
- Des coulées boueuses et torrentielles

Sur le littoral:

- Des **glissements ou éboulements** sur les côtes à falaise.
- Une **érosion littorale** sur les côtes basses liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines qui s'effectue de manière plus ou moins consistante depuis 10 000 ans.



Falaises soumises à érosion littorale (Granville)

Présentation du risque dans le département

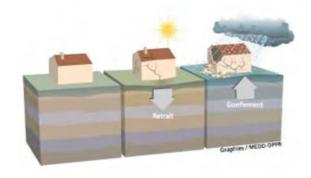
La Manche est concernée par plusieurs types de mouvement de terrain :

Le retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.



L'ensemble du département est concerné par ce phénomènes.



Les glissements de terrain

Ceux-ci se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les éboulements et chutes de blocs

Il s'agit de mouvements rapides et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés. On distingue les chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm cube), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm cube) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de mètres cubes). Ces chutes se produisent basculement, rupture de pied, glissement à partir falaises, escarpements rocheux, blocs provisoirement immobilisés sur une pente.

Dans le département, plusieurs zones urbanisées (Cherbourg, Granville, Saint-Lô...) présentent des risques de chutes de blocs.

Les coulées boueuses et torrentielles

Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Ces coulées se produisent sur des pentes et peuvent être favorisées par de violents orages.

L'érosion littorale

Ce phénomène affecte aussi bien les côtes rocheuses par glissement et effondrement de falaise que les côtes sableuses soumises à l'érosion par les vagues et les courants marins. La totalité du littoral du département est soumise au risque d'érosion littorale, sauf la baie du Mont-Saint-Michel.

Les effondrements et affaissements de cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de roches carbonées sous l'action de l'eau) ou anthropiques (anciennes carrières et marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface un affaissement.





Actions préventives engagées

Connaissances et informations préventives

Un atlas de prédisposition aux mouvements de terrain (fluages, glissements de pente et phénomènes associés) et un atlas de prédisposition aux chutes de blocs ont été élaborés et sont disponibles sur le site de la DREAL Basse-Normandie. Dans ces zones, il est important de maîtriser les ruissellements tant dans le versant qu'en amont de celui-ci afin de limiter l'instabilité et l'érosion des terrains.

Par ailleurs, des sites internet mettent à disposition du public les informations actuellement connues sur les cavités souterraines et certains mouvements de terrain : www.bdcavite.net et www.bdcavite.net et www.bdcavite.net et www.bdmvt.net. Des informations sont également disponibles sur le site de la DREAL Basse-Normandie.

En outre, afin de mieux cerner le phénomène de retrait et de gonflement des argiles dans le département, l'État a confié au **BRGM** la réalisation d'une carte visant à délimiter les zones potentiellement concernées par ces mouvements de terrain différentiels causés par les variations d'humidité dans les sols. Ce document est actuellement disponible sur le site du BRGM Basse-Normandie ainsi qu'à l'adresse www.argiles.fr. Si ce phénomène ne conduit pas à devoir interdire ou limiter les nouveaux projets, les constructeurs doivent être incités à :

- Faire une reconnaissance géotechnique sur la parcelle.
 - Réaliser des fondations appropriées.
 - Consolider les murs porteurs.
 - Désolidariser les bâtiments accolés.
- Éviter les variations d'humidité à proximité des bâtiments.



Maîtrise de l'urbanisation

Dans le département de la Manche, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) mouvements de terrain a été approuvé le 21 mars 2011 pour les communes de **Granville** et de **Donville-les-Bains**.

Par ailleurs, un Plan de Prévention Multirisques (PPRM) a été prescrit le 21 décembre 2012 pour 27 communes de la région cherbourgeoise. Celui-ci est actuellement en cours d'élaboration et prendra en compte, non seulement les risques d'inondation et de submersion marine, mais également les risques de mouvement de terrain (concernant 6 communes sur 27).



Conduites à tenir

Avant, en cas de danger imminent

Être vigilant aux signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés

Évacuer votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité

Informer les autorités de votre départ

Emporter l'essentiel (papiers personnels, vêtements de rechange,)

Pendant

Se tenir informé et alerter les secours de tout danger observé

Écouter la radio car les premières consignes sont données par France-Bleu (102.6)

Informer le groupe dont on est responsable

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux

Après

Mettez-vous à la disposition des secours

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités publiques

S'éloigner des points dangereux

S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités

Apporter une première aide aux voisins, et en particulier aux personnes âgées et handicapées

Évaluer les dégâts et entamer les démarches d'indemnisation



Communes du département concernées

СР	Commune	Érosion trait de côte	Gliss.	Chute de blocs	Coulée	Effondr. / Cavités	Argile aléa moyen
50180	Agneaux				Х	Х	
50230	Agon-Coutainville	X					
50680	Airel					Х	
50480	Amfreville						Х
50400	Anctoville-sur-Bosc		Х			Х	
50530	Angey						Х
50480	Angoville-au-Plain	X					Х
50760	Anneville-en-Saire						Х
50560	Anneville-sur-Mer	X					
50660	Annoville	X			Х		
50170	Aucey-la-Plaine						Х
50440	Auderville	X				Х	Х
50480	Audouville-la-Hubert	X					
50630	Aumeville-Lestre	X					Х
50500	Auvers						X
50300	Avranches	X		Х	Х		Х
50310	Azeville					Х	
50760	Barfleur	X					X
50270	Barneville-Carteret	X	Х	Х			
50270	Baubigny	X					
50440	Beaumont-Hague	X		Х		Х	
50170	Beauvoir	X					Х
50520	Bellefontaine					Х	Х
50340	Benoistville					Х	
50390	Besneville			Х			
50480	Beuzeville-au-Plain		Х				
50360	Beuzeville-la-Bastille						Х
50440	Biville	X					
50560	Blainville-sur-Mer	X					X
50800	Boisyvon						Х
50250	Bolleville						Х
50800	Bourguenolles						Х
50870	Braffais						Х
50290	Bréhal	X					
50110	Bretteville	X	Х		X		Х
50430	Bretteville-sur-Ay	X					
50500	Brévands	X					Х
50290	Bréville-sur-Mer	X					
50290	Bricqueville-sur-Mer	X					



СР	Commune	Érosion trait de côte	Gliss.	Chute de blocs	Coulée	Effondr. / Cavités	Argile aléa moyen
50480	Brucheville	Х					Х
50640	Buais						Х
50200	Cambernon						Х
50500	Carentan	Х					Х
50740	Carolles	Х				Х	
50480	Carquebut					Х	
50390	Catteville		Х				Х
50620	Cavigny			Х		Х	
50200	Céaux	X					Х
50210	Cerisy-la-Salle			Х			
50320	Champcervon						Х
50530	Champeaux	Х		Х			
50100	Cherbourg-Octeville	X	Х	Х		Х	Х
50800	Chérencé-le-Héron						Х
50520	Chérencé-le-Roussel						Х
50330	Clitourps				Х		
50250	Coigny						Х
50700	Colomby		Х				
50660	Contrières				Х		
50330	Cosqueville	Х				Х	Х
50290	Coudeville-sur-Mer	X					
50670	Coulouvray-Boisbenâtre					Х	Х
50220	Courtils	X					Х
50200	Coutances		Х		Х		Х
50630	Crasville	X	X				Х
50710	Créances	X					Х
50360	Crosville-sur-Douve					Х	
50670	Cuves		X				
50580	Denneville	X					
50110	Digosville	X				Х	
50440	Digulleville	X		Х			Х
50350	Donville-les-Bains	X	Х	X		Х	
50250	Doville						Х
50530	Dragey-Ronthon	Х					Х
50480	Ecoquenéauville			Х			Х
50440	Eculleville	X					
50120	Equeurdreville-Haineville	X	Х			Х	Х
50360	Etienville						Х
50840	Fermanville	Х		Х			Х
50190	Feugères						Х
50340	Flamanville	Х		Х		Х	
50690	Flottemanville-Hague					Х	



СР	Commune	Érosion trait de côte	Gliss.	Chute de blocs	Coulée	Effondr. / Cavités	Argile aléa moyen
50310	Fontenay-sur-Mer	X					
50480	Foucarville	X					
50760	Gatteville-le-Phare	Х					Х
50450	Gavray			Х			
50560	Geffosses	Х					
50530	Genêts	Х					Х
50850	Ger						Х
50250	Glatigny	Х					
50190	Gonfreville						Х
50190	Gorges		Х				Х
50330	Gouberville	Х		Х			Х
50480	Gourbesville					X	
50560	Gouville-sur-Mer	X					
50620	Graignes-Mesnil-Angot					Х	Х
50400	Granville	X	Х	Х		X	
50440	Gréville-Hague	Х	X	Х		X	
50340	Grosville				X		Х
50650	Hambye			Х			
50730	Hamelin					X	
50570	Hauteville-la-Guichard						Х
50590	Hauteville-sur-Mer	Х			X		
50340	Héauville	X					Х
50440	Herqueville	X	X	Х			
50200	Heugueville-sur-Sienne	X					
50640	Heussé						X
50170	Huisnes-sur-Mer	X					X
50660	Hyenville			Х	X	X	
50540	Isigny-le-Buat					X	X
50440	Jobourg	X	X	Х		X	
50610	Jullouville	X		X		X	X
50520	Juvigny-le-Tertre						X
50360	La Bonneville						X
50370	La Chaise-Baudouin						X
50800	La Chapelle-Cécelin						X
50570	La Chapelle-en-Juger					X	
50370	La Chapelle-Urée						X
50800	La Colombe		X				
50190	La Feuillie		X				X
50470	La Glacerie		X	X			
50300	La Godefroy			X			X
50270	La Haye-d'Ectot					X	
50320	La Lucerne-d'Outre-Mer						X
50880	La Meauffe					X	



СР	Commune	Érosion trait de côte	Gliss.	Chute de blocs	Coulée	Effondr. / Cavités	Argile aléa moyen
50320	La Mouche						X
50630	La Pernelle						Х
50530	La Rochelle-Normande						Х
50800	La Trinité						X
50620	Le Dézert		Х				
50850	Le Fresne-Poret						Х
50370	Le Grand-Celland						Х
50870	Le Luot		Х				Х
50490	Le Mesnilbus						Х
50220	Le Mesnil-Ozenne						Х
50520	Le Mesnil-Rainfray						Х
50620	Le Mesnil-Véneron					Х	
50570	Le Mesnil-Vigot						Х
50170	Le Mont Saint-Michel	X		X		Х	X
50370	Le Petit-Celland						X
50250	Le Plessis-Lastelle					Х	
50340	Le Rozel	X	Х			Х	
50640	Le Teilleul			Х			X
50300	Le Val-Saint-Père	X					
50320	Les Chambres						X
50620	Les Champs-de-Losque						Х
50270	Les Moitiers d'Alonne	X					
50340	Les Pieux	X	Х	Х			X
50500	Les Veys	X					Х
50430	Lessay	X					Х
50310	Lestre	X					X
50480	Liesville-sur-Douve					Х	
50660	Lingreville	X			X		
50530	Lolif						X
50290	Longueville		Х				
50570	Lozon						X
50190	Marchésieux		X				
50300	Marcey-les-Grèves	X	<u> </u>				
50410	Maupertuis	-				X	
50840	Maupertus-sur-Mer	X					X
50500	Méautis	-					X
50660	Montchaton	X			X	X	
50490	Montcuit				,		X
50310	Montebourg					X	
50760	Montfarville	X					X
50250	Montgardon					X	
50200	Monthuchon					^	X
50620	Montmartin-en-Graignes						X



СР	Commune	Érosion trait de côte	Gliss.	Chute de blocs	Coulée	Effondr. / Cavités	Argile aléa moyen
50590	Montmartin-sur-Mer	X		X	Х	Х	
50570	Montreuil-sur-Lozon						X
50530	Montviron						X
50680	Moon-sur-Elle					X	
50630	Morsalines	X					Х
50140	Mortain			X			
50490	Muneville-le-Bingard					Х	Х
50190	Nay		X				X
50260	Négreville					Х	
50390	Néhou						Х
50250	Neufmesnil						Х
50250	Neuville-en-Beaumont						X
50330	Néville-sur-Mer	X					X
50690	Nouainville					X	
50630	Octeville-l'Avenel					X	
50440	Omonville-la-Petite	X				X	X
50440	Omonville-la-Rogue	X	Х				X
50660	Orval	X			Х	X	
50310	Ozeville					X	
50190	Périers				X		X
50770	Pirou	X					X
50220	Poilley	X					Х
50220	Pontaubault	X					Х
50880	Pont-Hébert			X	Х		
50170	Pontorson	X					X
50300	Ponts			X			
50580	Portbail	X					X
50220	Précey						X
50460	Querqueville	X		X			X
50630	Quettehou	X					X
50310	Quinéville	X					
50500	Raids						X
50480	Ravenoville	X					
50390	Rauville-la-Place						X
50520	Reffuveille						X
50590	Regnéville-sur-Mer	X			Х	Х	
50570	Rémilly-sur-Lozon						Х
50330	Réthoville	X					Х
50760	Réville	X					X
50140	Romagny						X
50500	Sainteny						X
50800	Ste-Cécile						Х
50760	Ste-Geneviève						Х

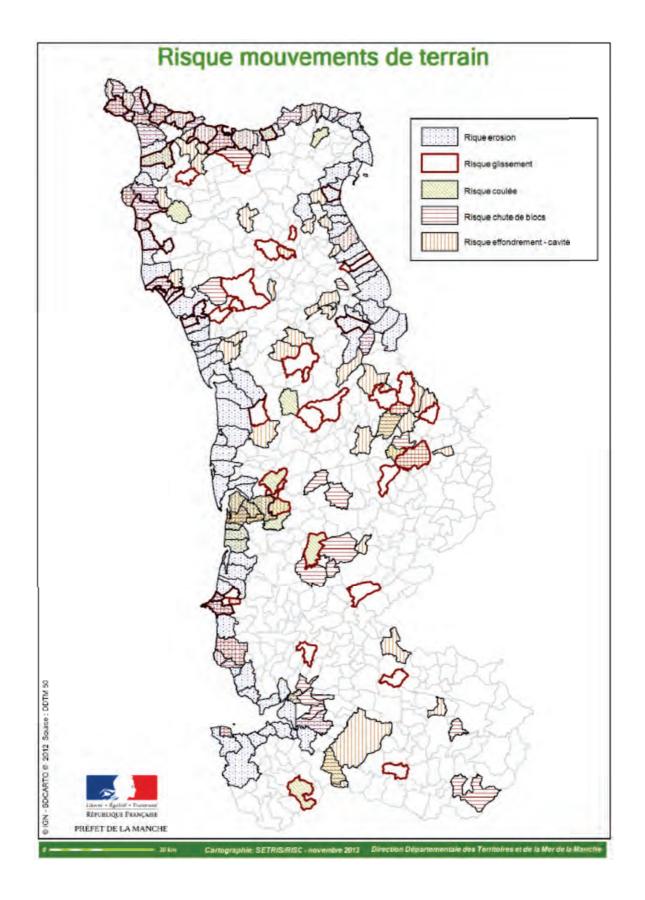


СР	Commune	Érosion trait de côte	Gliss.	Chute de blocs	Coulée	Effondr. / Cavités	Argile aléa moyen
50480	Ste-Marie-du-Mont	X					Х
50870	Ste-Pience						Х
50490	St-Aubin-du-Perron						Х
50140	St-Barthélémy						Х
50680	St-Clair-sur-Elle		Х				
50140	St-Clément-Rancoudray						Х
50500	St-Côme-du-Mont	Х	Х				Х
50720	St-Cyr-du-Bailleul						Х
50450	St-Denis-le-Gast		Х		X		
50750	St-Ebremond-de-Bonf.		Х				
50620	St-Fromond		Х				Х
50500	St-Georges-de-Bohon					Х	
50270	St-Georges-de-la-Rivière	X	Х				
50000	St-Georges-Montcocq			X			
50480	St-Germain-de-Varreville		Х				X
50440	St-Germain-des-Vaux	X		X			Х
50700	St-Germain-de-Tournebut	Х					
50430	St-Germain-sur-Ay	X					Х
50190	St-Germain-sur-Sèves						Х
50600	St-Hilaire-du-Harcouët		X				
50500	St-Hilaire-Petitville	X		X			Х
50240	St-James	,	X		X		
50270	St-Jean-de-la-Rivière	X	X			X	
50370	St-Jean-du-Corail-des-B.	Α					X
50530	St-Jean-le-Thomas	X					X
50250	St-Jores	X				X	X
50240	St-Laurent-de-Terregatte			X	X	Λ	Α
50000	St-Lô		X	X	Α	X	
50580	St-Lô-d'Ourville	X	X	^		^	
		^	^				
50300	St-Loup			X			
50310	St-Marcouf	X	~			X	
50190	St-Martin-d'Aubigny	V	Х				
50480	St-Martin-de-Varreville	X					V
50800	St-Maur-des-Bois						X
50490	St-Michel-de-la-Pierre						X
50300	St-Ovin	V					X
50380	St-Pair-sur-Mer	X					
50200	St-Pierre-de-Coutances		Х				
50810	St-Pierre-de-Sémilly					X	
50220	St-Quentin-sur-le-Homme	X		X			
50580	St-Rémy-des-Landes	Х					
50250	St-Sauveur-de-Pierrepont		Х				Х
50490	St-Sauveur-Lendelin						X



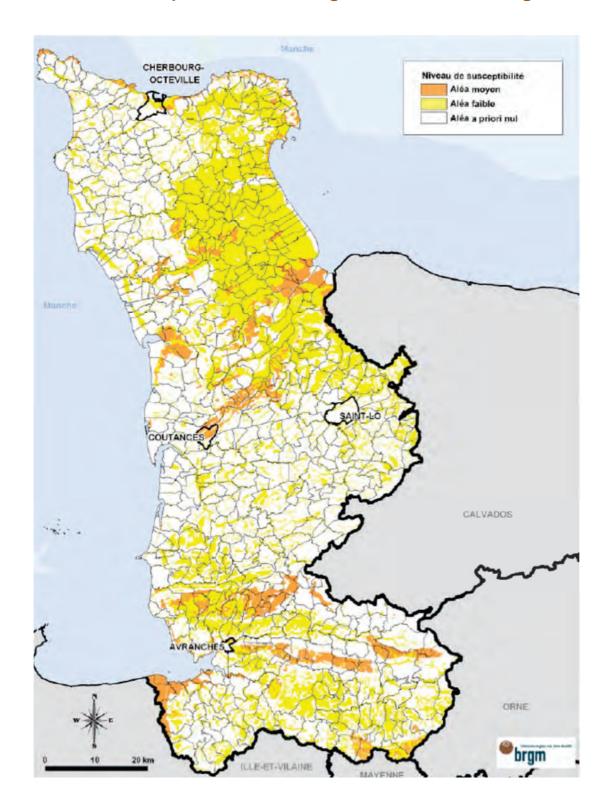
СР	Commune	Érosion trait de côte	Gliss.	Chute de blocs	Coulée	Effondr. / Cavités	Argile aléa moyen
50390	St-Sauveur-le-Vicomte		Х				X
50300	St-Senier-sous-Avr.			Х			X
50640	St-Symphorien-des-M.						X
50250	St-Symphorien-le-Valois					Х	
50550	St-Vaast-la-Hougue	X					X
50530	Sartilly						Х
50200	Saussey		Х		Х	Х	
50210	Savigny			Х			
50640	Savingy-le-Vieux						X
50170	Servon						X
50690	Sideville					Х	
50340	Siouville-Hague	X					X
50310	Sortosville		Х				
50450	Sourdeval-les-Bois			Х			
50870	Subligny						X
50270	Surtainville	X	Х				
50250	Surville	X					
50390	Taillepied						X
50460	Tonneville					Х	
50110	Tourlaville	X				Х	Х
50200	Tourville-sur-Sienne	X					
50340	Tréauville	X		Х			
50620	Tribehou						X
50480	Turqueville						X
50700	Urville		Х			Х	
50460	Urville-Nacqueville	X	Х			Х	X
50300	Vains	X					X
50250	Varenguebec						X
50440	Vasteville	X	Х		Х		X
50490	Vaudrimesnil						X
50440	Vauville	X		Х			X
50480	Vierville	X					X
50690	Virandeville		Х				







Carte de susceptibilité au retrait-gonflement de sols argileux





Le risque sismique

Description du risque

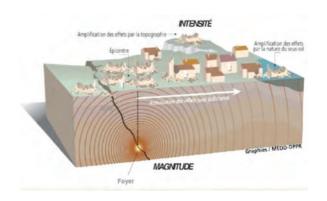
Un séisme est une **fracturation brutale des roches** en profondeur le long des failles de la
croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations
importantes du sol qui sont ensuite transmises aux
fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long des failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme se caractérise par :

 Son foyer (ou hypocentre) : endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.

- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : traduction de l'énergie libérée par le séisme, la magnitude se mesure grâce à l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité**: mesure des effets et dommages en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (importance des dommages, notamment aux bâtiments). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés.
- Sa fréquence et la durée des vibrations : ces paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.



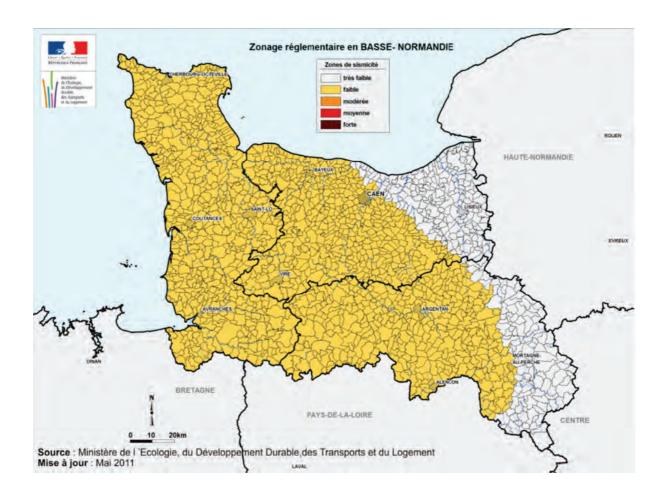


Présentation du risque dans le département

La Basse-Normandie n'est pas une région exposée à des tremblements de terre aux effets meurtriers et dévastateurs. Elle n'est cependant pas exempte de risque sismique. Pour preuve, l'étude des archives historiques montre que, depuis le IXème siècle, **plus de 110 secousses sismiques** différentes ont été ressenties dans la région.

Depuis le **1er mai 2011**, une **nouvelle réglementation française** en matière de gestion du risque sismique est entrée en vigueur. Elle prévoit un nouveau zonage sismique ainsi que de nouvelles règles parasismiques pour les bâtiments. La réglementation française a été révisée notamment pour répondre aux exigences du nouveau code européen de construction parasismique : l'**Eurocode 8**.

A la lecture de la nouvelle carte de zonage sismique, on s'aperçoit que la totalité du département de la Manche est désormais classée en zone de sismicité 2.





Historique des aléas récents

Les principaux tremblements de terre susceptibles d'avoir été ressentis dans la Manche sont recensés dans les tableaux ci-dessous. Plusieurs de ces séismes ont eu leur foyer localisé en dehors du département.

Séismes ressentis dans le département depuis 1950

Date	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité à l'épicentre
6/01/1989	Vannetais (Hennebont-Branderion)	Bretagne	5,5
6/01/1982	Avranchin (Genêts)	Normandie	4,5
3/03/1980	Avranchin (St-James)	Normandie	-
2/03/1980	Pays de Gorron (Landivy)	Maine	4,5
1/03/1980	Pays de Fougères	Bretagne	4
29/02/1980	Pays Malouin (St-Malo)	Bretagne	-
29/02/1980	Craonnais et Segreen (Le Lion-d'Angers)	Anjou	5,5
6/01/1973	Bocage normand (Landisacq)	Normandie	5
11/09/1972	Cornouaille (Melgven)	Bretagne	7
7/09/1972	Cotentin (St-Vaast-la-Hougue)	Normandie	4,5
13/08/1967	Avranchin (Coulouvray-Boisbenatre)	Normandie	-
25/11/1958	Manche (Golfe de St-Malo)	Bretagne	-
20/07/1958	Pays dinannais (St-Suliac)	Bretagne	5
7/01/1955	Bocage normand (Percy)	Normandie	5

Séismes à épicentre régional et intensité supérieure à 5

Date	Localisation épicentrale	Département de l'épicentre	Intensité à l'épicentre
6/01/1973	Bocage normand (Landisacq)	Orne	5
7/01/1955	Bocage normand (Percy)	Manche	5
26/07/1882	Bocage normand (Flers)	Orne	6
14/09/1866	Manche ouest (Hauteville-sur-Mer)	Manche	5
1/11/1755	Manche nord (Cherbourg)	Manche	6
7/09/1746	Plaine de Caen (Cheux)	Calvados	5,5
23/05/1373	Bocage normand (Coutances)	Manche	6,5
-	Plaine de Caen (Caen)	Calvados	7
-	Pays de Caux (Veules)	Seine-Maritime	6,5



Actions préventives engagées

La totalité des 601 communes du département de la Manche est classée en **zone de sismicité 2** où les **règles de construction parasismique** (Eurocodes 8) sont applicables aux nouveaux bâtiments de catégories d'importance III et IV ainsi qu'aux anciens dans des conditions particulières.

Catégorie d'importance des bâtiments, équipements	Zone 2 :
et installations	sismicité faible
III (risque élevé)	Règles de construction parasismique pour :
- Établissements scolaires	- les nouveaux bâtiments
- ERP de catégories 1, 2 et 3	- le remplacement ou le rajout d'éléments non structuraux
- Bâtiments supérieurs à 28 m.	sur bâtiments existants
- Bâtiments aux effectifs supérieurs à 300 pers.	
- Bâtiments des établissements sanitaires et sociaux	
- Bâtiments des centres de production collective d'énergie	
IV (fonctionnement primordial)	Règles de construction parasismique pour :
- Bâtiments pour les besoins de la sécurité civile, de la	- les nouveaux bâtiments
défense nationale et du maintien de l'ordre public	- le remplacement ou le rajout d'éléments non structuraux
- Bâtiments pour les besoins de télécommunications	sur bâtiments existants
- Bâtiments et dépendances pour le contrôle de la	- les travaux sur bâtiments existants si augmentation de
circulation aérienne	SHON supérieure à 30 % ou suppression de plan
- Bâtiments des établissements de santé	supérieure à 30 %
- Bâtiments de production ou de stockage d'eau potable	
- Bâtiments des centres de distribution publique de	
l'énergie	
- Bâtiments des centres météorologiques	



Conduites à tenir

Avant

Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire

Repérer les points de coupure des réseaux : gaz, électricité, eau

Fixer les appareils et les meubles lourds

Préparer un plan de groupement familial

Pendant

Rester où l'on est et se mettre à l'abri :

- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électrique ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres....)
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

Se protéger la tête avec les bras

Ne pas allumer de flamme

Respecter les consignes des autorités

Après la première secousse

Se méfier des répliques car elles peuvent provoquer d'autres secousses importantes

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble

Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz ; en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, sortir hors du bâtiment et prévenir les autorités

S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels razde-marée

Si l'on est bloqué sous les décombres, **garder son calme et signaler sa présence** en frappant sur l'objet le plus proche et le plus approprié (table, poutre, canalisation...)



Les risques climatiques

Le risque tempête

Description du risque

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques (température, teneur eau). De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tornades constituent un type particulier de tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes « classiques ». Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclique et la zone dépressionnaire est élevé.

- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.
- Des vagues, dont la hauteur dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action. Sur la côte, ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage.
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires. Cette hausse temporaire du niveau de la mer (marée de tempête) peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau normal et devenir particulièrement dévastatrice.

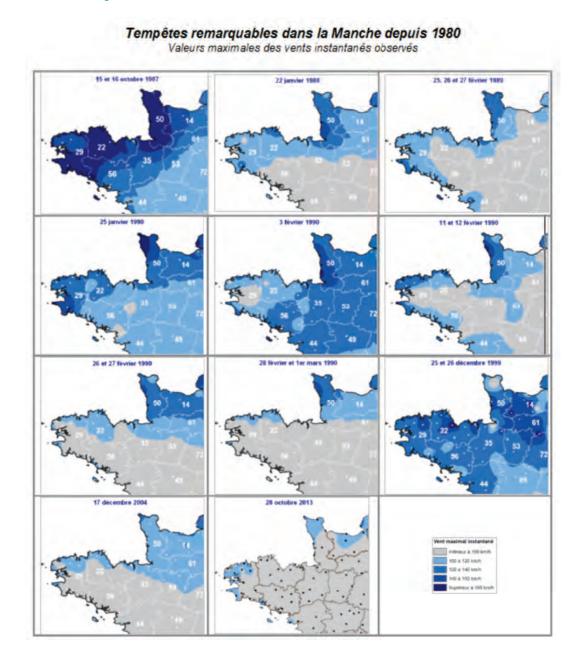




Présentation du risque dans le département

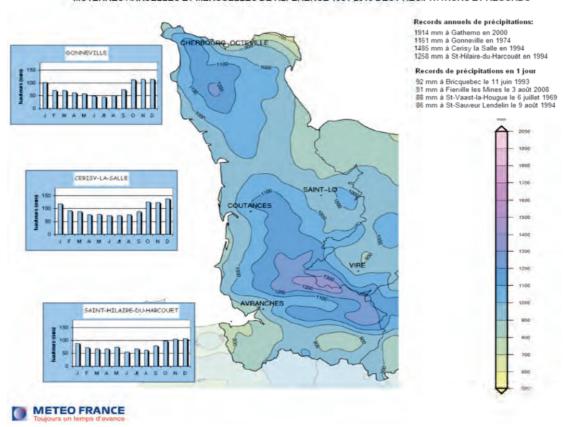
L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades, quant à elles, se produisent le plus souvent au cours de la période estivale.

Historique des aléas récents









Actions préventives et conduites à tenir

Actions préventives

Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments

En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable

Conduites à tenir

Limiter ses déplacements (en cas de vigilance rouge, y renoncer sauf absolue nécessité)

Limiter sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent)

Ne pas se promener en forêt ou sur le littoral

En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers

Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol



Les risques climatiques

Le risque orage

Description du risque

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

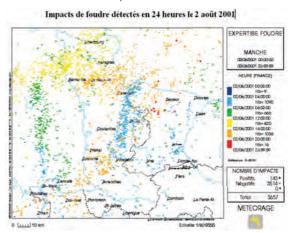
L'orage est un phénomène de courte durée (quelques dizaines de minutes à quelques dizaines d'heures). Il peut être isolé (orage causé par le réchauffement du sol en été) ou organisé en ligne. Dans certains conditions, les orages peuvent prendre un caractère stationnaire, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures. Cette situation peut entraîner des inondations, notamment de caves et points bas, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un verger ou des serres.

Le vent sous un cumulonimbus souffle par

rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et il change fréquemment de direction. Il se créé plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.



Actions préventives et conduites à tenir

Actions préventives

A l'approche d'un orage, mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Conduites à tenir

Ne pas s'abriter sous les arbres

Éviter les promenades en forêt

Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

En vigilance rouge, ne pas se déplacer.



Les risques climatiques

Le risque grand froid

Description du risque

Il s'agit d'un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique; ceci durant au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.

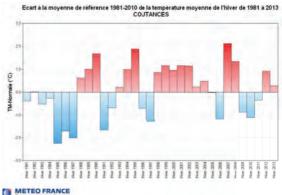
Le grand froid diminue les capacités de résistance de l'organisme. Il peut dès lors tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes. Ces risques sont particulièrement accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

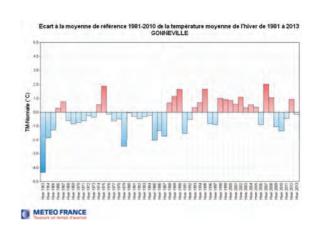
Le grand froid peut provoquer chez l'ensemble des populations qui y sont exposées :

- **Une hypothermie** : difficilement détectable dès le début, elle se manifeste par une baisse de la température du corps en dessous de 35°C, ce qui met en danger ses fonctions vitales.
- Des engelures : les gelures superficielles de la peau peuvent dégénérer en engelures si elles ne sont pas rapidement traitées. En cas d'engelures, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

Présentation du risque









Actions préventives et conduites à tenir

Actions préventives

Protéger ses canalisations contre le gel

Ne pas faire fonctionner en continu les chauffages d'appoint

Ne jamais utiliser des cuisinières, braseros... pour se chauffer

Conduites à tenir

Éviter les expositions prolongées au froid et au vent

Éviter les sorties le soir et la nuit

Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brisques

S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau ; se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides

De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées

Éviter les efforts brusques

En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes

En cas de neige ou verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'impérieuse nécessité

En cas de déplacement, emmener des boissons chaudes, des vêtements chauds et couvertures, les médicaments habituels, un téléphone portable chargé

Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 »

Ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver





Les risques climatiques

Le risque neige / verglas

Description du risque

La neige

La neige est une **précipitation solide** qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue trois types de neige selon la quantité d'eau qu'elle contient :

- La neige sèche : elle se forme par temps
 très froid, avec des températures inférieures à
 -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.
- La neige humide ou collante : elle est la plus fréquente en plaine et tombe entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires des lignes ferroviaires.
- La neige mouillée : tombant entre 0°C et 1°C, elle contient beaucoup d'eau liquide et est, en conséquence, particulièrement dangereuse car plus glissante.

Le verglas

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative. La température du sol est alors généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville. Neige et verglas rendent ainsi très difficiles les conditions de circulation. La neige peut également provoquer de sérieux dégâts pour les toitures, les serres, les réseaux de distribution électrique ou téléphonique ainsi que pour la végétation.



Saint-Lô, mars 2013



Historique des aléas récents

Période	Secteurs les plus concernés	Hauteur de neige maximale observée au sol	Lieu	Date	Caractéristiques
11 au 13 mars 2013	Département	69 cm	St-Sauveur- le-Vicomte	12 mars	Épisode historiquement le plus remarquable par son intensité, son étendue et son caractère tardif : 40 à 50 cm sur le Cotentin, localement plus de 60 cm, 20 à 30 cm sur le sud Manche. Congères énormes dues à un vent violent.
5 au 12 janvier 2010	Cotentin et Pays des marais	60 cm	St- Symphorien -le-Valois	10 et 11 janvier	60 cm secteur La Haye de Puits- Lessay-Pirou, 25 à 30 cm secteur des marais, 30 à 40 cm secteur Cérences- La Haye Pesnel.
26 novembre au 3 décembre 2010	Du Cotentin au Coutançais	53 cm	Gonneville	2 décembre	Probablement jusque 60 cm secteur Brix-Tollevast. Impact notable jusqu'au sud du Coutançais. Le St-Lois et le sud Manche sont plus épargnés
26 et 27 février 2004	La Hague	40 cm	Beaumont- Hague	27 février	1 à 3 cm dans le St-Lois, 10 cm à Granville, 25 cm à Tonneville
30 et 31 décembre19 96	Cotentin	60 cm	Picauville	1 ^{er} janvier	15 à 20 cm en général sur le Cotentin mais localement 25 à 60 cm dans le plain.
20 et 21 février 1996	Mortainais	50 cm	Mortain	21 février	Le Mortainais est le secteur le plus touché avec congères énormes dues à un vent violent. Peu de tenue au sol de la neige dans le Cotentin
11 au 23 janvier 1987	Cotentin	35 cm	Baupte	14 janvier	
4 au 20 janvier 1985	Département	40 cm	Grosville	16 janvier	
6 au 11 février 1983	Centre et Sud Manche	39 cm	Cerisy-la- salle	10 février	



Actions préventives et conduites à tenir

Actions préventives

Munir son véhicule d'équipements spéciaux

Prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boissons, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé)

Protéger ses canalisation d'eau contre le gel

En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire au autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments

Se protéger des chutes de neige et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux

Pour se chauffer, ne pas utiliser de cuisinière ou de brasero, ni de chauffages d'appoint à combustion continue





Conduites à tenir

Préparer son déplacement et son itinéraire, se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR)

Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place

Privilégier les transports en commun

En vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable

En cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs

Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation

Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol



Les risques climatiques

Le risque canicule

Description du risque

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée, ce qui constitue alors un danger pour la santé de tous. En effet, au-delà d'une durée de plus de trois jours, la forte chaleur devient dangereuse.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc...) sont les plus vulnérables face à ce risque. La canicule peut engendrer chez elles une déshydratation, une aggravation de leur maladie ou un coup de chaleur (le corps n'arrivant plus à contrôler sa température).

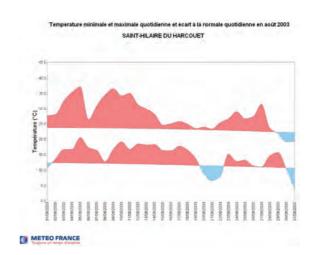
Les personnes en bonne santé ne sont cependant pas à l'abri, particulièrement les travailleurs manuels travaillant en extérieur.

Présentation du risque dans le département

Dans le département de la Manche, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent également survenir en dehors de cette période. Toutefois, avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne

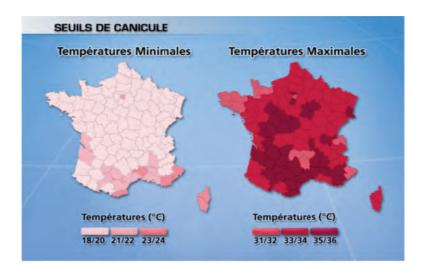
méritent que très rarement le qualificatif de « canicule ». Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse avant l'aube.

Le nombre moyen de jours où la température maximale dépasse les 30°C est de deux à quatre par an. Lors d'épisodes caniculaires exceptionnels, ce seuil a parfois été considérablement dépassé comme en août 2003 .



Communes	Températures atteintes	Dates
Gonneville	32,9°C	9 août 2003
Bricquebec	35,0°C	2 août 2003
Coutances	38,9°C	5 août 2003
Condé-sur-Vire	38,3°C	5 août 2003
Granville	38,0°C	5 août 2003
Pontorson	39°C	5 août 2003
St-Hilaire-du-Harcouët	37,2°C	5 août 2003





Actions préventives et conduites à tenir

Pendant

- 1. Prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes âgées de son entourage, ou celles étant isolées ou souffrant de maladies chroniques. Les accompagner dans un endroit frais.
- 2. Veiller à s' hydrater très régulièrement; pour les enfants, veillez à ce que cela soit fait encore plus fréquemment.
- 3. Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres pour conserver une certaine fraîcheur. La nuit, aérer les pièces, en particulier les chambres.
- 4. Utiliser ventilateur et/ou climatisation ou, à défaut, se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé deux à trois fois par jour.
- 5. Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- 6. Autant que faire se peut, éviter les sorties aux heures les plus chaudes (11h-21h). En cas de sortie, se couvrir la tête et porter des vêtements légers.
- 7. Limiter les activités physiques.
- 8. En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.





b. Les risques technologiques

o Le risque industriel



o Le risque nucléaire



o Le risque transport de matière dangereuse



o Le risque barrage / digue



o Le risque minier



o Le risque engins de guerre





Le risque industriel

Description du risque

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.).
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées en trois catégories d'effets qui peuvent se combiner :

- Les effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- Les effets mécaniques, liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation) provoquée par une explosion.

- Les effets toxiques, résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur une installation.



Correspondance entre ampleur du risque et classement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou Seveso :

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement Seveso
Nuisance ou risque assez important	Déclaration	-
Nuisance ou risque important	Autorisation	-
Risque important	Autorisation	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique	Seuil haut



Présentation du risque dans le département

Il existe un établissement classé **SEVESO seuil haut** dans le département de la Manche ; il s'agit de l'entreprise OMG Ultra Pure Chemicals sise à **Saint-Fromond** (arrondissement de Saint-Lô).

Établissement	OM Group Ultra Pure Chemicals		
Adresse	4 Hameau Vieilles Hayes, 50620 Saint-Fromond		
Activités	Fabrication de produits chimiques à usage industriel		
Nature du risque	Effet toxique		
Périmètre d'exposition au	1 600 mètres		
risque			
Communes concernées par	Airel		
le périmètre d'exposition	Saint-Fromond		

Par ailleurs, les entreprises recensées ci-contre présentent des études de danger dont le scénario d'accident le plus grave indique que des personnes et/ou des biens situés en dehors de l'établissement peuvent être impliqués (danger mortel ou effets irréversibles pour la santé) :

Société	Commune	Nature du risque	Périmètre de danger	
Société				
d'approvisionnement	Folligny	Effet mécanique (explosion)	150 mètres	
de la Manche				
Electropoli	loigny lo Puet	Effet thermique	153 mètres	
Production	Isigny-le-Buat	Effet thermique	155 metres	
S.A. Fabrinor	Le Lorey	Effet thermique	169 mètres	
Entrepôts				
Frigorifiques	Saint-Lô	Effet toxique	172 mètres	
Normandie Loire	Saiill-LU			
(EFNL)				





Actions préventives engagées

La prévention des accidents technologiques majeurs est conduite suivant quatre approches réglementaires complémentaires :

	Principes	Outils mobilisés
Maîtrise des risques à la source	Sur le site même, réduire soit la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux potentiels (incendies, explosions, émanations toxiques), soit l'intensité de leurs effets.	Étude de danger pratiquée sur le site et dont la révision est quinquennale
Planification des secours	d'intervention interne (POI) et externe	Plan d'Opération Interne (POI): élaboré sous la responsabilité de l'exploitant, son but est de contenir à l'intérieur du site les effets des phénomènes dangereux pouvant s'y produire/ Plan Particulier d'Intervention (PPI): établi sur l'autorité du préfet, le PPI organise les secours à l'extérieur du site, au cas où le POI ne pourrait contenir les effets du sinistre à l'intérieur du site.
Information préalable des personnes potentiellement exposées	Diffuser auprès des populations un « savoir réagir en cas d'accident »	Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC): réunissant élus, riverains, exploitants et services administratifs , le CLIC se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin
Maîtrise de l'urbanisation autour du site industriel	Limiter le nombre de personnes potentiellement exposées en cas d'occurrence dangereuse.	Servitudes d'utilité publique (SUP) indemnisables pour les risques nouveaux Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les sites existants ; le PPRT vaut SUP et s'impose aux documents d'urbanisme

Rq. : Pour le département de la Manche, un PPRT a été prescrit le 26 septembre 2011 pour l'usine OMG Ultra Pure Chemicals de Saint-Fromond. Il concerne deux communes, celles de Saint-Fromond et de Airel.



Conduites à tenir

Si un accident technologique se produit :

- 1. Se mettre à l'abri
- 2. Écouter la radio France Bleu Cotentin (92,2 MHz)
- 3. Respecter les consignes transmises par radio

Avant tout accident

S'informer sur l'existence ou non d'un risque

Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque : distance par rapport à l'installation, nature des risques

Connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise

Pendant un accident

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte en composant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...) et le nombre de victimes

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner

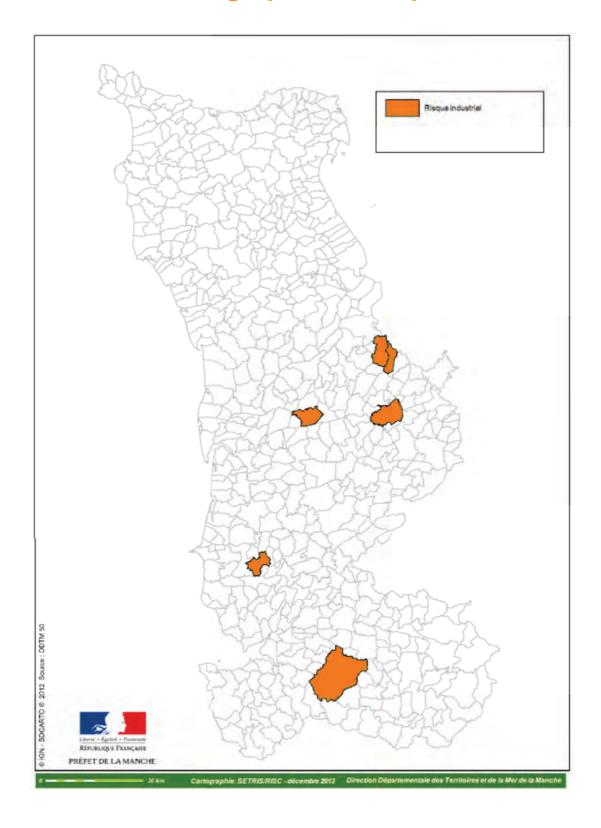
Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale





Cartographie du risque





Le risque nucléaire

Description du risque

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- Lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple).
- Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes).
- En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

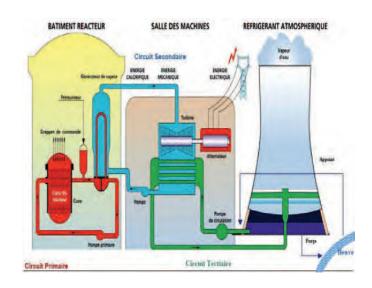
L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une **fusion du cœur**, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la

limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques).

Schéma simplifié de fonctionnement d'une centrale nucléaire



Un accident nucléaire peut engendrer deux types d'effets sur l'homme : l'irradiation et la contamination.



1. L'irradiation

Ce risque concerne surtout le personnel des installations nucléaires. L'irradiation peut être globale (sur tout le corps) ou partielle. Elle est dite « externe ».

Les effets dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine.

Les effets engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

2. <u>La contamination par des poussières</u> <u>radioactives</u>

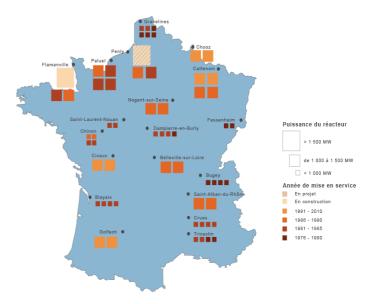
La contamination est **externe** lorsque les poussières sont déposées sur la peau.

La contamination est **interne** lorsque les poussières pénètrent dans le corps humain par la respiration, par l'absorption d'aliments ou d'eau contaminés, ou par une plaie. Ces éléments radioactifs se fixent sur certains organes particuliers et provoquent alors une irradiation interne (c'est le cas de l'iode radioactif qui se fixe sur la thyroïde).

La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl ou de Fukushima).

Présentation du risque dans le département

La France est l'un des pays les plus nucléarisés au monde. A l'échelle nationale, la Manche constitue le 1er département nucléaire.





Les installations nucléaires de base industrielles (INB) présentes dans le département sont les suivantes :

- Le Centre Nucléaire de Production d'Énergie (CNPE) de Flamanville.
- Le centre de retraitement de déchets AREVA NC (nord Cotentin) de la Hague.
 - L'Arsenal de Cherbourg (port militaire).

En plus de ces sites, il convient de rajouter d'autres installations détenant des produits radioactifs mais dont les études de dangers ne montrent pas de situations accidentelles pouvant présenter un risque à l'extérieur de l'établissement :

- Le **centre de stockage de déchets** radioactifs exploité par l'**ANDRA** à Digulleville.
 - Le **terminal ferroviaire** de Valognes.

Rq.: Enfin, il existe un risque lié au transport de matières radioactives.

Actions préventives

La réglementation française

Les installations nucléaires importantes sont classées " installation nucléaire de base " (INB). La législation spécifique des INB définit le processus réglementaire de classement, création, construction, démarrage, fonctionnement, surveillance en cours de fonctionnement et démantèlement de ces installations.

La législation fixe également les règles de protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

La réduction du risque à la source

La sécurité d'une installation est assurée par :

- sa conception, qui conduit à mettre en place des systèmes s'opposant à la dissémination de produits radioactifs (par exemple, interposition d'une succession de barrières étanches indépendantes les unes des autres : principe de défense en profondeur);
 - la qualité de la réalisation ;
 - la surveillance de l'installation en cours de fonctionnement, au moyen de systèmes automatiques et manuels déclenchant des dispositifs de sécurité en cas d'anomalie ;
 - la qualité et la formation du personnel.

Une étude d'impact

Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation. Les rejets d'effluents radioactifs dans l'eau et dans l'air doivent faire l'objet d'autorisations délivrées par décrets et assorties de limitations et de conditions techniques.

Une étude de dangers

Dans cette étude, l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences; cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.



Information sur les risques

Les populations riveraines des INB doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne, généralement appelée campagne PPI, doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

Par ailleurs, les maires dont les communes sont concernées par le risque nucléaire ont l'obligation d'élaborer un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations relatives aux risques présents sur la commune ainsi que les mesures de prévention et de protection prévues en conséquence. En outre, le maire définit les modalités d'affichage du risque nucléaire et des consignes individuelles de sécurité.

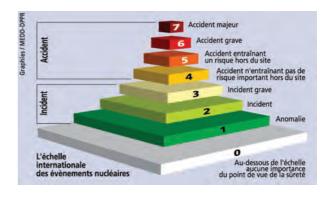
Enfin Commissions locales d'information (CLI) sont créées autour de chaque centrale électronucléaire et éventuellement de toute installation nucléaire de base importante (centre de recherche, stockage de déchets, etc.). Composées d'élus. de représentants organisations syndicales et agricoles, personnalités qualifiées, de représentants des associations et des médias, elles recueillent et diffusent auprès de la population toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des rejets de l'installation, etc.

Un contrôle régulier

Un contrôle régulier de ces INB est effectué par le biais de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Elle s'appuie sur des inspections réalisées par les inspecteurs de la Direction générale de la radioprotection et de la sûreté nucléaire (DGRSN), ainsi que par ceux des divisions nucléaires (DIN), existant au sein de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Organisation des secours

L'intensité d'un accident nucléaire se mesure grâce à l'échelle INES (de 0 à 7). Cette échelle constitue un outil de communication efficace en cas de crise :





L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte (sirène PPI). Par ailleurs, le CNPE de Flamanville alerte la population environnante par un système d'appel téléphonique automatisé.

La distribution de pastilles d'iode

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'élément radioactif constituant le principal contaminant des rejets serait de l'iode radioactif (I₁₃₁). À titre préventif une distribution de **pastilles d'iode non radioactif** a été organisée auprès de la population habitant dans un rayon de dix kilomètres autour de la centrale de Flamanville (21 communes). Sur consigne du préfet, diffusée en cas d'accident par la radio, les habitants seraient invités à absorber ces pastilles d'iode.

Cet iode stable a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode), la saturer et éviter qu'ensuite l'iode radioactif inhalée par respiration, se fixe sur cette thyroïde.

Secours au niveau départemental

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

Il existe trois PPI pour les établissements du CNPE de Flamanville, du centre AREVA NC de la Hague et du port militaire de Cherbourg. Par ailleurs des plans généraux d'organisation des secours (plan ORSEC, plan rouge) existent au niveau du département. Ils seront déclenchés si besoin.

Secours au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, il élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Secours au niveau de l'INB

Au sein d'une INB, l'exploitant doit avoir mis en place une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences et de la remettre en état sûr. Cette organisation est décrite dans un Plan d'Urgence Interne (PUI), soumis à l'approbation et au contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire.





Conduites à tenir

Si un accident technologique se produit :

- 1. Se mettre à l'abri
- 2. Écouter la radio France Bleu Cotentin (92,2 MHz)
- 3. Respecter les consignes transmises par radio

Avant tout incident

Connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise

Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche : confinement

Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées)

Se tenir prêt à évacuer sur commande des autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur)

Pendant un incident

Ne pas chercher à rejoindre les enfants à l'école ni les membres de sa famille ; rester confiné

Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux de communication

Suivre absolument les consignes : confinement, iode stable, produits frais...

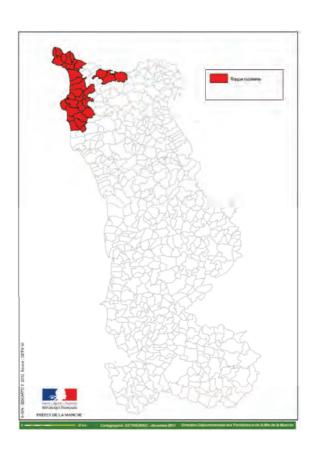
Après l'incident				
	Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radio- actives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se			
Agir conformément	laver les parties apparentes du corps, changer de vêtements)			
aux consignes :	Ne pas consommer de produits frais			
	Respecter les consignes relatives à une administration éventuelle d'iode stable			
Dans le cas d'une irradiation, suivre les consignes des autorités mais toujours privilégier les soins				
d'autres blessures urgentes à soigner				
Dans le cas d'une contamination, suivre les consignes spécifiques				



Communes concernées

INSEE	Communes	СР
020	Auderville	50440
041	Beaumont-Hague	50440
045	Benoîstville	50340
057	Biville	50440
129	Cherbourg-Octeville	50100
163	Digulleville	50440
171	Eculleville	50440
173	Equeurdreville-Hainneville	50120
184	Flamanville	50340
220	Gréville-Hague	50440
222	Grosville	50340
238	Héauville	50340
240	Helleville	50340
242	Herqueville	50440
257	Jobourg	50440
442	Le Rozel	50340
402	Les Pieux	50340
385	Omonville-la-Petite	50440
386	Omonville-la-Rogue	50440
401	Pierreville	50340
454	Saint-Christophe-du-Foc	50340
477	Saint-Germain-des-Vaux	50440
480	Saint-Germain-le-Gaillard	50340
576	Siouville-Hague	50340
580	Sotteville	50340
585	Surtainville	50270
594	Teurthéville-Hague	50690
602	Tourlaville	50110
604	Tréauville	50340
620	Vasteville	50440
623	Vauville	50440

Carte des communes concernées





Le risque transport de matières dangereuses

Description du risque

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie ferroviaire, routière, canalisation ou voie d'eau.

Un accident lié à un TMD peut engendrer plusieurs types d'effets, qui peuvent s'associer :

- 1. Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- 2. <u>Un incendie</u> peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du

véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

- 3. Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.
- 4. <u>Une pollution des sols ou une pollution aquatique</u> peut survenir suite à une fuite du chargement transporté.



5. <u>Des risques d'irradiation ou de contamination par des matières radioactives</u>: en cas d'accident grave, le colis de transport, spécifiquement prévu pour confiner les matières radioactives et limiter le risque d'irradiation, peut être endommagé.

Généralement limitées dans l'espace, les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses peuvent néanmoins être multiples :

- Conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées et atteintes.
- Conséquences économiques : détérioration ou destruction de l'outil économique d'une zone.
- Conséquences environnementales : destruction totale ou partielle de la faune et de la flore, impact sanitaire (ayant un « effet différé » sur l'homme).

Chaque mode de transport est régi par une réglementation propre qui précise les dispositions techniques relatives aux véhicules et équipements, les modalités de contrôle, la signalétique et la formation des personnels afin de prévenir les risques et de limiter les conséquences en cas d'accident. Ces réglementations sont les suivantes :

ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
IMDG	Règlement relatif au transport maritime de marchandises dangereuses
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Pour tous les modes de transport, l'ADR a défini 13 classes de marchandises dangereuses selon les propriétés des matières ou objets transportés :

Classe 1	Matières et objets explosibles			
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous			
Classe 2	sous pression			
Classe 3	Matières liquides inflammables			
Classe 4.1	Matières solides inflammables			
Classe 4.2	Matières sujettes à l'inflammation			
Classe 4.2	spontanée			
Classe 4.3	Matières qui, au contact de l'eau,			
Classe 4.3	dégagent des gaz inflammables			
Classe 5.1	Matières comburantes			
Classe 5.2	Peroxydes organiques			
Classe 6.1	Matières toxiques			
Classe 6.2	Matières infectieuses			
Classe 7	Matières radio-actives			
Classe 8	Matières corrosives			
Classe 9	Matières et objets dangereux divers			

Il doit y avoir à bord du train, du camion ou du bateau des documents décrivant la cargaison ainsi que les risques générés par les matières transportées.



En outre, les transports sont signalés à l'extérieur par :

- <u>Des plaques-étiquettes losanges</u> avec différentes couleurs et différents logos indiquant la classe de la matière transportée :



- <u>Des panneaux rectangulaires oranges</u> (avec le numéro de la matière chimique transportée) :



(1) En partie supérieure, le numéro d'identification du danger est un code numérique composé de deux ou trois chiffres. Celui-ci permet d'identifier les dangers présentés par la matière. L'identification de la matière se fait comme suit :

2	Émanation de gaz résultant d'une pression ou d'une réaction chimique
3	Inflammabilité de matières liquides (vapeurs) et gaz ou matières liquides auto-chauffantes
4	Inflammabilité de matières solides ou matières solides auto-chauffantes
5	Comburant (favorise l'incendie)
6	Toxicité ou danger d'infection
7	Radioactivité
8	Corrosivité
9	Danger de réaction violente spontanée ou risque pour l'environnement ou matière transportée à chaud selon l'emplacement du chiffre

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent.

Lorsque le danger présenté par une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, ce chiffre est complété par « 0 ».

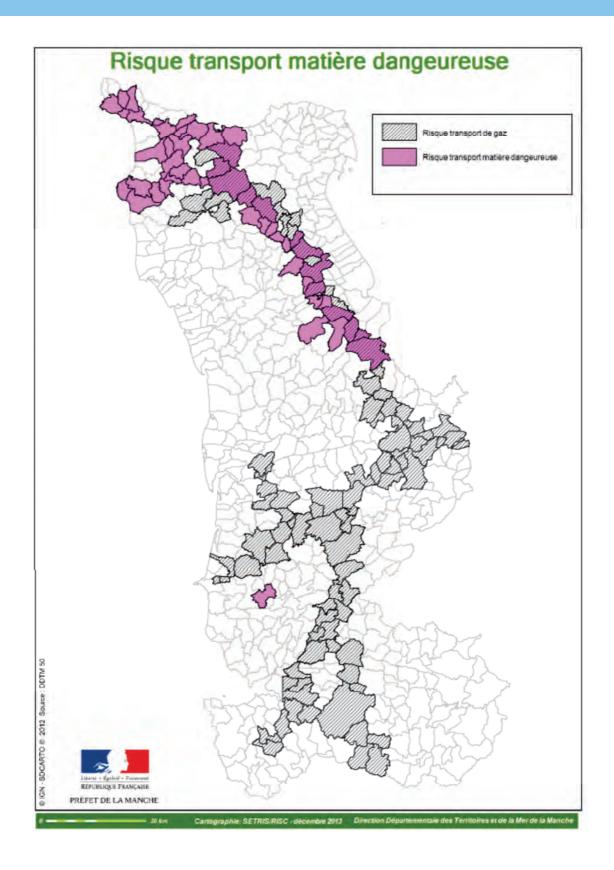
Quand le numéro d'identification du danger est précédé de la lettre « X », cela indique que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

(2) En partie inférieure, le numéro Onu, composé de quatre chiffres, correspond au numéro international d'identification de la matière (ex. : le numéro Onu 1203 correspond à l'essence).

Présentation du risque dans le département

Compte-tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir **pratiquement n'importe où** dans le département. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.







Actions préventives engagées

Réglementation

Afin d'éviter la survenue d'accidents impliquant des marchandises dangereuses, la réglementation impose, en plus des prescriptions relatives à la signalisation des véhicules, des règles strictes relatives :

- A la formation des conducteurs de véhicules vis-à-vis des risques présentés par les matières transportées.
- 2. A la documentation obligatoire devant être présente à bord du véhicule (document de transport identifiant la/les matière/s transportée/s, les expéditeurs, les destinataires, mes quantités transportées).
- 3. A l'équipement obligatoire à bord des unités de transport (extincteurs, lampe de poche, signaux d'avertissement...).
- Aux prescriptions techniques de construction des véhicules et des citernes destinés au transport.
- 5. Aux modalités de contrôle et d'inspection des véhicules.
- Aux modalités d'emballage des marchandises dangereuses en colis.
- Aux modalités de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses remises aux transporteurs.
- 8. Aux restrictions de stationnement et de circulation des véhicules transportant des marchandises dangereuses.

Études de dangers ou de sécurité

La législation impose également à l'exploitant une étude de dangers (ou étude de sécurité pour les canalisations de transport) lorsque le stationnement, le chargement / le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers.

Opérations de contrôle

Des actions de contrôle visant les intervenants de la chaîne de transport de marchandises dangereuses (transporteurs, expéditeurs, chargeurs, destinataires...) sont réalisées par les agents du contrôle des transports de la DREAL Basse-Normandie à l'occasion d'opérations réalisées soit sur les axes de circulation, soit au sein des entreprises.

Les opérations de contrôles routiers font l'objet d'un suivi national par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.





Résultats régionaux des contrôles « matières dangereuses » effectués par les contrôleurs des transports terrestres affectés à la DREAL Basse-Normandie:

	2010	2011	2012
Nombre de véhicules transportant des matières dangereuses contrôlés	101	152	155
Nombre d'infractions « matières dangereuses » constatées	7	80	1 032

Opérations de sensibilisation

La DREAL Basse-Normandie procède à des actions de sensibilisation, non seulement auprès des acteurs de cette filière, mais aussi auprès des forces de l'ordre du département.

Dans ce cadre, les unités de Gendarmerie (Brigades motorisées et Pelotons d'Autoroute) des trois départements bas-normands ont été formés au contrôle des marchandises dangereuses en 2009 . Cette formation d'une durée de quatre jours a été assortie d'un accompagnement des unités sur le terrain (contrôles coordonnés).

Conduites à tenir

Si un accident de TMD se produit :

- 1. Se mettre à l'abri
- 2. Écouter la radio France Bleu Cotentin (92,2 MHz)
- 3. Respecter les consignes transmises par radio

Avant tout accident de TMD

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses: les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées

Si l'on est témoin d'un accident TMD

Protéger: pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.

Ne pas fumer à proximité du lieu de l'accident

aux la à gendarmerie (17 ou 112). Dans le message

- Donner l'alerte 1. Le lieu exact (commune, nom sapeurs- de la voie, point kilométrique...) pompiers (18 ou 2. Le moyen de transport (poids-
- 112), à la police lourd, canalisation, train...)
 - 3. La présence ou non de victimes
 - 4. La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- d'alerte, précisez 5. Le cas échéant, le numéro ONU et le numéro d'identification du dange

Après

si possible :

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio



Communes concernées par le risque TMD

005 Am	queville freville ctoville-sur-Boscq goville-au-Plain	50440 50480 50400	X X	
008 And	ctoville-sur-Boscq goville-au-Plain	50400	X	
	goville-au-Plain			
010 Ang				X
		50480		X
023 Auv	/ers	50500	Х	
034 Bau	udré	50000		X
041 Bea	aumont-Hague	50440	Х	
045 Ber	noîstville	50340	Х	
046 Bér	igny	50810		X
059 Blos	sville	50480		X
071 Bra	ffais	50870		X
073 Bra	nville-Hague	50440	Х	
074 Bré	сеу	50370	X	
087 Brix	(50700	Х	X
099 Car	entan	50500	X	
103 Car	quebut	50480	Х	X
106 Cav	vigny	50620		X
109 Cér	ences	50510		X
127 Che	ef-du-Pont	50480	Х	
129 Che	erbourg-Octeville	50100	Х	
130 Ché	érencé-le-Héron	50800		X
139 Cor	ndé-sur-Vire	50890		X
140 Cor	ntrières	50660		X
143 Cou	udeville-sur-Mer	50290		X
147 Cou	utances	50200		X
149 Cou	uville	50690	X	
163 Dig	ulleville	50440	Х	
168 Duc	cey	50220		X
169 Eca	ausseville	50310	Х	X
173 Equ	ueurdreville-Haineville	50120	Х	
175 Ero	udeville	50310		X
184 Flar	manville	50340	Х	
186 Flot	ttemanville	50700	Х	
187 Flot	ttemanville-Hague	50690	Х	
188 Foll	ligny	50320	X	
194 Fre	sville	50310	Х	X



INSEE	Communes	СР	TMD par routes	TMD par gazoduc
213	Gourfaleur	50750		X
221	Grimensnil	50450		X
223	Guéhébert	50210		X
228	Hambye	50650		X
241	Hémenez	50700	X	
242	Herqueville	50440	X	
249	Houesville	50480	X	
251	Huberville	50700		Χ
252	Hudimesnil	50510		Χ
256	Isigny-le-Buat	50540		X
257	Jobourg	50440	X	
259	Juilley	50220		X
032	La Barre-de-Sémilly	50810		X
112	La Chaise-Baudouin	50370		X
124	La Chapelle-Urée	50370		X
137	La Colombe	50800		X
154	La Croix-Avranchin	50240		X
203	La Glacerie	50470	X	X
234	La Haye-Bellefond	50410		X
283	La Luzerne	50680		X
287	La Mancellière-sur-Vire	50750		X
297	La Meauffe	50880		X
607	La Trinité	50800		X
161	Le Dézert	50620		X
217	Le Grand-Celland	50370		X
225	Le Guislain	50410		X
227	Le Ham	50310	X	
321	Le Mesnil-Rouxelin	50000		Χ
266	Lengronne	50510		Χ
274	Les Loges-Marchis	50600		Χ
402	Les Pieux	50340	X	
269	Liesville-sur-Douve	50480	X	
270	Lieusaint	50700	X	
295	Maupertuis	50410		Χ
296	Maupertus-sur-Mer	50840		X
341	Montebourg	50310		X
348	Montmartin-en-Graignes	50620	X	X
351	Montrabot	50810		X



INSEE	Communes	СР	TMD par routes	TMD par gazoduc
373	Neuville-au-Plain	50480		X
378	Notre-Dame-de-Cenilly	50210		X
380	Notre-Dame-d'Elle	50810		X
385	Omonville-la-Petite	50440	X	
393	Percy	50410		X
407	Poilley	50220		X
409	Pont-Hébert	50880		X
416	Querqueville	50460	X	
418	Quettetot	50260		X
423	Rampan	50000		X
425	Rauville-la-Bigot	50260		X
435	Rocheville	50260		X
440	Rouffigny	50800		X
446	Saint-André-de-l'Epine	50680		X
452	Saint-Brice-de-Landelles	50730		X
454	Saint-Christophe-du-Foc	50340	X	
458	Saint-Côme-du-Mont	50500	X	X
461	Saint-Cyr	50310		X
463	Saint-Denis-le-Gast	50450		X
464	Saint-Denis-le-Vêtu	50210		X
453	Sainte-Cécile	50800		X
460	Sainte-Croix-Hague	50440	X	
523	Sainte-Mère-Eglise	50480	X	X
556	Sainte-Suzanne-sur-Vire	50750		X
472	Saint-Georges-de-Livoye	50370		X
473	Saint-Germain-d'Elle	50680		X
484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	50600		X
485	Saint-Hilaire-Petitville	50500	X	X
488	Saint-Jean-de-Daye	50620		X
492	Saint-Jean-des-Baisants	50810		X
498	Saint-Joseph	50700	X	X
502	Saint-Lô	50000		X
505	Saint-Loup	50300		X
512	Saint-Martin-de-Bonfossé	50750		X
513	Saint-Martin-de-Cenilly	50210		X
516	Saint-Martin-des-Champs	50300		X
519	Saint-Martin-le-Gréard	50690	X	
534	Saint-Pellerin	50500	X	X



INSEE	Communes	СР	TMD par routes	TMD par gazoduc
537	Saint-Pierre-de-Coutances	50200		X
538	Saint-Pierre-de-Sémilly	50810		X
543	Saint-Quentin-sur-le-Homme	50220		X
545	Saint-Romphaire	50750		X
546	Saint-Samson-de-Bonfossé	50750		X
554	Saint-Senier-sous-Avranches	50300		X
568	Saussey	50200		X
579	Sottevast	50260		X
580	Sotteville	50340	X	
581	Soulles	50750		X
588	Tamerville	50700		X
594	Teurthéville-Hague	50690	X	
597	Tirepied	50870		X
599	Tollevast	50470	X	Х
600	Tonneville	50460	Х	
602	Tourlaville	50110	X	
604	Tréauville	50340	Х	
615	Valognes	50700	X	X
620	Vasteville	50440	X	
626	Ver	50450		X
627	Vergoncey	50240		Х
639	Villedieu-les-Poêles	50800		Х
614	Villiers-le-Pré	50240		Х
643	Virandeville	50690	Х	
644	Virey	50600		Х
647	Yquelon	50400		Х
648	Yvetot-Bocage	50700	X	



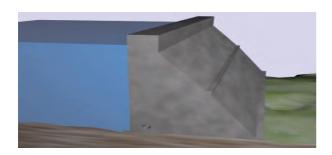
Le risque barrage / digue

Description du risque

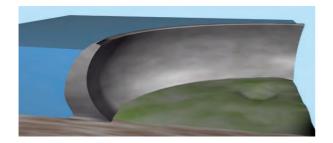
Le barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. On distingue deux grands types de barrage :

 Le barrage poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. Celui-ci est de profil triangulaire :



- Le **barrage voûte**, pour lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc



Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer :

- 1. La régulation d'un cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse).
 - 2. L'irrigation des cultures.
 - 3. L'alimentation en eau des villes.
 - 4. La production d'énergie électrique.
 - 5. Le tourisme et les loisirs.

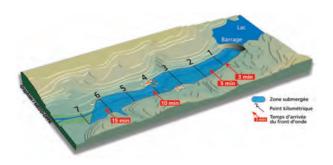
Un barrage vit, travaille et vieillit en fonction de la pression à laquelle il est soumis. Le risque majeur lié à la présence d'un barrage est donc la rupture, entraînant une inondation en aval.

Cette **rupture partielle ou totale** d'un barrage peut être due à des causes :

- 1. **Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux lors des crues ; vices de conception, de construction ou de matériaux ; déversoirs de crue sous-dimensionnés ; vieillissement des installations.
- 2. **Naturelles** : séismes ; crues exceptionnelles ; glissements de terrain.
- 3. **Humaines**: erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien; malveillance.



Le type de rupture dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut-elle être **progressive** ou, au contraire, **brutale et instantanée**. Dans les deux cas, la rupture du barrage provoque la formation d'une **onde de submersion** destructrice.



La zone située en aval du barrage est alors découpée en trois zones :

- 1. La zone de sécurité immédiate (ou « zone du quart d'heure ») que la population doit évacuer dès l'alerte donnée car la submersion peut subvenir dans un délai inférieur à guinze minutes.
- 2. La **zone d'alerte I**, où la population dispose de plus de quinze minutes pour son évacuation.
- 3. La **zone d'alerte II**, où la submersion est la moins importante.

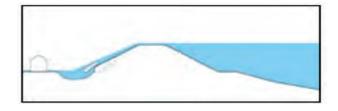


La digue

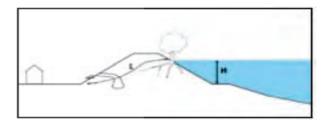
Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations, dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel. Elle est destinée à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables.

Comme pour le barrage, le risque majeur lié à la présence d'une digue est la rupture. Celleci se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionnée par :

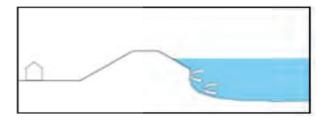
- Une surverse :



- Une érosion interne :



- Une érosion externe ou un affouillement :





Classification et actions préventives

Le décret du 11 décembre 2007 a rénové les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques. Désormais, digues et barrages sont classés en quatre catégories (de A à D) :

- Pour les barrages : selon leur hauteur et le volume d'eau retenu.
- Pour les digues : selon leur hauteur et la population présente en aval.

Les ouvrages de classes A, B ou C sont dotés de consignes de surveillance et de dispositifs d'auscultation. Ils font l'objet, de la part de l'exploitant, de visites techniques approfondies respectivement tous les ans (A), deux ans (B) et cinq ans (C) au minimum. Ils sont également inspectés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) tous les un, cinq et dix ans.

Des études de danger sont actuellement menées sur les ouvrages de catégories A et B afin d'expliciter les risques, de détailler les mesures aptes à les réduire et de préciser les menaces une fois ces mesures mises en œuvre :

Catégorie d'ouvrage	Calendrier retenu pour finalisation des études
Barrages et digues de classe A	2012
Barrages et digues de classe B	2014
Digues de classe C	2014

Présentation du risque dans le département

Le risque de rupture de barrage est relativement limité dans le département puisque celui-ci ne dispose que d'un seul barrage de production hydroélectrique. Situé sur la rivière de la **Sélune**, l'ouvrage est composé de deux éléments en cascade :

- Le barrage à voûte de Vezins, d'une capacité totale de 19 millions de mètres cubes et d'une hauteur de 35 mètres. Ce barrage est classé en catégorie A.



- La compensation de La-Roche-Qui-Boit, barrage à voûte, d'une capacité totale de 1,5 millions de mètres cubes et d'une hauteur de 15 mètres. Ce barrage est classé en catégorie B.





Ces deux ouvrages sont amenés à être déconstruits dans les années à venir, sans qu'un calendrier définitif soit pour l'instant établi.

Le département de la Manche comprend en outre :

- Le barrage du Moulinets : situé dans le périmètre de l'INB (installation nucléaire de base) d'Areva La Hague. Classé en catégorie A, celui-ci ne relève pas de la compétence de la DREAL du fait de son implantation.
- Le **barrage de Sémilly**, dans l'agglomération saint-loise : celui-ci est classé en catégorie C.
- Le **barrage sur le Couesnon** dans la baie du Mont-Saint-Michel : ce dernier est également classé en catégorie C.



Par ailleurs, le département voisin du Calvados dispose d'un barrage situé sur la rivière de la Sienne et dont l'onde de submersion pourrait potentiellement atteindre les communes du département de la Manche.

Il s'agit du **barrage du Gast**, barrage de retenue réalisé en terre compacté d'une hauteur de 15 mètres et d'une capacité totale de 2,4 millions de mètres cubes (catégorie B).

Communes concernées

50270 E 50800 E 50800 E 50500 E 50480 E 50220 (Communes Angoville-au-Plain Barneville-Carteret Beslon Boisyvon Brévands Brucheville Céaux Coulouvray-Boisbenâtre	D/B Digue Digue Barrage Barrage Digue Digue Barrage Barrage Barrage
50270 E 50800 E 50800 E 50500 E 50480 E 50220 (Barneville-Carteret Beslon Boisyvon Brévands Brucheville Céaux Coulouvray-Boisbenâtre	Digue Barrage Barrage Digue Digue Barrage
50800 E 50800 E 50500 E 50480 E 50220 C	Beslon Boisyvon Brévands Brucheville Céaux Coulouvray-Boisbenâtre	Barrage Barrage Digue Digue Barrage
50800 E 50500 E 50480 E 50220 C	Boisyvon Brévands Brucheville Céaux Coulouvray-Boisbenâtre	Barrage Digue Digue Barrage
50500 E 50480 E 50220 (Brévands Brucheville Céaux Coulouvray-Boisbenâtre	Digue Digue Barrage
50480 E	Brucheville Céaux Coulouvray-Boisbenâtre	Digue Barrage
50220	Céaux Coulouvray-Boisbenâtre	Barrage
	Coulouvray-Boisbenâtre	
50670		Barrage
	Dusay	_
50220	Ducey	Barrage
50310 F	Fontenay-sur-Mer	Digue
50480 F	Foucarville	Digue
50590 H	Hauteville-sur-Mer	Digue
50540 I	signy-le-Buat	Barrage
50300 L	Le Val-Saint-Père	Barrage
50500 L	_es Veys	Digue
50590 N	Montmartin-sur-Mer	Digue
50220 F	Poilley	Barrage
50220 F	Pontaubault	Barrage
50310	Quinéville	Digue
50390 F	Rauville-la-Place	Digue
50240	St-Aubin-de-Terregatte	Barrage
50500	St-Côme-du-Mont	Digue
50800	Sainte-Cécile	Barrage
50480	St-Germain-de-Varreville	Digue
50500	St-Hilaire-Peitiville	Digue
50240	St-Laurent-de-Terregatte	Barrage
50310	St-Marcouf	Digue
50800	St-Maur-des-Bois	Barrage
50220	St-Quentin-sur-le-Homme	Barrage
50550	St-Vaast-la-Hougue	Digue
50480	Vierville	Digue
50800	Villedieu-les-Poêles	Barrage

Rq.: Ne sont mentionnées ci-dessus que les communes impactées par des digues « sensibles » et celles impactées par les barrages de Vezins et de La-Roche-Qui-Boit. Pour les autres barrages, l'impact d'une rupture ne constitue pas une menace majeure.



Conduites à tenir

Avant

Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Pendant

Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches.

Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas revenir sur ses pas.

Après

Aérer et désinfecter les pièces qui ont été inondées.

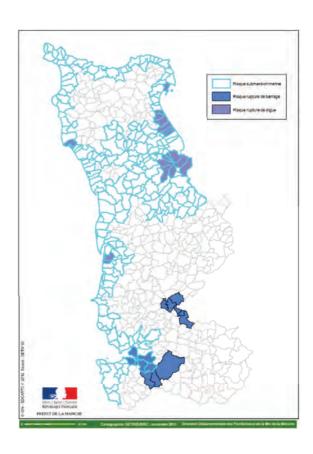
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Chauffer dès que possible.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE



Carte des communes concernées





Le risque minier

Description du risque

Une mine est un gisement de matériaux (or, charbon, sel, uranium....). De nombreuses concessions minières ont été octroyées au cours des siècles. Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes.

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France : la plupart ont fermé. Le risque minier est, dès lors, lié à l'évolution de ces sites souterrains, abandonnés et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ceux-ci peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Les manifestations du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation. Ainsi, on distingue :

- Les affaissements d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement.
- 2. **L'effondrement généralisé** par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension.

3. Les fontis avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent.



Le phénomène de fontis

Présentation du risque dans le département

La Basse-Normandie compte **34 anciens titres miniers** (en ne comptabilisant que les concessions et les permis d'exploitation).

La dernière mine de fer bas-normande située à Soumont (14) a stoppé ses activités en 1989.



Si la plupart de ces exploitations concernaient le fer, la région a aussi compté deux anciennes mines de charbon (Littry dans le Calvados, Le Plessis-Lastelle dans la Manche), une mine de mercure (La Chapelle-en-Juger dans la Manche) et une mine de plomb argentifère (Surtainville dans la Manche).

Actions préventives

<u>Le rôle de l'État dans la gestion</u> <u>de l'après-mine</u>

Par le passé, la fermeture d'une mine était officialisée par la renonciation de la concession ou du titre minier après une mise en sécurité du site qui visait essentiellement à obturer les ouvrages débouchant au jour.

Face au constat de l'insuffisance de ces mesures et afin d'apporter une réponse aux problèmes résultants de ces anciennes exploitations minières, le code minier a donc été modifié en 1999 pour introduire :

- la notion de responsabilité illimitée
 dans le temps et dans l'espace de l'exploitant ce
 qui implique que celui-ci peut être mis en cause, y
 compris après la renonciation du titre minier;
- l'obligation pour l'exploitant, lorsque des risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes ont été identifiés lors de l'arrêt des travaux, de mettre en place les équipements nécessaires à leur surveillance et à leur prévention.

En complément de l'extension de la responsabilité de l'exploitant, le code minier prévoit depuis 1999 :

- que la fin de la validité du titre minier
 emporte à l'État la responsabilité de la prévention des risques miniers;
- qu'en cas de défaillance du responsable,
 l'État se porte garant de la réparation des dommages liés à l'activité minière.

C'est dans ce contexte qu'une structure chargée de la gestion de l'après-mine s'est mise en place au niveau national depuis 2002. Au niveau régional, c'est la **DREAL** qui a en charge la gestion de ces questions avec l'appui de deux entités :

- **GEODERIS**, groupement d'intérêt public regroupant des experts géologues, hydrogéologues, géotechniciens du BRGM et de l'INERIS ;
- le département de prévention et de sécurité minière du **BRGM**.

En outre, de façon à maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques, l'article L.174-5 du code minier introduit la notion de plans de prévention des risques miniers (PPRM) que l'État doit élaborer dans les secteurs où des risques sont mis en évidence. A ce jour, aucun PPRM n'a été prescrit ni envisagé pour le département de la Manche.



Travaux de mise en sécurité et opérations de surveillance

Dans le cadre de la gestion des risques miniers en Basse-Normandie, de nombreux travaux de mise en sécurité ont déjà été entrepris, principalement dans le Calvados, mais également en 2013 dans le département de la Manche sur la commune du Plessis-Lastelle (mise en sécurité de 3 puits).

Parallèlement, des opérations régulières de surveillance sont réalisées sur les zones situées au droit d'enjeux.

Conduites à tenir

Avant

Se renseigner auprès de la mairie sur l'existence de mines ou d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation des sols.

Ne jamais pénétrer dans les anciens travaux miniers souterrains, ni même arpenter les installations de surface.

Pendant

Les désordres miniers qui apparaissent en surface ne présentent qu'un risque faible pour la sécurité des personnes.

En revanche, les bâtiments peuvent être affectés et les fissures provoquées peuvent aller jusqu'à entraîner la ruine de l'édifice. C'est pourquoi, cette insécurité peut nécessiter une évacuation immédiate ou à terme des lieux. Dans tous les cas, il convient de prévenir les autorités, dès que des désordres sont observés.

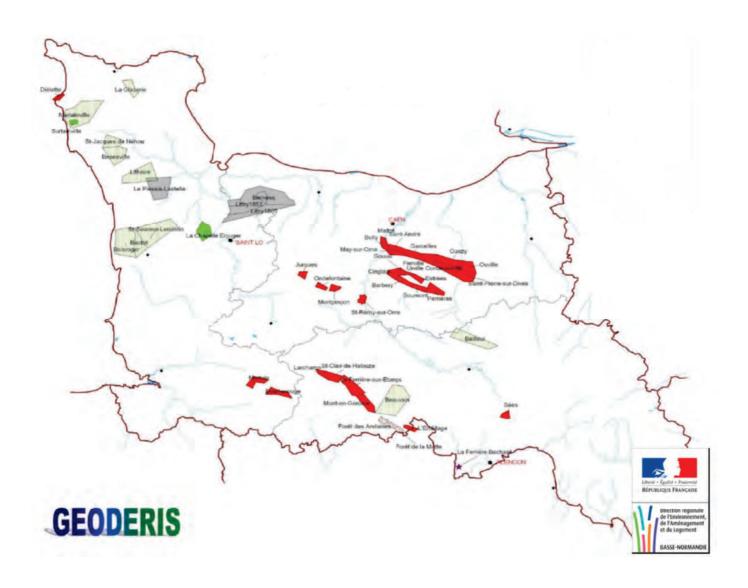
Après

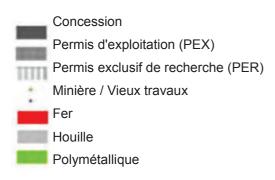
Ne pas retourner dans les bâtiments sans l'accord des autorités.

S'il y a des dommages aux biens, les faire reconnaître par les autorités qui peuvent déclarer un sinistre minier, ce qui ouvre le droit à indemnisation. Il se peut qu'une expropriation soit envisagée si le coût de la remise en état s'avère supérieur à la valeur du bien.



Cartes des communes concernées







Le risque engins de guerre

Description du risque

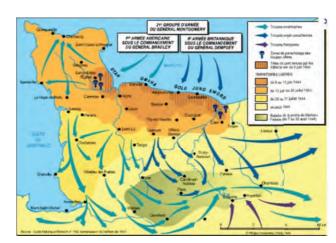
On entend par risque « engins de guerre » le **risque d'explosion et/ou d'intoxication** lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs....) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement. Ces engins de guerre sont d'autant plus dangereux qu'ils sont **anciens, altérés et donc instables** ; ils représentent donc un risque mortel pour toute personne située dans un périmètre proche.

La découverte d'un engin de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, surtout en cas de manipulation. En effet, en cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- L'explosion suite à une mauvaise manipulation, un choc ou au contact de la chaleur.
- **L'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact.
- La dispersion dans l'air de chargements particuliers contenus dans les munitions (fumigène, phosphore, etc...).

Présentation du risque dans le département

Le département de la Manche a été l'un des plus bombardés lors de la seconde guerre mondiale. En préparation du **Débarquement** interallié du 6 juin 1944 et lors de la « bataille de Normandie » qui s'en est suivie, des millions de tonnes d'obus et de bombes se sont abattus sur le département et des dizaines de villes ont été presque entièrement rasées. A tel point que les experts s'accordent pour dire que plusieurs siècles seront nécessaires pour dépolluer totalement le département. Dès lors, les découvertes d'engins de guerre sont encore quotidiennes.



La « bataille de Normandie » (juin-août 1944)





Saint-Lô à la fin juillet 1944

La Sécurité civile, par le biais du Centre Interdépartemental de Déminage (CID) basé à Caen, intervient pour tout enlèvement terrestre des engins de guerre dans les départements de la Manche, du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure. Son champ d'intervention inclut les ports et les plans d'eau.

Les opérations concernant le déminage en mer et sur l'estran sont quant à elles assurées par le **Groupement des Plongeurs Démineurs** (GPD) de la Marine Nationale basé à Cherbourg.





Activité du Centre Interdépartemental de Déminage (CID) pour le département de la Manche :

Année	Nombre d'interventions réalisées	Tonnage ramassé (kg)
2006	292	6341,5
2007	283	5239
2008	295	3446,3
2009	260	4275,8
2010	252	4374,85
2011	276	4727,8
2012	217	4492,9

Actions préventives

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus et imprévisible. La première règle à rappeler étant que toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Conduites à tenir

- 1. Ne pas toucher l'engin de guerre, ne pas le déplacer. Ne pas y mettre le feu.
- 2. Repérer l'emplacement et le baliser.
- 3. S'éloigner sans courir.
- 4. **Collecter les renseignements** (lieu, adresse, dimension approximative de l'objet, forme, habitations à proximité....).
- 5. Aviser les autorités compétentes : les forces de l'ordre, la préfecture et la mairie.
- 6. Empêcher quiconque de s'approcher.



c. Synthèse des risques majeurs

Carte des risques majeurs dans le département

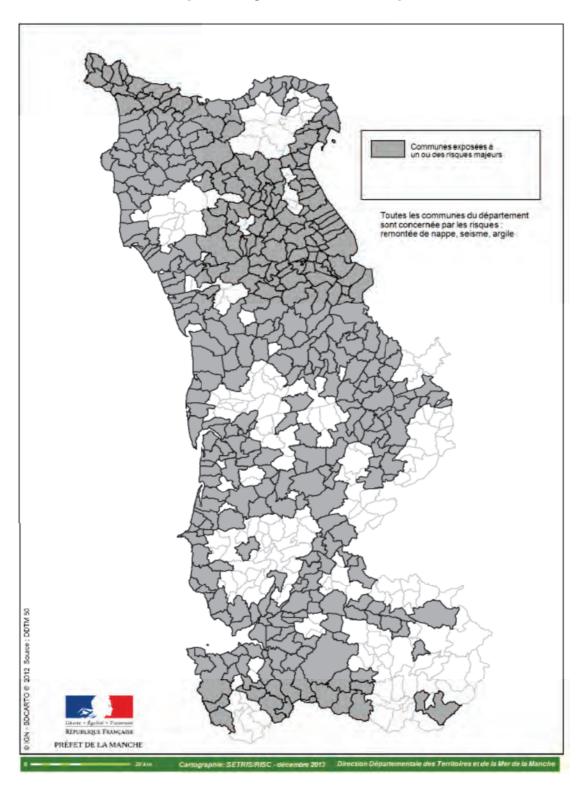




Tableau récapitulatif des risques par commune

Rq. : Les risques « climatiques », « retrait / gonflement des argiles », « remontée de nappes phréatiques » ainsi que les risques liés aux engins de guerre concernent l'ensemble du département, ils ne sont donc pas repris ci-dessous.

Α	cqueville / Baudreville	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
001	Acqueville	X			Х			Х	
002	Agneaux	X		X	X				
003	Agon-Coutainville		Х	Х	Х				
004	Airel	X	Х	Х	Х	Х			
005	Amfreville		Х	Х	Х			Х	
006	Amigny				Х				
007	Ancteville				Х				
800	Anctoville-sur-Boscq			Х	X			Х	
009	Angey			Х	X				
010	Angoville-au-Plain		Х	Х	X			Х	Х
012	Angoville-sur-Ay		Х		X				
013	Anneville-en-Saire		Х	Х	X				
014	Anneville-sur-Mer		Х	Х	X				
015	Annoville		Х	Х	X				
016	Appeville		Х		X				
018	Argouges				X				
019	Aucey-la-Plaine		Х	Х	X				
020	Auderville		Х	Х	X		Х		
021	Audouville-la-Hubert		Х	Х	X				
022	Aumeville-Lestre		Х	Х	X				
023	Auvers		Х	Х	X			Х	
024	Auxais		Х		X				
025	Avranches	X	Х	Х	Х				
026	Azeville			Х	X				
027	Bacilly		Х		Х				
029	Barenton				Х				
030	Barfleur		Х	Х	X				
031	Barneville-Carteret		Х	Х	Х				Х
033	Baubigny		Х	Х	Х				
034	Baudre	X			Х			Х	
035	Baudreville				Х				



	Baupte / Brévands	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
036	Baupte		X		X				
038	Beauchamps				X				
039	Beaucoudray				Х				
040	Beauficel				Х				
041	Beaumont-Hague		Х	Х	Х		Х	Х	
042	Beauvoir		Х	Х	Х				
043	Bellefontaine			Х	Х				
044	Belval				Х				
045	Benoîstville			Х	Х		Х	Х	
046	Bérigny				Х			Х	
048	Beslon				Х				Х
049	Besneville			X	Х				
050	Beuvrigny				Х				
051	Beuzeville au Plain			X	Х				
052	Beuzeville-la-Bastille		Х	Х	Х				
054	Biéville				Х				
055	Biniville				Х				
056	Bion				Х				
057	Biville		Х	Х	Х		Х		
058	Blainville-sur-Mer		Х	Х	Х				
059	Blosville		Х		Х			Х	
061	Boisroger				Х				
062	Boisyvon			X	Х				Х
063	Bolleville			X	Х				
069	Bourguenolles			X	Х				
070	Boutteville		Х		Х				
071	Braffais			Х	Х			Х	
072	Brainville				Х				
073	Branville-Hague				х			Х	
074	Brécey	Х			х			Х	
075	Brectouville	Х			х				
076	Bréhal		Х	Х	х				
077	Bretteville	Х	Х	х	х				
078	Bretteville-sur-Ay		Х	х	х				
079	Breuville	X			х				
080	Brévands		Х	Х	Х				X



Bréville-sur-Mer / Chaulieu		Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
081	Bréville-sur-Mer		Х	Х	Х				
082	Bricquebec				Х				
083	Bricquebosq	Х			Х				
084	Bricqueville-la-Blouette		Х		Х				
085	Bricqueville-sur-Mer		Х	Х	X				
086	Brillevast				Х				
087	Brix	Х			Х			Х	
088	Brouains				Х				
089	Brucheville		Х	Х	Х				Х
090	Buais			Х	Х				
092	Cambernon			Х	Х				
093	Cametours				X				
094	Camprond				X				
095	Canisy				X				
096	Canteloup				X				
097	Canville-la-Rocque		Х		X				
098	Carantilly				X				
099	Carentan		Х	Х	Х			Х	
100	Carnet				X				
101	Carneville				Х				
102	Carolles		Х	Х	Х				
103	Carquebut		Х	Х	Х			Х	
105	Catteville		Х	Х	Х				
107	Catz		Х		Х				
106	Cavigny	Х	Х	Х	Х			Х	
108	Céaux		Х	Х	Х				Х
109	Cérences	Х			Х			Х	
110	Cerisy-la-Forêt				Х				
111	Cerisy-la-Salle			Х	Х				
115	Champcervon			Х	Х				
116	Champcey				Х				
117	Champeaux		Х	Х	Х				
118	Champrepus				Х				
120	Chanteloup				Х				
125	Chasseguey				Х				
514	Chaulieu				Х				



,	Chavoy / Ecausseville	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
126	Chavoy				Х				
127	Chef-du-Pont		Х		Х			Х	
129	Cherbourg-Octeville	Х	Х	Х	Х		Х	Х	
130	Chérencé-le-Héron			X	Х			Х	
131	Chérencé-le-Roussel	X		Х	Х				
133	Chèvreville				Х				
134	Chevry				Х				
135	Clitourps			Х	Х				
136	Coigny		Х	Х	Х				
138	Colomby			Х	Х				
139	Condé-sur-Vire	Х			Х			Х	
140	Contrières		Х	Х	Х			Х	
142	Cosqueville		Х	Х	Х				
143	Coudeville-sur-Mer		Х	Х	Х			Х	
144	Coulouvray-Boisbenâtre			Х	Х				Х
145	Courcy				Х				
146	Courtils		Х	Х	Х				
147	Coutances	Х		Х	Х			Х	
148	Couvains				Х				
149	Couville	Х			Х			Х	
150	Crasville		Х	Х	Х				
151	Créances		Х	Х	Х				
153	Cretteville		Х		Х				
155	Crollon				Х				
156	Crosville-sur-Douve		X	Х	Х				
158	Cuves	Х		Х	Х				
159	Dangy				Х				
160	Denneville		Х	Х	Х				
162	Digosville	Х	Х	Х	Х				
163	Digulleville		Х	Х	Х		Х	Х	
164	Domjean	X			Х				
165	Donville-les-Bains		Х	Х	Х				
166	Doville		X	Х	Х				
167	Dragey-Ronthon		Х	Х	Х				
168	Ducey	Х	Х		Х			Χ	X
169	Ecausseville		Х		Х			Χ	



Ecoq	uenéauville / Gourbesville	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
170	Ecoquenéauville		Х	Х	Х				
171	Eculleville		Х	Х	Х		Х		
172	Emondeville				Х				
173	Equeurdreville-Hainneville	Х	Х	Х	Х		Х	Х	
174	Equilly				Х				
175	Eroudeville				X			Х	
177	Etienville		Х	Х	Х				
178	Fermanville		Х	Х	X				
179	Ferrières				X				
180	Fervaches	Х			X				
181	Feugères		Х	Х	X				
183	Fierville-les-Mines				Х				
184	Flamanville		X	Х	Х		Х	Х	
185	Fleury				Х				
186	Flottemanville				Х			Х	
187	Flottemanville-Hague	Х		X	Х			Х	
188	Folligny				X	Х		Х	
189	Fontenay				Х				
190	Fontenay-sur-Mer		X	Х	Х				Х
191	Foucarville		Х	Х	Х				X
192	Fourneaux	Х			Х				
194	Fresville		X		Х			Х	
195	Gathemo				Х				
196	Gatteville-le-Phare		X	Х	Х				
197	Gavray	Х		Х	Х				
198	Geffosses		X	Х	Х				
199	Genêts		Х	Х	Х				
200	Ger			Х	Х				
202	Giéville				х				
204	Glatigny		X	Х	х				
207	Golleville		Х		х				
208	Gonfreville		Х	Х	х				
209	Gonneville				Х				
210	Gorges		X	Х	х				
211	Gouberville		Х	Х	Х				
212	Gourbesville		X	х	х				



	Gourfaleur / Jobourg	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
213	Gourfaleur	X			X			X	
214	Gouvets				X				
215	Gouville-sur-Mer		Х	Х	Х				
216	Graignes-Le-Mesnil-Angot		Х	Х	Х				
218	Granville		Х	Х	Х				
219	Gratot				Х				
220	Gréville-Hague		Х	Х	Х		Х		
221	Grimesnil				Х			Х	
222	Grosville			X	Х		Х		
223	Guéhébert				Х			Х	
224	Guilberville				Х				
228	Hambye			X	Х			Х	
229	Hamelin			X	Х				
230	Hardinvast	Х			Х				
232	Hauteville-la-Guichard			X	Х				
231	Hauteville-sur-Mer		Х	Х	Х				X
233	Hautteville-Bocage				Х				
238	Héauville		X	Х	Х		Х		
239	Hébécrevon	X			Х				
240	Helleville	X			Х		Х		
241	Hémevez		Х		Х			Х	
244	Hérenguerville				Х				
242	Herqueville		Х	Х	Х		Х	Х	
243	Heugueville-sur-Sienne	X	Х	Х	Х				
245	Heussé			Х	Х				
246	Hiesville		Х		Х				
247	Hocquigny				Х				
249	Houesville		Х		Х			Х	
250	Houtteville		X		Х				
251	Huberville				х			Х	
252	Hudimesnil				х			Х	
253	Huisnes-sur-Mer		Х	Х	х				
254	Husson				X				
255	Hyenville	X	X	Х	X				
256	Isigny-le-Buat	X		X	X	Х		Χ	Х
257	Jobourg		Х	Х	х		Х	Х	



Jo	oganville / Lamberville	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
258	Joganville				X				
259	Juilley				X			X	
066	Jullouville		X	Х	X				
260	Juvigny-le-Tertre			X	X				
028	La Baleine				Х				
032	La Barre-de-Semilly				Х			Х	
037	La Bazoge				Х				
060	La Bloutière				Х				
064	La Bonneville		Х	Х	Х				
112	La Chaise-Baudouin			Х	Х			Х	
121	La Chapelle-Cécelin			Х	Х				
123	La Chapelle-en-Juger			Х	X				
124	La Chapelle-Urée			Х	X			Х	
137	La Colombe			Х	Х			Х	
154	La Croix-Avranchin				X			Х	
182	La Feuillie			Х	Х				
203	La Glacerie	X		Х	Х			Х	
205	La Godefroy			Х	Х				
206	La Gohannière	Х			Х				
234	La Haye-Bellefond				Х			Х	
235	La Haye-d'Ectot			Х	Х				
236	La Haye-du-Puits				Х				
237	La Haye-Pesnel				Х				
262	La Lande-d'Airou				Х				
281	La Lucerne-d'Outremer			Х	Х				
283	La Luzerne				Х			Х	
287	La Mancellière-sur-Vire	Х			Х			Х	
297	La Meauffe	Х	Х	Х	Х			Х	
327	La Meurdraquière				х				
361	La Mouche			Х	Х				
395	La Pernelle		Х	Х	Х				
434	La Rochelle-Normande			Х	Х	1			
438	La Ronde-Haye				Х				
607	La Trinité			Х	Х			Х	
624	La Vendelée				Х				
261	Lamberville				Х				



Lape	nty / Le Mont-Saint-Michel	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
263	Lapenty				X				
265	Laulne				X				
128	Le Chefresne				X				
161	Le Dézert			X	X			Х	
193	Le Fresne-Poret			X	Х				
217	Le Grand-Celland			X	Х			Х	
225	Le Guislain				Х			Х	
227	Le Ham		Х		Х			Х	
248	Le Hommet-d'Arthenay		Х		Х				
278	Le Loreur				Х				
279	Le Lorey				Х	Х			
282	Le Luot			Х	X				
299	Le Mesnil				Х				
300	Le Mesnil-Adelée	Х			Х				
301	Le Mesnil-Amand				Х				
302	Le Mesnil-Amey				Х				
304	Le Mesnil-Aubert				X				
305	Le Mesnil-au-Val	Х			Х				
308	Le Mesnilbus			X	X				
310	Le Mesnil-Eury		Х		Х				
311	Le Mesnil-Garnier				Х				
312	Le Mesnil-Gilbert	Х			Х				
313	Le Mesnil-Herman				Х				
315	Le Mesnillard				Х				
316	Le Mesnil-Opac				Х				
317	Le Mesnil-Ozenne			X	X				
318	Le Mesnil-Rainfray			Х	Х				
319	Le Mesnil-Raoult	Х			Х				
320	Le Mesnil-Rogues				Х				
321	Le Mesnil-Rouxelin				х			Х	
323	Le Mesnil-Tôve	Х			Х				
324	Le Mesnil-Véneron			Х	Х				
325	Le Mesnil-Vigot		Х	Х	Х				
326	Le Mesnil-Villeman				х				
353	Le Mont-Saint-Michel		Х	Х	Х				
371	Le Neufbourg				Х				



	Le Perron / Macey	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
398	Le Perron				Х				
399	Le Petit-Celland			X	X				
405	Le Plessis-Lastelle		Х	Х	Х				
442	Le Rozel		Х	Х	Х		Х		
590	Le Tanu				X				
591	Le Teilleul			X	Х				
595	Le Theil				Х				
614	Le Valdécie				Х				
616	Le Val-Saint-Père		Х	Х	Х				Х
619	Le Vast				Х				
633	Le Vicel				Х				
646	Le Vrétot				Х				
266	Lengronne				Х			Х	
114	Les Chambres			Х	Х				
119	Les Champs-de-Losque		Х	Х	Х				
132	Les Chéris	Х			Х				
152	Les Cresnays	X			Х				
274	Les Loges-Marchis				Х			Х	
275	Les Loges-sur-Brécey				X				
332	Les Moitiers-d'Allonne		Х	Х	Х				
333	Les Moitiers-en-Bauptois		Х		Х				
396	Les Perques				X				
402	Les Pieux		Х	Х	Х		Х	Х	
631	Les Veys	X	Х	Х	Х				Х
267	Lessay		Х	Х	Х				
268	Lestre		Х	Х	X				
176	L'Etang-Bertrand				X				
269	Liesville-sur-Douve		Х	Х	Х			Х	
270	Lieusaint				Х			Х	
271	Lingeard				Х				
272	Lingreville		X	Х	Х				
273	Lithaire				Х				
276	Lolif			Х	Х				
277	Longueville			Х	Х				
280	Lozon		X	Х	Х				
284	Macey				Х				



N	lagneville / Morsalines	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
285	Magneville		X		X				
288	Marcey-les-Grèves	Х	Х	Х	X				
289	Marchésieux		X	Х	Х				
290	Marcilly	Х			Х				
291	Margueray				Х				
292	Marigny				Х				
293	Martigny				Х				
294	Martinvast	Х			Х			Х	
295	Maupertuis			Х	Х			Х	
296	Maupertus-sur-Mer		Х	Х	Х				
298	Méautis		Х	Х	Х				
328	Millières		Х		Х				
329	Milly				Х				
330	Mobecq				Х				
334	Montabot				Х				
335	Montaigu-la-Brisette				Х				
336	Montaigu-les-Bois				Х				
337	Montanel				Х				
338	Montbray				Х				
339	Montchaton		Х	Х	Х				
340	Montcuit			Х	Х				
341	Montebourg			Х	Х			Х	
342	Montfarville		Х	Х	Х				
343	Montgardon			Х	Х				
345	Monthuchon			Х	Х				
347	Montjoie-Saint-Martin	Х			Х				
348	Montmartin-en-Graignes	Х	Х	Х	Х			Х	
349	Montmartin-sur-Mer		Х	Х	Х				х
350	Montpinchon				Х				
351	Montrabot				х			Х	
352	Montreuil-sur-Lozon			Х	Х				
354	Montsurvent				х				
355	Montviron			Х	х				
356	Moon-sur-Elle		X	Х	х				
357	Morigny				Х				
358	Morsalines		X	Х	х				



	Mortain / Poilley	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
359	Mortain			X	X				
360	Morville				Х				
362	Moulines				Х				
363	Moyon				Х				
364	Muneville-le-Bingard		Х	Х	Х				
365	Muneville-sur-Mer				Х				
368	Nay		Х	Х	Х				
369	Négreville			Х	X				
370	Néhou		Х	Х	X				
372	Neufmesnil			Х	Х				
373	Neuville-au-Plain		Х		X			Х	
374	Neuville-en-Beaumont		Х	Х	Х				
375	Néville-sur-Mer		Х	Х	X				
376	Nicorps				Х				
378	Notre-Dame-de-Cenilly				Х			Х	
379	Notre-Dame-de-Livoye				Х				
380	Notre-Dame-d'Elle				X			Х	
381	Notre-Dame-du-Touchet				Х				
382	Nouainville	Х		X	X				
384	Octeville-l'Avenel			Х	Х				
385	Omonville-la-Petite		Х	Х	Х		Х	Х	
386	Omonville-la-Rogue	Х	Х	Х	Х		Х		
387	Orglandes		Х		Х				
388	Orval	Х	Х	Х	Х				
389	Ouville				Х				
390	Ozeville			X	X				
391	Parigny	Х			Х				
393	Percy				Х			Х	
394	Périers			Х	Х				
397	Perriers-en-Beauficel				Х				
400	Picauville		Х		Х				
401	Pierreville				Х		Х		
403	Pirou		Х	Х	Х				
404	Placy-Montaigu				Х				
406	Plomb				Х				
407	Poilley	Х	Х	Х	Х			Х	Х



Pontaul	bault / St-Aubin-de-Terregatte	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
408	Pontaubault		Х	Х	Х				Х
409	Pont-Hébert	Х	Х	Х	Х			Х	
410	Pontorson		Х	Х	Х				
411	Ponts	Х	Х	Х	Х				
412	Portbail		Х	Х	Х				
413	Précey				Х				
414	Précorbin				Х				
415	Prétot-Sainte-Suzanne		Х		Х				
416	Querqueville	Х	Х	Х	Х			Х	
417	Quettehou		Х	Х	Х				
418	Quettetot				Х			Х	
419	Quettreville-sur-Sienne	Х	Х		Х				
420	Quibou				Х				
421	Quinéville		Х	Х	Х				Х
422	Raids		Х	Х	Х				
423	Rampan	Х			Х			Х	
425	Rauville-la-Bigot				Х			Х	
426	Rauville-la-Place		Х	Х	Х				
427	Ravenoville		Х	Х	Х				Х
428	Reffuveille			Х	Х				_
429	Regnéville-sur-Mer		Х	Х	Х				
430	Reigneville-Bocage				Х				
431	Remilly-sur-Lozon		Х	Х	Х				
432	Réthoville		Х	Х	Х				
433	Réville		Х	Х	Х				
435	Rocheville				Х			Х	
436	Romagny			Х	Х				
437	Roncey				Х				
440	Rouffigny				х			Х	
441	Rouxeville				Х				
443	Sacey		Х		х				
444	Saint-Amand				X				
445	Saint-André-de-Bohon		Х		X				
446	Saint-André-de-l'Epine				х			Χ	
447	Saint-Aubin-des-Préaux				х				
448	Saint-Aubin-de-Terregatte	X			Х				X



Sair	nt-Aubin-du-Perron / Saint- Germain-le- Gaillard	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
449	Saint-Aubin-du-Perron			Х	Х				
450	Saint-Barthélemy			Х	Х				
451	Saint-Brice	Х	Х		X				
452	Saint-Brice-de-Landelles	Х			Х			Х	
454	Saint-Christophe-du-Foc	Х			Х		Х	Х	
455	Saint-Clair-sur-l'Elle			X	Х				
456	Saint-Clément-Rancoudray			Х	Х				
458	Saint-Côme-du-Mont		Х	Х	Х			Х	Х
461	Saint-Cyr				Х			Х	
462	Saint-Cyr-du-Bailleul			X	X				
463	Saint-Denis-le-Gast			Х	Х			Х	
464	Saint-Denis-le-Vêtu				X			Х	
465	Saint-Ebremond-de-Bonfossé	Х		X	Х				
453	Sainte-Cécile			Х	X			Х	Х
457	Sainte-Colombe		Х		X				
460	Sainte-Croix-Hague	Х			X			Х	
469	Sainte-Geneviève			X	Х				
508	Sainte-Marie-du-Bois				X				
509	Sainte-Marie-du-Mont		Х	Х	Х				
523	Sainte-Mère-Eglise		Х		Х			Х	
564	Sainteny		Х	Х	X				
535	Sainte-Pience			Х	Х				
556	Sainte-Suzanne-sur-Vire	Х			Х			Х	
467	Saint-Floxel				Х				
468	Saint-Fromond	Х	Х	Х	Х	Х			
470	Saint-Georges-de-Bohon		Х	Х	Х				
471	Saint-Georges-de-la-Rivière		Х	Х	Х				
472	Saint-Georges-de-Livoye				Х			Х	
473	Saint-Georges-d'Elle				Х				
474	Saint-Georges-de-Rouelley				Х				
475	Saint-Georges-Montcocq	Х		Х	Х				
476	Saint-Germain-d'Elle				х			Х	
477	Saint-Germain-des-Vaux		Х	Х	Х		Х		
478	Saint-Germain-de-Tournebut			Х	X				
479	Saint-Germain-de-Varreville		Х	Х	х				X
480	Saint-Germain-le-Gaillard				Х		Х		



Saint-G	ermain-sur-Ay / Saint-Martin-Le- Hébert	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
481	Saint-Germain-sur-Ay		Х	Х	Х				
482	Saint-Germain-sur-Sèves		Х	Х	Х				
483	Saint-Gilles	Х			Х				
484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	Х		Х	Х			Х	
485	Saint-Hilaire-Petitville		Х	Х	Х			Х	Х
486	Saint-Jacques-de-Néhou				Х				
487	Saint-James	Х		Х	Х				
488	Saint-Jean-de-Daye		Х		Х			Х	
489	Saint-Jean-de-la-Haize	Х	Х		Х				
490	Saint-Jean-de-la-Rivière		Х	Х	Х				
491	Saint-Jean-de-Savigny				Х				
492	Saint-Jean-des-Baisants				Х			Х	
493	Saint-Jean-des-Champs				Х				
494	Saint-Jean-du-Corail				Х				
495	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois			Х	Х				
496	Saint-Jean-le-Thomas		Х	Х	Х				
497	Saint-Jores		Х	Х	Х				
498	Saint-Joseph				Х			Х	
499	Saint-Laurent-de-Cuves				Х				
500	Saint-Laurent-de-Terregatte	Х		Х	Х				Х
502	Saint-Lô	Х		Х	Х	Х		Х	
503	Saint-Lô-d'Ourville		Х	Х	Х				
504	Saint-Louet-sur-Vire				Х				
505	Saint-Loup			Х	Х			Х	
506	Saint-Malo-de-la-Lande				Х				
507	Saint-Marcouf		Х	Х	Х				Х
510	Saint-Martin-d'Aubigny			Х	Х				
511	Saint-Martin-d'Audouville				Х				
512	Saint-Martin-de-Bonfossé				х			Х	
513	Saint-Martin-de-Cenilly				Х			Х	
515	Saint-Martin-de-Landelles	Х			х				
516	Saint-Martin-des-Champs				х			Х	
517	Saint-Martin-de-Varreville		X	Х	Х				
518	Saint-Martin-le-Bouillant				х				
519	Saint-Martin-le-Gréard				х			Х	
520	Saint-Martin-le-Hébert				Х				



St-N	/laur-des-Bois / Savigny	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
521	Saint-Maur-des-Bois			Х	Х				Х
522	Saint-Maurice-en-Cotentin				Х				
524	Saint-Michel-de-la-Pierre			X	Х				
525	Saint-Michel-de-Montjoie				Х				
528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont		Х		Х				
529	Saint-Nicolas-des-Bois				Х				
531	Saint-Ovin			Х	Х				
532	Saint-Pair-sur-Mer		Х	Х	Х				
533	Saint-Patrice-de-Claids		Х		Х				
534	Saint-Pellerin		Х		X			Х	
536	Saint-Pierre-d'Arthéglise				X				
537	Saint-Pierre-de-Coutances			Х	Х			Х	
538	Saint-Pierre-de-Semilly			Х	X			Х	
539	Saint-Pierre-Eglise		Х		Х				
540	Saint-Pierre-Langers		Х		Х				
541	Saint-Planchers				Х				
542	Saint-Pois				Х				
543	Saint-Quentin-sur-le-Homme	Х	Х	Х	X			Х	X
544	Saint-Rémy-des-Landes		Х	Х	X				
545	Saint-Romphaire	Х			X			Х	
546	Saint-Samson-de-Bonfossé				X			Х	
548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont		Х	Х	Х				
549	Saint-Sauveur-la-Pommeraye				Х				
550	Saint-Sauveur-Lendelin			Х	Х				
551	Saint-Sauveur-le-Vicomte		Х	Х	Х				
552	Saint-Sébastien-de-Raids				Х				
553	Saint-Senier-de-Beuvron	Х			Х				
554	Saint-Senier-sous-Avranches	Х	Х	Х	Х			Х	
557	Saint-Symphorien-des-Monts			Х	Х				
558	Saint-Symphorien-le-Valois			Х	х				
562	Saint-Vaast-la-Hougue		Х	Х	Х				Х
563	Saint-Vigor-des-Monts				х				
565	Sartilly			X	Х				
567	Saussemesnil				Х				
568	Saussey			X	Х			Х	
569	Savigny			Х	X				



Savi	Savigny-le-Vieux / Turqueville		Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
570	Savigny-le-Vieux			Х	Х				
571	Sébeville		Х		Х				
572	Sénoville				Х				
573	Servigny				Х				
574	Servon		Х	Х	Х				
575	Sideville	Х		Х	Х				
576	Siouville-Hague		Х	Х	Х		Х		
578	Sortosville			Х	Х				
577	Sortosville-en-Beaumont				Х				
579	Sottevast				X			Х	
580	Sotteville	Х			Х		Х	Х	
581	Soulles				Х			Х	
582	Sourdeval	Х			Х				
583	Sourdeval-les-Bois			Х	Х				
584	Subligny			Х	Х				
585	Surtainville		Х	Х	Х		Х		
586	Surville		Х	Х	Х				
587	Taillepied			Х	Х				
588	Tamerville				Х			Х	
589	Tanis		Х		Х				
592	Tessy-sur-Vire	Х			Х				
593	Teurthéville-Bocage				Х				
594	Teurthéville-Hague	Х			Х		Х	Х	
596	Théville				Х				
597	Tirepied	Х	X		Х			Х	
598	Tocqueville				Х				
599	Tollevast	X			Х			Х	
600	Tonneville	X		X	X			Х	
601	Torigni-sur-Vire				Х				
602	Tourlaville	Х	Х	Х	Х		Х	Х	
603	Tourville-sur-Sienne		Х	Х	Х				
604	Tréauville		Х	Х	Х		Х	Х	
605	Trelly				Х				
606	Tribehou		Х	Х	Х				
608	Troisgots	X			Х				
609	Turqueville		X	Х	X				



U	rville / Yvetot-Bocage	Inond.	Sub. Mar.	Mvts de terrain	Séisme	Indus.	Nucl.	TMD	Barrage / Digue
INSEE	Communes	P. 24	P. 32	P. 41	P. 54	P. 71	P. 76	P. 83	P. 93
610	Urville		Х	Х	Х				
611	Urville-Nacqueville		Х	Х	Х				
612	Vains		X	Х	Х				
613	Valcanville				X				
615	Valognes				Х			Х	
617	Varenguebec		Х	Х	Х				
618	Varouville				Х				
620	Vasteville	Х	Х	Х	Х		Х	Х	
621	Vaudreville				Х				
622	Vaudrimesnil			Х	Х				
623	Vauville	Х	Х	Х	Х		Х		
625	Vengeons				X				
626	Ver				Х			Х	
627	Vergoncey				Х			Х	
628	Vernix	Х			Х				
629	Vesly		Х		Х				
630	Vessey				Х				
634	Videcosville				Х				
635	Vidouville				Х				
636	Vierville		Х	Х	Х				Х
637	Villebaudon				Х				
638	Villechien				Х				
639	Villedieu-les-Poêles	X			X			Х	Х
640	Villiers-Fossard				X				
641	Villiers-le-Pré				Х			Χ	
642	Vindefontaine		Х		X				
643	Virandeville	X		Х	Х			Х	
644	Virey	Х			Х			Х	
647	Yquelon				Х			Х	
648	Yvetot-Bocage				Х			х	



3. Les procédures d'indemnisation par l'État

a. <u>La reconnaissance de</u> <u>l'état de catastrophe naturelle</u>

Textes de référence

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.
- Circulaire du 19 mai 1998 relative à la constitution des dossiers concernant les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Arrêtés du 5 septembre 2000 portant modification du codes assurances et renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques.

Quels sont les dommages couverts ?

Les dommages couverts par le dispositif sont ceux consécutifs aux événements naturels non assurables, soit :

- Les inondations : de plaine, crue torrentielle, ruissellement en secteur urbain, coulées de boue, remontées de nappe phréatique.
- Les mouvements de terrain : effondrement, affaissement, éboulement, chute de blocs et de pierres, glissement et coulée boueuse associée, lave torrentielle.
- La sécheresse : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.
- Les phénomènes liés à l'action de la mer.
- Les séismes.

Dans quelles conditions ?

En cas d'intensité anormale du phénomène naturel en cause et pour les biens couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens ».

Quels sont les dommages exclus ?

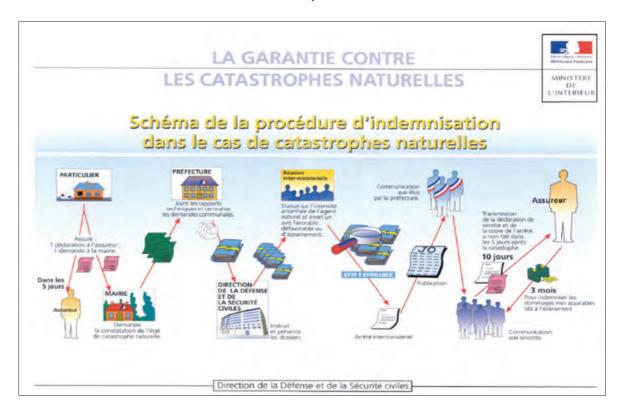
Les dommages dus au vent (tempête), à la grêle, à la foudre, à la neige et au poids de la neige sur les toitures (celles-ci sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires).

De même, ne sont pas indemnisables :

- Les dommages corporels.
- Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment qui peuvent éventuellement relever de la procédure de calamités agricoles.
- Les **corps de véhicules** aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées.
- Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de planification.
- Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages : terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...
- Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'expert...) qui sont assurables par ailleurs.



Comment faire reconnaître un état de catastrophe naturelle ?



La demande

L'assuré doit :

1	Déclarer le sinistre à	Déclarer le sinistre à son assurance dans les cinq jours				
2	Adresser une demand	de en mairie accompagnée de photos représentatives des dégâts				
		a. Le formulaire de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle				
	La mairie rassemble	précisant la date et la nature de l'événement, les dommages subis, les mesures de				
	les demandes des	prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe				
3	sinistrés et constitue	naturelle				
	un dossier qui	b. Dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à				
	comprend :	la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, la date d'apparition				
		des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages				
4	Le maire adresse le	dossier au service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de la				
4	préfecture					
	Le SIDPC contrôle la forme et la pertinence de la demande pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés ; il					
5	sollicite des rapports	techniques supplémentaires ; enfin, il transmet le dossier pour instruction au ministère de				
	l'Intérieur					



La décision

La commission interministérielle composée de représentants du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'Économie et des Finances, ainsi que du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie statue mensuellement sur les dossiers pré-instruits en préfecture (tous les deux mois pour la sécheresse).

Trois issues sont envisageables:

	L'état de catastrophe naturelle est			
Avis favorable	reconnu pour la commune par un			
	arrêté interministériel			
L'intensité anormale du phénom				
Avis	naturel n'est pas démontrée, le			
défavorable	dossier est clos. Néanmoins, de			
uelavorable	nouveaux probants peuvent permettre			
	son réexamen			
	La commission ne statuera			
Ajournement	définitivement qu'après examen			
	d'informations complémentaires			

L'indemnisation

Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance l'état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait juste après la survenance des dégâts.

La franchise

Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une **franchise contractuelle** s'applique. A défaut de franchise contractuelle ou lorsque celle-ci est plus élevée que le montant prévu par arrêté, l'assureur applique la **franchise légale**. Cette dernière est modulée selon la nature des biens endommagés.

	Habitation, véhicule ou tout autre bien à usage non	Franchise de 380 euros
	professionnel	
Biens à usage	Si le dommage est	
non	imputable à un	
professionnel	mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol	Franchise de 1 520 euros

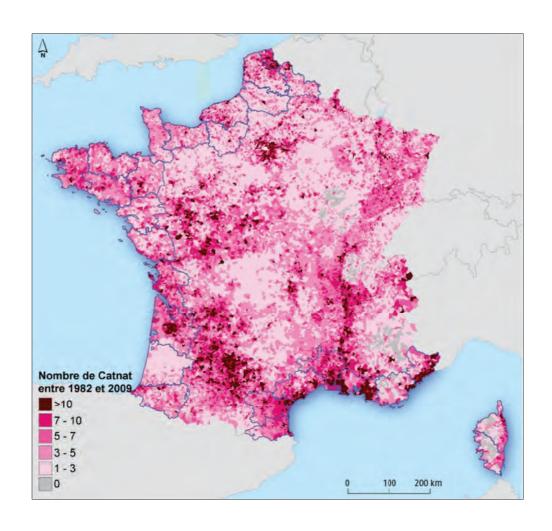
	La franchise	10 % du montant des dommages par établissement et par événement
Biens à usage professionnel	plus élevée des trois sommes ci- contre :	1 140 euros (ou 3 050 euros si les dommages sont imputables aux mouvements de terrain consécutifs à une sécheresse) Franchise contractuelle



Si la commune ne dispose pas d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles, le montant de la franchise applicable varie selon le nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation (le nombre de ces arrêtés est précisé dans le nouvel arrêté de catastrophe naturelle).

La majoration de la franchise légale ne s'applique pas dès lors que la commune a adopté un PPRN prévisible. La franchise varie selon les modalités suivantes :

- 1^{er} et 2ème arrêtés de constatation de catastrophe naturelle : application de la franchise.
- Au 3ème arrêté : doublement de la franchise applicable.
- Au 4ème arrêté : triplement de la franchise applicable.
- Au 5ème arrêté et aux arrêtés suivants : quadruplement de la franchise applicable.





Synthèse des catastrophes naturelles reconnues (2005-2013)

INSEE	Commune	Phénomène	Occurrence / Reconnaissance
003	Agon-Coutainville	Submersion marine	2008
004	Airel	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
004		Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
012	Angovillo our Av	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
012	Angoville-sur-Ay	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
015	Annoville	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
023	Auvers	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
024	Auxais	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
027	Bacilly	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
030	Barfleur	Submersion marine	2010
031	Barneville-Carteret	Submersion marine	2008
		Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
035	Baudreville	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
		Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
036	Baupte	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
045	Benoistville	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2010
058	Blainville-sur-Mer	Submersion marine	2008
	Bolleville	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
063		Inondation par remontée de nappe phréatique	2008
		Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
076	Bréhal	Submersion marine	2008
070	D 11	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
078	Bretteville-sur-Ay	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
101	Carneville	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008 / 2009
106	Cavigny	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
109	Cérences	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
		Inondation par ruissellement et coulée de boue	2005
129	Cherbourg-Octeville	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
		Submersion marine	2008
136	Coigny	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
138	Colomby	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008 / 2009
140	Contrières	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2006 / 2007
143	Coudeville-sur-Mer	Inondation par crue torrentielle	2006 / 2007
151	Créances	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
153	Cretteville	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010



INSEE	Commune	Phénomène	Occurrence / Reconnaissance
160	Denneville	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
166	Doville	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
173	Equeurdreville-Haineville	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2005
184	Flamanville	Submersion marine	2008
192	Fourneaux	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2011 / 2012
192	Fourneaux	Inondation par crue torrentielle	2011 / 2012
		Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
204	Glatigny	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
		Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
210	Gorges	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
212	Gourbesville	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
216	Craignes Masnil Anget	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
210	Graignes-Mesnil-Angot	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
		Inondation par ruissellement et coulée de boue	2004 / 2005
218	Granville	Submersion marine	2008
210		Inondation par débordement d'un cours d'eau	2010
		Submersion marine	2010
224	Guilbertville	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2009
229	Hamelin	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
250	Houtteville	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
066	Jullouville	Submersion marine	2008
203	La Glacerie	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2005
206	La Gohannière	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
236	La Haye-du-Puits	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
237	La Haye-Pesnel	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
297	La Meauffe	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
265	Laulne	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
248	Le Hommet-d'Arthenay	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
274	Les Loges-Marchis	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
402	Les Pieux	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2009
		Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
267	Lessay	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
		Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
273	Lithaire	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
200	Marchágiaux	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
289	Marchésieux	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
290	Marcilly	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
298	Méautis	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008

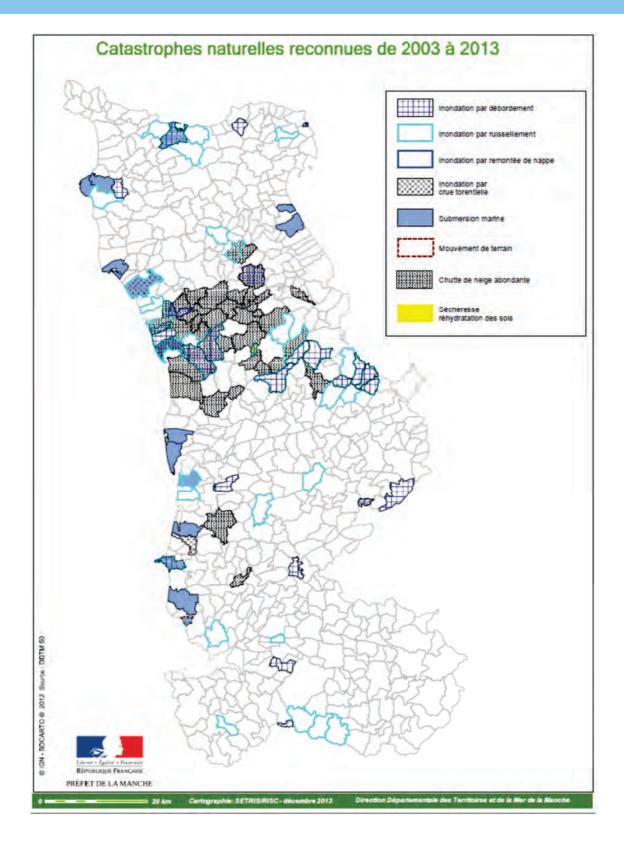


INSEE	Commune	Phénomène	Occurrence / Reconnaissance
330	Mobecq	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
343	Montgardon	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
		Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
349	Montmartin-sur-Mer	Submersion marine	2008
		Submersion marine	2010
256	Moon-sur-Elle	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
356	WOOTI-Sur-⊏IIE	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
364	Muneville-le-Bingard	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
		Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
368	Nay	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
		Sécheresse / réhydratation des sols	2010 / 2012
372	Neufmesnil	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
287	Orglandos	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008 / 2009
201	Orglandes	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
400	Picauville	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2010
400	Picauville	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
403	Pirou	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
409	Pont-Hébert	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
		Inondation par crue torrentielle	2008
412	Portbail	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
		Submersion marine	2008
415	Pretot-Sainte-Suzanne	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
421	Quinéville	Submersion marine	2010
422	Raids	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
445	Saint-André-de-Bohon	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
445	Saint-Andre-de-Bonon	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
452	Saint-Brice-de-Landelles	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
455	Saint-Clair-sur-Elle	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
433	Sali it-Ciali-Sui-Lile	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
463	Saint-Denis-le-Gast	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
468	Saint-Fromond	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
400	Saint-Fromond	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2009
470	Saint-Georges-de-Bohon	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
		Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
		Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
481	Saint-Germain-sur-Ay	Submersion marine	2008
		Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
482	Saint-Germain-sur-Sèves	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010



INSEE	Commune	Phénomène	Occurrence / Reconnaissance
		Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
496	Saint-Jean-le-Thomas	Mouvement de terrain	2008
		Submersion marine	2008
497	Saint-Jores	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
507	Saint-Marcouf-de-l'Isle	Submersion marine	2010
515	Saint-Martin-de-Landelles	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
528	St-Nicolas-de-Pierrepont	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
558	St-Symphorien-le-Valois	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
581	Soulles	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2009
500	0	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
586	Surville	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
602	Tourlaville	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2005
604	Tréauville	Submersion marine	2008
613	Valcanville	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
617	Varenguebec	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
622	Vaudrimesnil	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
		Inondation par débordement d'un cours d'eau	2008
629	Vesly	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
		Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010
639	Villedieu-les-Poêles	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2011 / 2012
640	Villiers-Fossard	Inondation par ruissellement et coulée de boue	2008
642	Vindefontaine	Chutes de neige abondantes et exceptionnelles	2010







b. Les calamités agricoles

La protection de l'agriculture contre les risques climatiques relève du secteur privé pour les risques assurables. Pour les aléas non assurables, elle relève de l'indemnisation publique par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

Le FNGRA est alimenté par les agriculteurs (par le biais d'une contribution) et par une dotation budgétaire de l'État.

Après reconnaissance d'une calamité agricole par le ministre en charge de l'agriculture, le FNGRA **indemnise** les exploitations sinistrées, à hauteur moyenne de 30 % des dommages. La procédure de reconnaissance en calamité agricole suit les étapes suivantes :

Lancement d'une mission d'enquête diligentée par le Préfet et menée par la DDTM pour constater les dommages et asseoir le rapport de demande de reconnaissance suite à l'avis du Comité Départemental d'Expertise.

Examen par le CNAA (comité national d'assurance agricole) du dossier départemental et, le cas échéant, prise d'un arrêté ministériel de reconnaissance.

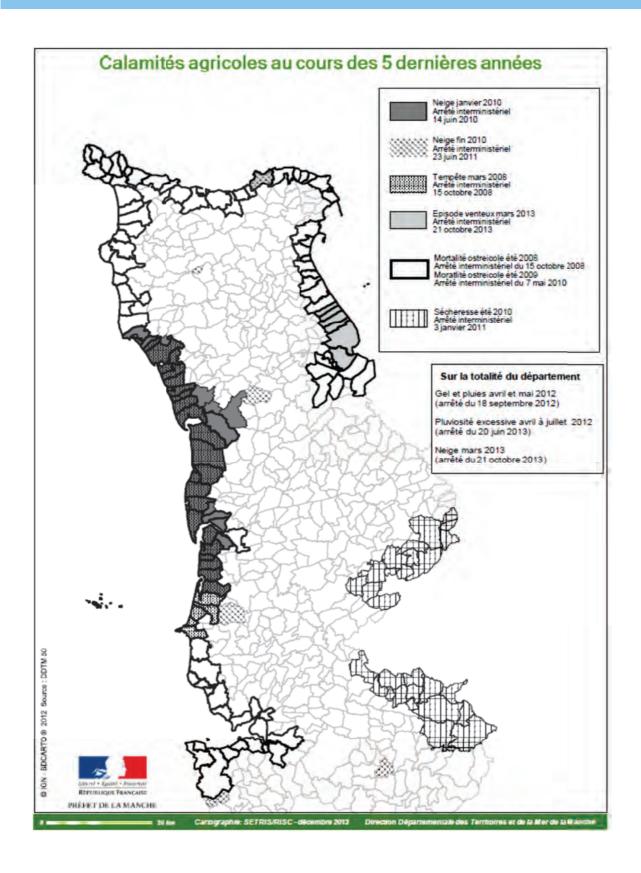
Dépôt des dossiers individuels de demande d'indemnisation par les exploitants auprès des services de la DDTM.

Instruction des dossiers et paiement.



Types de calamité / Périodes concernées	Date de l'arrêté interministériel de reconnaissance	Secteurs concernés dans le département de la Manche
Mortalité ostréicole Été 2008	15 octobre 2008	Totalité du département
Tempête Mars 2008	15 octobre 2008	Granville, Donville-les-Bains, Bréville-sur-Mer, Coudeville, Bréhal, Bricqueville-sur-Mer, Lingreville, Annoville, Hauteville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer, Régneville-sur-Mer, Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Anneville-sur-Mer, Geffosses, Pirou, Créances, Sain-Germain-sur-Ay, Bretteville-sur-Ay, Glatigny, Surville, Saint-Rémy-des-Landes, Denneville, Saint-Lô-d'Ourville, Portbail, Saint-Georges-de-la-Rivière
Mortalité ostréicole Été 2009	7 mai 2010	Communes littorales du département, ainsi que Saint-Germain-sur-Ay
Neige Janvier 2010	14 juin 2010	Agon-Coutainville, Angoville-sur-Ay, Anneville-sur-Mer, Annoville, Barneville-Carteret, Blainville-sur-Mer, Bretteville-sur-Ay, Bricqueville-sur-Mer, Créances, Denneville, Geffosses, Glatigny, Gouville-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer, Heugueville-sur-Sienne, Le Mesnil, Lessay, Lingreville, Montchaton, Mongardon, Montmartin-sur-Mer, Pirou, Portabil, Régneville-sur-Mer, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Lô-d'Ourville, Saint-Rémy-des-Landes, Surville, Saint-Malo-de-la-Lande, Tourville-sur-Sienne, Vesly
Sécheresse Été 2010	3 janvier 2011	Zone 1: Beuvrigny, Biéville, Domjean, Fourneaux, Giéville, Gouvets, Guilberville, Le Perron, Montabot, Placy-Montaigu, Saint-Amand, Saint-Vigor-des-Monts, Saint-Louet-sur-Vire, Tessy-sur-Vire Zone 2: Beauficel, Brouains, Chaulieu, Coulouvray-Boisbenâtre, Gathemo, Ger, Le Fresne-Poret, Lingeard, Perriers-en-Beauficel, Saint-Clément-Rancoudray, Saint-Michel-de-Montjoie, Saint-Pois, Sourdeval, Vengeaons
Neige Fin 2010	23 juin 2011	Aucey-la-Plaine, Fermanville, Hudimesnil, Le-Plessis-Lastelle, Milly, Saint-Martin-le-Hébert
Gel et pluies Avril / mai 2012	18 septembre 2012	Totalité du département
Pluviosité excessive Avril à juillet 2012	20 juin 2013	Totalité du département
Épisode venteux Mars 2013	21 octobre 2013	Audouville-la-Hubert, Brucheville, Fermanville, Foucarville, Saint-Germain-de-Varreville, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Martin-de-Varreville
Neige Mars 2013	21 octobre 2013	Totalité du département







Contacts et informations

Services de l'État

Préfecture de la Manche

Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

Place de la Préfecture – BP 70522

50002 Saint-Lô cedex Tél : 02 33 75 49 50

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche

477, boulevard de la Dollée - BP 60355

50015 Saint-Lô cedex Tél.: 02 33 06 39 00

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie

Unité territoriale de la Manche

1 bis, rue de la Libération – CS 61208

50008 Saint-Lô cedex Tél : 02 50 71 50 00

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Manche

1238, chemin du Vieux Candol - CS 45309

50009 Saint-Lô cedex Tél.: 02 33 72 10 10

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Manche

Commissariat de Police de Saint-Lô

336, boulevard de la Dollée – BP 530

50010 Saint-Lô cedex Tél.: 02 33 72 68 00

Groupement de Gendarmerie de la Manche (GGD50)

367, rue de Tessy 50010 Saint-Lô cedex

Tél.: 02 33 75 50 00

Sites internet utiles

Sites généralistes

- Ma commune face aux risques : www.prim.net
- Appui des communes dans la gestion de crise : <u>www.securite-commune-info.fr</u>
- Portail interministériel de prévention des risques majeurs : www.risques.gouv.fr
- Ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr
- Ministère de l'Écologie : www.developpement-durable.gouv.fr
- Préfecture de la Manche : www.manche.gouv.fr
- Météo France : www.meteo.fr
- Légifrance (accès au droit) : www.legifrance.gouv.fr

Risques d'inondation

- Vigilance des crues : www.vigicrues.gouv.fr

- Nappes phréatiques : www.inondationsnappes.fr

Risques de mouvement de terrain

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : www.brgm.fr
- Base nationale de données des mouvements de terrain : www.bdmvt.net/
- Base nationale de données des cavités souterraines : www.bdcavite.net
- Base nationale de données de l'aléa retrait-gonflement des argiles : www.argiles.fr

Risques sismiques

- Plan séisme : www.planseisme.fr
- Base nationale des données de la sismicité de la France : www.sisfrance.net
- Réseau national de surveillance sismique : www.renass.u-strasb.fr

Risques industriels

- Sites industriels classés : $\underline{www.installationclassees.gouv.fr}$

Risques nucléaires

- Surveillance des établissements nucléaires : www.asn.fr
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : www.irsn.org
- Commissariat à l'énergie atomique : www.cea.fr
- Cogema / Areva : www.cogema.fr
- CNPE de Flamanville : www.nucléaire.edf.fr
- Association nationale des commissions locales d'information: www.ancli.fr



Risque lié au transport de matières dangereuses

Réglementation: www.developpement-durable.gouv.fr/-

Transports, 1310-.html

Informations des Acquéreurs Locataires (IAL)

- Informations générales : www.manche.gouv.fr

Glossaire

ADR : Accord pour le transport de matières Dangereuses par Route

APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'Échelle des Communes

ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire

ARS: Agence Régionale de Santé

AZI: Atlas des Zones Inondables

BARPI: Bureau d'Analyse des Risgues et des Pollutions Industrielles

BCSF: Bureau Central Sismologique Français

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CID : Centre Interdépartemental de Déminage

CIRCOSC : Centre Interrégional de Coordination de la Sécurité Civile

CLI: Commission Locale d'Information

CLIC: Commission Locale d'Information et de Concertation

CMIC: Cellule Mobile d'Intervention Chimique

CMRS: Centre Météorologique Régional Spécialisé

CNPE: Centre Nucléaire de Production Électrique

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COZ: Centre Opérationnel de Zone

CRICR : Centre Régional d'Information et de Coordination Routière

CTPB: Centre Technique Permanent des Barrages

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DGRSN: Direction Générale de la Radioprotection et de la Sûreté

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

DGRSN: Direction Générale de la Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire

DICRIM: Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DGPR: Direction Générale de la Prévention des Risques

DIN: Division Nucléaire

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et

du Logement

ERP: Établissement recevant du Public

GALA: Gestion de l'Alerte Locale Automatisée

GPD: Groupement des Plongeurs Démineurs

IAL: Information Acquéreurs Locataires

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INB: Installation Nucléaire de Base

LDG: Laboratoire de Détection Géophysique

MEDDE: Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de

l'Energie

ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile

PAPI: Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PAZ : Plan d'Aménagement de Zone PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PHEC: Plus Hautes Eaux Connues

PLU: Plan Local d'Urbanisme

PMD: Plan Marchandise Dangereuse

POI: Plan d'Opération Interne POS: Plan d'Occupation des Sols

PPI: Plan Particulier d'Intervention

PPMS: Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR: Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

technologiques et miniers

PSI: Plan de Surveillance et d'Intervention

PSR: Plan de Submersion Rapide PSS: Plan de Secours Spécialisé

PUI: Plan d'Urgence Interne

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAIP : Système d'Alerte et d'Information des Populations

SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours

SCHAPC: Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la

Prévision des Crues

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SHOM: Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SPC: Service de Prévision des Crues

SPPPI: Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et

risques Industriels

SPRN: Schéma de Prévention des Risques Naturels

TIM: Transmission d'Information aux Maires TMD: Transport de Marchandises Dangereuses

UIISC : Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile

ZNM: Zones situées sous le Niveau Marin